

RÉSUMÉ	1 à 20
I. INTRODUCTION	22
1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS	22
1.1. De la PAC DE 1962 à la réforme de la PAC de 1992	22
1.2. Les objectifs de la mesure 4115/88 pour la CEE et la France	23
1.3. La déprise en France, les systèmes bovins et ovins les plus menacés	23
1.4. La période d'application de la mesure écourtée et perturbée par la réforme de la PAC	24
2. BILAN DES ÉTUDES RÉALISÉES SUR LES SYSTÈMES EXTENSIFS ET L'EXTENSIFICATION EN PRODUCTION DE VIANDE BOVINE ET OVINE	25
2.1. Définitions : systèmes extensifs et extensification	25
2.2. Caractéristiques et localisation des systèmes extensifs	27
2.2.1. Élevage extensif et seuil de chargement	27
2.2.2. Caractéristiques des systèmes extensifs existants	28
2.2.3. La localisation des exploitations extensives viables et pérennes	29
3. LES ACTIONS DE RECHERCHES-DÉVELOPPEMENT-FORMATION EN MATIÈRE DE SYSTÈMES EXTENSIFS ET EN EXTENSIFICATION	30
3.1. Un inventaire réalisé en 1992	30
3.2. Le point sur l'état des connaissances : le séminaire des 15 et 16 décembre 1994	31
3.3. Un premier bilan des réseaux extensifs, synthèse du séminaire	32
4. LA MESURE D'EXTENSIFICATION CEE 4115/88 ("EXTENBOV")	35
4.1. Aspects réglementaires et genèse de la mesure	35
4.2. Déroulement des trois campagnes	37
5. LA MÉTHODE D'EXTENSIFICATION DANS LES AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	39
5.1. Allemagne : une préférence pour l'agrobio	39
5.2. Italie : un certain intérêt de la part des engraisseurs de taurillons	40
5.3. Royaume-Uni : peu d'encouragement, des aides faibles, peu de demandeurs	40
5.4. Belgique : peu de demandeurs	40
II. MÉTHODES ET MOYENS DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE EN 1994	41
1. Choix des départements enquêtés en 1994	42
2. Choix au niveau régional des exploitations enquêtées	43
3. Choix au niveau départemental des enquêteurs à enquêter	44
4. Représentativité statistique de l'enquête	44
5. Le questionnaire	44
III. RÉSULTATS	45
1. La mesure d'extensification vue par des responsables administratifs et professionnels	45
1.1. Un état d'esprit de départ peu favorable aux questions d'extensification	45
1.2. Les motivations des bénéficiaires sont souvent qualifiées d'opportunes, voire opportunistes	46
1.3. Une gestion contestée de la mise en place de la mesure	47
1.4. Les ADASEA comme principal vecteur de l'information	47
1.5. Une mesure insuffisamment cadrée par rapport à ses objectifs	48
1.6. Un accueil positif pour les nouveaux dispositifs réglementaires d'encouragement	50

2. L'enquête auprès des éleveurs : présentation de l'échantillon	51
2.1. Positionnement de l'ensemble des bénéficiaires de la mesure "Extenbov"	51
2.2. L'échantillon d'exploitations enquêtées	52
2.2.1. Rappel des demandes du cahier des charges de l'enquête	52
2.2.2. L'échantillon final de l'enquête : un échantillon très varié	52
2.2.2.1. Caractéristiques de l'échantillon	52
2.2.2.2. Un échantillon représentant 8 systèmes d'exploitations	53
3. Les résultats des enquêtes auprès des éleveurs bénéficiaires	55
1. Profil des éleveurs et évaluation de l'impact de la mesure avant engagement	55
1.1. Des responsabilités professionnels ou administratives dans un tiers des cas	55
1.2. Une évaluation d'impact avant engagement surtout en méthode quantitative	55
2. Principales caractéristiques du foncier repris dans le cadre du contrat "Extenbov"	56
2.1. Sans reprise par agrandissement, un certain risque d'abandon des surfaces	56
2.2. Moins de reprises d'exploitations entières en montagne	57
2.3. Caractéristiques des surfaces reprises	57
2.3.1. Zones herbagères : des agrandissements privilégiant les surfaces en herbe	57
2.3.2. Zones de montagne : de nombreux agrandissements portant sur des parcours	58
2.3.3. Eléments structurels des surfaces reprises	59
3. Bâtiment, matériel et volume de travail	61
3.1. Bâtiments	61
3.2. Matériel	62
3.3. Évolution du travail	63
4. Motivations, effet incitatif de la mesure et projet d'évolution	65
4.1. Les motivations	65
4.1.1. Liens entre les motivations et la méthode d'extensification	65
4.1.2. Lien entre le type et le système de production	66
4.1.3. Redondance et combinaisons de motivations	66
4.2. Caractère incitatif de la mesure	66
4.3. Pérennité de l'extensification	69
4.4. Comparaison aux résultats de l'étude de 1991	70
5. Pour chaque système de production, plusieurs trajectoires d'adaptation	70
5.1. Système bovin naisseur en méthode agrandissement : des changements limités	70
5.2. Systèmes naisseurs-engraisseurs herbagers en méthode agrandissement	72
5.3. Système ovin en méthode agrandissement : davantage de changements dans la conduite	73
5.3.1. Des éleveurs dans une logique extensive	74
5.3.2. La recherche d'une productivité numérique élevée	75
5.4. Système bovin naisseur-engraisseur en méthode quantitative : des changements importants	75
5.5. Système naisseurs-engraisseurs herbagers en méthode quantitative	77
5.6. Cas des engraisseurs purs de taurillons : une extensification purement administrative	78
5.7. Cas des exploitations mixtes lait-viande : des situations complexes et floues	79
5.8. Résumé des trajectoires	79
6. Impact économique de la mesure "Extenbov"	79
6.1. Extensification quantitative : une compensation trop partielle par la mesure "Extenbov"	81
6.1.1. Avant la réforme de la PAC, un gain souvent équivalent à la moitié de la prime	81
6.1.2. Avec la réforme de la PAC, la prime "Extenbov" compense moins le manque à gagner	81
6.1.3. Quelques cas plus favorables	82
6.1.4. D'autres bénéfices non chiffrés	82
6.2. Extensification Agrandissement: un intérêt plus évident	83
6.2.1. Méthode par budgets partiels	83
6.2.2. Les exploitations rencontrées lors des enquêtes : un effet de l'agrandissement	94
6.2.3. Recouvrement des charges supplémentaires de fermage et de MSA	85

7. Effet de la mesure d'extensification sur la production de viande : pas d'effet mesurable	86
7.1. Méthode quantitative : une délocalisation de l'engraissement	86
7.1.1. Au niveau de l'exploitation	86
7.1.2. Au niveau départemental	86
7.2. Méthode agrandissement	86
7.2.1. Effet sur la production au niveau des surfaces fourragères concernées	87
7.2.2. Effet de la mesure sur l'état du cheptel du Département	87
4. Critiques et enseignements essentiels de la mesure	88
1. Une gestion administrative peu propice au développement de la mesure	88
2. La mesure d'extensification et la nouvelle PAC	89
3. Problèmes liés au respect des seuils du contrat d'extensification	90
4. Impact de la mesure quantitative	90
5. Impact de la méthode Agrandissement	92
6. La nouvelle mesure d'extensification-agrandissement apporte de nombreuses améliorations	95
7. Ces mesures ont aussi contribué à vulgariser le concept d'extensification	95

BIBLIOGRAPHIE

ABRÉVIATIONS

ANNEXES de 1 à 7

I.A. Évolution de la mesure d'extensification - Résumé chronologique

I.B. Annexe statistique pour l'évaluation des aides à l'extensification bovine et ovine appliquées en 1990-91-92

I.C. Dimensions de base des exploitations enquêtées

Annexe 2. Résultats détaillés des calculs économiques

Annexe 2.1. Approche économique par budgets partiels

Annexe 2.2. Approche par marge brute standard

Annexe 3. Cas des exploitations mixtes lait-viande

Annexe 4. Formulaire de candidature de la mesure "Extenbov"

Annexe 5. Procédure de contrôle

Annexe 6. La nouvelle mesure Extensification Agrandissement du volet agri-environnemental

Annexe 7. Le questionnaire d'enquêtes

RESUME

Evaluation de l'impact des aides à l'extensification des productions bovines et ovines' (Mesures CEE 4115/88)

Des mesures d'aide à l'extensification des productions de viande bovine et ovine ont été appliquées en France de 1990 à 1992. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation par l'Institut de l'Elevage pour le compte du Ministère de l'Agriculture (DEPSE), avec comme principales questions :

- . **Par rapport aux éleveurs bénéficiaires :**
 - Quelles étaient les motivations de ces éleveurs
 - L'extensification induite est-elle pérenne?
 - Quels sont les changements technico-économiques intervenus suite à l'extensification?
- . **Par rapport aux Pouvoirs Publics :**
 - Ces mesures sont-elles pertinentes par rapport aux objectifs ?
 - Quels aménagements peut on proposer ?

Dans ce dossier nous présentons la méthode de travail et les conclusions auxquelles ont abouti les enquêtes réalisées auprès d'éleveurs bénéficiaires et de responsables professionnels et administratifs.

Les objectifs de la CEE : Réduire la production de viande

En 1987, la CEE avait accumulé un stock de viande bovine record. Les abattages de vaches, suite à la mise en place de quotas laitiers en 1984, y ont joué un rôle important. Mais jusqu'à la fin des années 80, la production en tonnage s'est maintenue, malgré la diminution forte du nombre de vaches laitières le relai ayant été pris par le développement de l'engraissement en complément du lait dans la plupart des pays de l'Union, aux dépens du veau de boucherie.

C'est dans ce contexte que la CEE a publié en 1988 le règlement n° 4115/88, imposant à tous les Etats membres d'instaurer sur leur territoire des mesures incitatives à l'extensification² en élevage bovin, ovin et caprin. Il s'agissait d'une "méthode quantitative" de diminution de 20 % du cheptel à surface fourragère constante.

¹

² Un système extensif est caractérisé par un niveau faible de production et de charges par unité de surface.

Par souci d'associer à cette mesure un encouragement à l'entretien de surfaces fourragères dans les régions menacées de déprise agricole et d'éviter un effet économique perturbateur de la méthode quantitative, --la France a élaboré une variante dite d'extensification-agrandissement, où la baisse relative de la production devait intervenir par reprise de surfaces fourragères externes entraînant également une diminution du chargement de 20 %.

Par conséquent, pour la CEE la variante française devait d'abord répondre à l'objectif de réduction de la production de viande alors que pour la France cette variante avait comme premier objectif la lutte contre la déprise tout en respectant la clause de diminution de chargement.

Une mise en oeuvre limitée dans la plupart des pays

Malgré le caractère obligatoire de la mesure, l'application a été inégale selon les pays. L'Allemagne, la France et à un moindre degré l'Italie sont les pays qui se sont montrés les plus "coopératifs", avec des variantes intéressantes dans le cas de l'Allemagne :

- conversion des taurillons en boeufs ou vaches allaitantes avec un taux de réduction des UGB de 20% (600 dossiers)
- conversion à l'agriculture biologique (11280 dossiers).

En France, les mesures d'extensification de la production de viande bovine ont été mises en place en 1990 puis étendues à la production ovine en 1991; elles ont été clôturées en juin 1992 suite à la mise en place de la nouvelle PAC.

La méthode dite **quantitative** était applicable sur l'ensemble du territoire. Toutefois, dans les zones défavorisées, elle ne pouvait être retenue que si le chargement initial de l'exploitation du demandeur était supérieur à 1,25 UGB/ha en 1990 et 1,40 UGB/ha en 1991 et 1992. Elle consistait à faire procéder à l'abattage (ou à l'exportation hors CEE) d'au moins 20% de l'effectif UGB du troupeau, à maintenir cet effectif réduit pendant au moins cinq ans tout en conservant la surface fourragère initiale. L'aide était de 1 500 F/UGB réduite.

La méthode dite **par agrandissement** était applicable uniquement en zone défavorisée et seulement lorsque le chargement initial était inférieur à 1,25 UGB/ha en 1990 et 1,40 UGB/ha en 1991-92. L'extensification devait intervenir par la reprise de surfaces fourragères externes à l'exploitation, entraînant une baisse du taux de chargement d'au moins 20%. Ceci correspond à un agrandissement d'au moins 25% de la surface fourragère principale. L'aide était de 480 F par UGB initiale sans plafond.

Cette mesure était justifiée dans son principe par le risque de déprise des régions allaitantes traditionnelles, à fort taux d'éleveurs âgés sans successeur, les aides à l'agrandissement devant conforter les exploitations pérennes tout en respectant une extensification réelle, au moins pour la durée du contrat. Par contre, les modalités d'application ont résulté d'un compromis pas toujours pertinent entre Bruxelles et Paris en raison des motivations différentes.

Au cours des trois campagnes 1990-91 et 92, 2149 dossiers ont été agréés³, dont 1136 en méthode quantitative et 960 en méthode agrandissement. En réalité, il n'y a que 1250 dossiers environ effectivement en cours, les autres ayant finalement renoncé à leur engagement, notamment suite à la mise en oeuvre de la nouvelle PAC (Annexe 1 B).

Un avis critique des responsables professionnels et administratifs

Parallèlement aux enquêtes chez les éleveurs, une vingtaine d'enquêtes ont été réalisées auprès de responsables professionnels, syndicaux ou administratifs dans chaque département.

D'une manière générale lors de la mise en place de la mesure, l'état d'esprit était peu favorable aux questions d'extensification, le contexte étant encore à la meilleure valorisation du potentiel fourrager en particulier dans les zones herbagères.

L'information sur la mesure a surtout été effectuée par les ADASEA et secondée localement par des agents de Chambres d'Agriculture ou de DDA. La faible durée des périodes d'ouverture a fortement limité la possibilité d'effectuer des simulations économiques au cas par cas ou même sur situation type. Néanmoins, l'information sur cette mesure a eu une certaine efficacité, puisque les deux tiers des agriculteurs enquêtés ne disposaient pas de source d'information privilégiée par une quelconque responsabilité professionnelle ou administrative.

La gestion administrative de la mesure par les Pouvoirs Publics est contestée de manière unanime, principalement pour le manque de précision voire les contradictions dans l'information, la succession de circulaires et surtout la trop faible durée d'ouverture de la mesure. Sur le terrain, ce sont les ADASEA qui ont dû compenser cette situation par une certaine flexibilité par rapport aux dates d'ouverture et de clôture.

³ non compris les dossiers veaux de boucherie qui ont pu bénéficier de la mesure quantitative en 1990.

Par rapport à une enquête similaire réalisée en 1991⁴, les points de vue des responsables sur la mesure n'ont pas fondamentalement évolué, mais les critiques se sont radicalisées pour les raisons suivantes :

. Pour l'extensification quantitative :

- Une logique contraire à l'esprit d'entreprise : réduction importante du volume de production de viande donc du chiffre d'affaire car la plupart des autres productions étaient également bridées. Par conséquent cette réduction d'activité ne pouvait "intéresser" que des cas particuliers en raison de difficultés financières ou de surcharge de travail.
- Un doute sinon une contestation quant à l'efficacité de cette mesure pour réduire la production de viande. La majorité des responsables interrogés jugeaient la mesure insuffisamment cadrée par rapport à ses objectifs, ces observations montrant que la diminution des UGB concernaient surtout l'engraissement, mais non le naissage favorisant ainsi une simple délocalisation des animaux finis.

. Pour l'extensification agrandissement :

- La crainte de "vider" des départements ou des zones déjà peu peuplées, en encourageant l'agrandissement plutôt que de nouvelles installations et de réduire le potentiel de production de viande des régions, dont c'est une des ressources agricoles principales !

Cette critique doit sans doute être relativisée car elle traduit davantage une évolution de l'état d'esprit des responsables professionnels par rapport à la priorité de l'installation largement débattue en 1994 qu'une critique réellement mise en avant en 1990-92.

- C'est aussi la forte réduction du chargement quelle que soit la situation initiale qui était mis en question, craignant que cela n'aggrave un mauvais entretien des parcelles dans des zones déjà extensives et menacées de déprise; la demande initiale de la profession correspondait au simple maintien du chargement en dessous de 1,25 UGB/ha.

Ceci est encore plus évident en zone de montagne où les instances locales portaient plus d'intérêt à une augmentation des animaux sur les pentes non fauchables que sur l'extensification, jugée inadaptée à l'entretien de l'espace.

⁴Dossier du GEB n° 197 : Les aides à l'extensification ; leur impact chez les bénéficiaires

En remédiant aux principaux défauts de cette méthode agrandissement et en laissant les départements la possibilité d'une certaine adaptation aux spécificités locales, la nouvelle mesure agri-environnementale d'aide à la baisse du chargement semble bénéficier d'un accueil plus positif, notamment dans les régions les plus intensives (Vendée). Il en est de même pour la prime à l'herbe et les autres dispositifs PAC favorisant les systèmes extensifs.

Présentation de l'échantillon enquêté

A partir des fichiers des demandes d'aides à l'extensification du CNASEA⁵ et des ADASEA⁶, nous avons sélectionné un éventail de dossiers suffisamment variés pour appréhender un maximum de situations possibles⁷.

Les enquêtes ont été réalisées dans 8 départements, avec pour objectif de :

- couvrir l'ensemble des grands bassins de production de viande du territoire national et les différents types de contraintes pédoclimatiques,
- disposer d'un nombre suffisant de dossiers dans chaque département.

Les zones retenues couvrent l'essentiel des systèmes de production existants en France.

. Les systèmes traditionnels naisseur et naisseur-engraisseur des **zones herbagères** ont été vus dans l'Allier pour la partie charolaise, et en Creuse pour la partie limousine.

. La production en **zone de montagne** a été analysée au travers d'exploitations situées en Ardèche, en Ariège et dans le Puy-de-Dôme.

. La production de taurillons en zones labourables a été rencontrée dans le **Grand Ouest** (Vendée, Orne). Les troupeaux lait-viande ont été vus dans **l'Est** (Haute Marne) de la France.

Bien que couvrant les principaux systèmes de production de viande bovine et ovine, cet échantillon n'a pas pour autant de valeur statistique et il ne peut s'agir d'extrapoler les conclusions à l'ensemble de l'élevage français, car la population des bénéficiaires de cette mesure n'excède pas 2 % des

⁵ Centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles

⁶ Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des exploitations Agricoles

⁷ Nous avons toutefois exclu de l'analyse les dossiers "veaux de boucherie" pour le peu d'intérêt par rapport à l'extensification, les éleveurs de plus de 50 ans ou les "cas difficiles", les enseignements de l'étude précédente de 1991 semblant suffisante pour ces cas là.

éleveurs de plus de 10 UGB, et notre échantillon 7% des bénéficiaires, soit finalement moins d'un éleveur pour 10 000.

Les renseignements recherchés étaient d'ordre technico-économique, mais aussi sociologiques, tels les motivations des éleveurs, l'aspect incitatif des primes où encore la pérennité de l'extensification.

Ainsi, 89 enquêtes ont été réalisées en été 1994. Elles se répartissent géographiquement de la manière suivante.

Nombre d'exploitations en fonction des mesures et par département enquêté

Méthode	Allier	Ardèche	Ariège	Creuse	Haute Marne	Orne	Puy de Dôme	Vendée
Agandissement	10 (99)	9 (37)	12 (73)	11 (43)	8 (32)	2 (7)	7 (37)	2 (5)
Quantitative	5 (41)	1 (2)	0 (11)	1 (22)	3 (22)	6 (54)	2 (15)	13 (128)

() Nombre de dossiers totaux agréés par département

Par système de production nous avons la répartition suivante:

Répartition par zone de production et par système (en nombre d'exploitations)

	Zone herbagère	Montagne	Grand Ouest	Zone Est	TOTAL
Bovin naisseurs	13	11	4	1	29
Bovin naisseurs-engraisseurs herbagers	4		1	2	7
Bovin naisseurs-engraisseurs de taurillons	4	1	12	1	18
Engraisseurs de taurillons			3	1	4
Mixtes bovins-ovins	2	1		1	4
Ovin pur	4	15			19
Lait + viande		2	1	5	8
TOTAL	27	30	21	11	89

L'échantillon comporte donc surtout des exploitations de type naisseur, naisseur-engraisseur et ovins. Pour ces trois grands systèmes, notre analyse a consisté en l'identification de trajectoires d'adaptation aux nouvelles contraintes que représentent un agrandissement ou une réduction de cheptel associés à un seuil de chargement à respecter.

Les exploitations en extensification **quantitative** (EQ) sont plutôt de grande taille initialement (SAU moyenne de 82 ha) avec près d'un tiers de culture de vente et surtout un fort chargement initial (60% des exploitations ont un chargement supérieur ou égal à 2 UGB/ha SFP) (graphiques 1,2,3 et 5 pages 20-21).

Les exploitations en extensification **agrandissement** (EA) sont également de grande taille (93 ha SAU en moyenne) mais avec une plus grande dispersion, elles sont plus spécialisées (86% de SFP/SAU) avec un chargement initial relativement faible (1,1 UGB/ha SFP en moyenne) et surtout un taux d'agrandissement moyen très important, soit 72% contre 25% imposés par la mesure (graphiques 1,2,3,4 et 6 - pages 20-21).

Par conséquent ces exploitations sont assez éloignées des structures et des évolutions moyennes constatées dans ces régions, les aides ayant sans doute soit favorisé un tri des situations fragilisées, notamment par un chargement excessif (EQ) soit encouragé une reprise de foncier très importante (EA) (cf. graphiques de 1 à 6 en annexe I.C).

Mesure quantitative : des changements importants des troupeaux et des surfaces mais peu pérennes

Rappel :

Principe : Réduction d'au moins 20% des UGB à surface fouragères

Zonage : Toute la France en zones défavorisées, chargement initial > 1,25 puis 1,4)

Prime : 1500 F par UGB réduite pendant 5 ans

1- Les aides sont un facteur décisif de changement mais le changement est peu pérenne

- Les principales raisons de l'engagement dans la mesure sont une surcharge de travail et la mauvaise conjoncture début 1990, alors que les problèmes fourragers ou encore des difficultés économiques sont cités moins souvent.

Motivations de la méthode quantitative

- Surcharge de travail	14/30
- Conjoncture défavorable	9/30
- Problèmes financiers	3/30
- Manque de fourrage	6/30

- L'engagement impliquant une diminution de la dimension économique de l'exploitation ou du moins de l'atelier bovin-ovin, les mesures d'aides ont été décisives pour l'extensification dans la majorité des cas.

Rôle des aides pour la méthode quantitative (nombre d'exploitations)

Éleveurs qui n'auraient pas extensifié sans les aides	Éleveurs qui ont modifié un projet préexistant grâce aux aides	Éleveurs qui auraient réalisé le même projet sans les aides
16 / 30	12 / 30	2 / 30

- Mais la pérennité de la conduite moins intensive paraît relativement faible au delà du contrat:

Les éleveurs qui comptent réintensifier (un tiers) jugent la conjoncture actuelle comme stabilisée et disposent encore de marge du point de vue travail. Les indécis (un tiers) attendent une confirmation des cours de la viande et de la PAC actuelle avant de prendre une décision. **Quant aux éleveurs qui comptent conserver le nouveau système extensifié** soit, la production de viande n'est plus prioritaire dans leur revenu, soit ils **ont trouvé un chargement plus équilibré** du point de vue fourrage et travail. C'est ce dernier groupe qui est le plus intéressant puisqu'il concilie un bénéfice durable pour l'exploitation et une réduction durable de la production pour les marchés européens. Mais ces éleveurs sont peu nombreux (1/6).

Pérennité de l'extensification

Remettre en cause la conduite plus extensive à la fin du contrat	10 / 30
Indécis	10 / 30
Conserver le nouveau système extensifié	5 / 30
Arrêter la production de viande	5 / 30

2- Une réduction sensible de la charge de travail

La main d'oeuvre par exploitation est restée stable à 1,6 UTH/exploitation. Cependant avant l'engagement, tous les éleveurs s'estimaient "surchargés" de travail, alors que cette proportion est ramenée à la moitié après la réduction du cheptel. Plus de 60 % des bénéficiaires reconnaissent avoir moins de travail aujourd'hui, les autres ayant souvent investi dans d'autres productions.

3 - Une plus forte réduction de l'engraissement et un bon maintien du cheptel de souche

Les systèmes de production étudiés de façon plus détaillée sont les naisseurs-engraisseurs de taurillons, et quelques exploitations de naisseurs-engraisseurs herbagers.

Les **troupeaux** subissent une forte baisse de l'engraissement, visant en premier lieu l'achat de broutards à l'extérieur, puis l'engraissement des femelles, enfin l'engraissement de broutards nés sur l'exploitation. Par contre, la diminution du nombre d'UGB n'affecte que peu le cheptel souche, préservé en vue de la prime vache allaitante, parfois aux dépens du renouvellement du moins à court terme.

4 - Une forte réduction du maïs et du RGI en dérobé.

Le **système fourrager**, intensif au départ dans le cas des engraisseurs de taurillons, subit davantage de changements qu'en méthode agrandissement. En zone intensive (Vendée) on note surtout une forte baisse du maïs et du ray grass d'Italie en dérobée au profit des prairies pérennes et du foin.

En zone herbagère les naisseurs-engraisseurs diminuent également voire suppriment les surfaces en maïs. Dans tous les cas cela se traduit par une hausse de l'autonomie fourragère avec davantage de fourrage stocké et pâturé par UGB du fait d'une réduction forte du chargement.

De même les charges en engrais et en concentrés sont en forte baisse (-30 %) et sont égales voire supérieures à la baisse des chargements.

5 - Un intérêt économique pénalisé par la réforme de la PAC

La conjoncture médiocre pour la viande bovine de 1990-1991 justifiait davantage un engagement dans cette mesure qu'en 1993. La valeur ajoutée sur un broutard acheté était de l'ordre de 3 000 F desquels il faut déduire plus de 2 000 F de charges directes. Par conséquent la compensation de 1 500 F par UGB soit 900 F par taurillon engraisé pouvait être attractive notamment pour les engraisseurs les moins performants.

Mais avec les nouvelles primes PAC et les prix de la viande de 1993-1994, le bilan se dégrade. Il y a en effet un manque à gagner sur les primes suite à la réduction des effectifs de vaches, de taurillons et des surfaces de maïs

ensilage. Ce manque à gagner n'est généralement pas compensé par les aides du contrat Extensification⁸.

Dans certains cas cependant, l'économie sur les charges et l'accès à l'intégralité des primes animales (passage à moins de 90 têtes et à 2 ou 1,4 de chargement) sont suffisantes pour que le résultat reste positif non seulement pendant la période d'engagement, mais aussi après cette période. Dans la mesure où ils sont assez représentatifs, ces quelques cas mériteraient un suivi technique par les structures de développement.

6 - Une mesure peu efficace pour la maîtrise de la production de viande

Notre étude confirme que la production de viande a certes diminué au niveau des exploitations concernées, mais pas au niveau départemental, voire national. Même pour la Vendée premier département avec 130 dossiers EQ et une réduction de plus de 2600 UGB cela représente moins de 1% de la production annuelle de viande bovine. De plus, compte tenu du mode de réduction des UGB choisi par les éleveurs, l'engraissement des veaux a simplement été délocalisé, sans être diminué. La pertinence de cette mesure par rapport à son objectif de diminuer la production de viande nous paraît donc faible, non seulement par le nombre limités de dossiers mais plus fondamentalement par l'absence de ciblage de type d'animal visé. Seule une mesure visant à réduire le nombre de mères à veaux de façon durable peut être efficace sur la limitation de production de viande rouge alors que les taurillons notamment ceux de races à viande non engraisés par les uns le seront par les autres dans le même département sinon en Italie, ce qui revient au même pour les stocks de l'Union. Les quotas de prime vaches allaitantes de la nouvelle PAC devraient être plus efficaces par rapport à cet objectif de maîtrise de la production.

7 - Une mesure peu attractive pour les éleveurs spécialisés mais mieux adaptée aux éleveurs déjà diversifiés

Avant la réforme de la PAC les aides compensaient le manque à gagner lié à la réduction d'activité. A ce bilan financier relativement neutre il faut ajouter les autres motivations telles que la surcharge de travail, des bâtiments ou des stocks fourragers insuffisants.

La réforme de la PAC avec une forte revalorisation des primes animales a accentué le manque à gagner non compensé par les aides et explique sans

⁸ Avec la conjoncture du printemps 1995, on retrouve les prix de 1991-92 mais les primes amortissent cette baisse.

doute pour partie la faible pérennité de la conduite extensive au delà du contrat. Il faut toutefois préciser que les éleveurs ayant choisi cette mesure pourront récupérer leurs quotas de primes de vaches allaitantes abattues à la sortie du contrat (règlement n° 3886/92).

En fait la majorité des éleveurs qui ont choisi la mesure quantitative disposaient d'une autre source de revenu : une autre production agricole plus sécurisante, un élevage hors sol en développement ou un salaire extérieur. Enfin une partie importante d'éleveurs âgés non retenus dans cette enquête a pris cette mesure en attente de la retraite.

Ainsi malgré la revalorisation des primes animales et cultures avec la réforme de la PAC, ces éleveurs ne s'estimaient pas trop lésés car ils avaient privilégié un autre projet.

Mesure agrandissement : moins de changement mais plus de pérennité

Rappel :

- Réduction du chargement d'au moins 20% avec reprise de surface fourragère de 25%
- Réservée aux exploitations des zones défavorisées et ayant un chargement inférieur à 1,25 (en 1990) ou 1,4 (1991 et 1992) .
- Prime de 480 F par UGB initiale sans plafond.

1 - Les aides ont généralement conforté un projet pré-existant

Les principales raisons qui ont amené les éleveurs à souscrire à cette mesure sont dans l'ordre : développer la dimension économique de l'exploitation, améliorer l'autonomie fourragère, répondre à un problème structurel de parcellaire ou de bâtiments ou tout simplement pour toucher la prime

L'effet de la mesure comme facteur de changement était relativement modeste. Elle a plutôt favorisé la réalisation d'un projet d'agrandissement préexistant, dans 3 cas sur 4.

Rôle des aides pour la méthode agrandissement (nbre d'exploitations)

Eleveurs qui n'auraient pas extensifié sans les aides	Eleveurs qui ont modifié un projet préexistant grâce aux aides	Eleveurs qui auraient réalisé le même projet sans les aides
14/59	31/59	14/59

Cependant bien que la mesure n'ait pas eu un impact décisif dans la plupart des situations elle a entraîné des modifications de projets, par une stabilisation ou une croissance moins forte du troupeau par rapport aux surfaces

Il faut préciser que les cas les plus "intéressants" pour la collectivité dans le sens de la mesure (entretien du territoire,...) ne sont que rarement ceux pour lesquels la prime était décisive. Pour ces derniers leur agrandissement étant parfois fictif (régularisation d'un bail oral ou d'une vente d'herbe) ou fortement motivé par la prime, sans réel souci d'entretien des parcelles reprises, avec à l'extrême quelques cas d'abandon envisagés au terme du contrat.

Cependant la régularisation d'un bail permet aussi à l'éleveur d'envisager des travaux d'entretien qu'il n'assure pas ou peu pour des locations précaires et surtout cela sécurise l'avenir de l'exploitation.

Cette extensification paraît néanmoins plus pérenne même pour les éleveurs qui envisagent une certaine augmentation du chargement à l'issue du contrat, le chargement devrait rester relativement modeste.

Pérennité de l'extensification-agrandissement

Remettre en cause la conduite plus extensive à la fin du contrat	25/59
Indécis	11/59
Conserver le nouveau système extensif	22/59
Arrêter la production de viande	1/59

Plus d'un éleveur sur 3 pense conserver le système extensifié au delà du contrat. De plus il faut relativiser la proportion d'éleveurs qui comptent "réintensifier" par le constat que les exploitations étaient déjà extensives avant engagement (avec un chargement moyen initial de 1,15 et un chargement actuel de 0,9). Ces exploitations ne feront donc que revenir partiellement à leur chargement d'origine dans la limite de la main d'oeuvre disponible et en restant toujours en dessous du seuil de 1,4 UGB..

2- Une grande diversité de type de foncier

Pour plus d'un tiers des surfaces reprises dans le cadre du contrat, le risque d'abandon était réel, aucun autre repreneur n'étant connu par les éleveurs enquêtés. Ceci est particulièrement vérifié en zone de montagne. Les surfaces reprises sont louées dans plus de 80 % des cas. Des reprises d'exploitations entières étaient fréquentes dans les zones herbagères de plaine (> 50 %), mais restent plus exceptionnelles en zone de montagne.

Cependant aussi bien en plaine qu'en zone de montagne, les éleveurs ont avant tout repris des terres qui nécessitent certes un entretien continu (haies, clôtures,...), mais qui ne demandent que rarement un travail de défrichage important.

Caractéristiques du foncier repris dans le cadre du contrat

	Taux moyen d'agrandissement de la SFP	Type de surfaces reprises dans le cadre du contrat	Eléments structurels des surfaces reprises
Zones herbagères	56 %	Prairies (90 % des surfaces)	Parcelles groupées et relativement proches de l'exploitation (2 km en moyenne)
Zones de montagne	de 54 à 131 % (avec estives)	Prairies pour 2/3 des cas, Estives supplémentaires dans 1/3 des cas	Parcelles groupées mais consistant souvent en parcours peu productifs, fort éloignement de l'exploitation (plus de 4 km en moyenne)
Zone polyculture-élevage	36 %	Prairies: 30-40 % des surfaces SFP labourée: 30 % Cultures de vente: 30 %	Parcelles souvent morcelées et éloignées de l'exploitation (9 km en moyenne)

3- De nouveaux bâtiments et/ou équipements dans moins d'un tiers des cas et peu de modification de la charge de travail

La progression en surface et en cheptel qui accompagne l'agrandissement a amené un quart des éleveurs à construire un bâtiment supplémentaire. Un achat ou un renouvellement spécifique de matériel a eu lieu dans un tiers des cas.

Par contre malgré la stagnation du nombre d'UTH par exploitation et le fait que 60 % des bénéficiaires affirment avoir plus de travail qu'avant agrandissement, le nombre de ceux qui se disent surchargés n'augmente que faiblement. Le facteur limitant invoqués par ces derniers est la période de vêlage et des soins aux veaux des troupeaux agrandis.

4- Des évolutions du système animal assez contrastées mais peu de modification du système fourrager

L'analyse a porté principalement sur les trois systèmes de production les plus représentés dans notre échantillon : les systèmes bovins naisseurs et naisseur-engraisseurs herbagers, et les élevages ovins.

. Pour les **systèmes bovins naisseurs** on constate :

- une croissance des troupeaux privilégiant les vaches mères, quelquefois au détriment des génisses de renouvellement, afin de maximiser les droits à la prime vache allaitante sans dépasser le chargement limite,
- un allongement de cycles de production (en passant des broutardes aux génisses de reproduction ou les broutards aux boeufs) dans les cas d'agrandissements les plus importants où la marge de croissance du cheptel est la plus forte.

. Pour les **systèmes bovins naisseurs-engraisseurs herbagers** on observe plutôt un raccourcissement des cycles (passage des boeufs ou des génisse de 3 ans vers des taurillons ou des génisses de 20 mois), toujours pour maximiser les primes vaches allaitantes notamment lorsque l'accroissement des surfaces ne laissait pas de marge pour l'accroissement des UGB. Mais le raccourcissement des cycles de production est assez général depuis 2 décennies en zone charolaise.

. Pour les **systèmes ovins** on observe un maintien de la conduite animale, voire une accélération du système d'agnelage. Le nombre d'agneaux n'étant pas décompté dans le calcul du chargement, certains éleveurs tentent de compenser la production en augmentant le nombre de naissances à défaut de pouvoir augmenter le nombre de mères, et ceci plutôt chez les jeunes éleveurs y compris en zone de montagne ! Cependant il s'agit plus souvent d'un désaisonnement pour régulariser l'approvisionnement du marché que d'une volonté d'augmenter le nombre d'agneaux et ceci d'autant que des PCO brebis sont disponibles dans la plupart de ces régions.

L'impact de la mesure sur le **système fourrager** est faible et ceci malgré l'extensification imposée. Les principaux changements consistent en une amélioration de l'autonomie fourragère consécutive à la baisse du chargement, et en une dilution des charges en engrais sur une surface plus grande. Par contre on constate peu d'évolution quand au mode de récolte (foin/ensilage) ou du niveau de concentré par animal.

5 - Un impact économique favorable pour la plupart des exploitations bénéficiaires

Un calcul très simple montre que la prime couvre largement les frais du foncier supplémentaire. Par exemple, un naisseur ayant au départ une exploitation de 100 ha d'herbe et 100 UGB pour bénéficier de la mesure, doit louer 25 ha d'herbe qui vont lui coûter 15 à 20 000 F (600 à 800 F/ha de fermage + MSA) alors que la prime va lui rapporter 48 000 F par an

(480 F x 100 UGB). Si cet éleveur maintient ses dépenses de fertilisation et de concentré et même s'il fait 5 à 10 ha de foin supplémentaires sur les nouvelles surfaces (5 à 10 x 500 F), il lui restera environ 23 à 30 000 F de marge nette et davantage de stock par animal.

L'extensification imposée pendant le contrat, en différant la croissance du cheptel par rapport aux surfaces est aussi un facteur de sécurité par rapport à des croissances homothétiques surfaces-troupeaux les plus fréquentes. Cependant la plupart des éleveurs ont réalisé des croissances en surfaces très supérieures au seuil minimum pour pouvoir accroître leur cheptel ce qui a entraîné de nouveaux investissements en cascade sur le cheptel, le logement, les équipements. Une partie de la prime vient alors sécuriser la trésorerie dans une période de forte croissance toujours délicate.

6- Réduction de la production de viande : un effet potentiel mais peu souhaitable dans les zones défavorisées

D'après les textes les surfaces reprises devaient avoir porté des animaux précédemment. En faisant l'hypothèse que le chargement sur les surfaces reprises était semblable à celui du repreneur, le respect de la mesure entraîne effectivement une baisse des UGB sur la surface agrandie de 20% au moins. Cependant il n'y avait apparemment pas de contrôle prévu sur les animaux présents sur les surfaces reprises ce qui s'est traduit par deux attitudes différentes :

- une interprétation stricte conduisant à déclarer que la mesure extensification-agrandissement ne pouvait pas être demandée pour des surfaces de reconquête pastorale, c'est ce qui explique le très faible nombre de dossiers de la région PACA pourtant très motivée.
- une interprétation plus souple sans vérification de cette clause notamment pour les zones de montagne par exemple en Ardèche et en Ariège.

Par conséquent la diminution des UGB a sans doute été plus faible que celle prévue. Ce qui est finalement positif pour les zones défavorisées où le chargement initial était déjà faible voire parfois insuffisant pour un entretien correct de toutes les surfaces. D'ailleurs, la FNB avait clairement demandé qu'il n'y ait pas obligation de réduction de 20% dans les zones où la densité animale et humaine était déjà faible.

7 - Une mesure peu pertinente pour la gestion de l'espace en zone de déprise marquée, en particulier en montagne

Bien que la justification initiale de la proposition française était basée sur le risque de déprise du fait d'une démographie d'éleveurs vieillissante, les modalités d'application de la mesure en ont limité les effets positifs attendus. L'abaissement uniforme du chargement de 20% n'est pas justifiable lorsque le chargement initial de l'exploitation est déjà faible, en particulier lorsque celui-ci est déjà en dessous du "potentiel naturel".

Ainsi en zone de plaine herbagère des éleveurs et des responsables professionnels ont signalé des dégradations de prairies par sous utilisation lorsque le chargement descend en dessous de 0,8 à 1 UGB. Mais c'est sûrement mieux que l'abandon même provisoire. Par conséquent, la mesure a été globalement positive pour ces zones herbagères.

En montagne ariègeoise par contre le message concernant la gestion de l'espace est encore plus clair : "Pour entretenir la montagne, il faut des bêtes". En effet, les parcelles à flanc de montagne ne sont pas mécanisables et ne peuvent être entretenues que par des herbivores. La mesure se trouve donc en contradiction avec la politique de gestion du territoire de ce département, qui encourage une augmentation de cheptel à des fins d'occupation de l'espace, et du maintien d'un tissu rural déjà très fragile (1).

Il faut toutefois bien se rappeler que la proposition française initiale demandait une aide à la reprise de surface sans imposer de réduction de chargement. Ceci était parfaitement justifié dans un souci d'entretien du territoire dans les zones à forte déprise. Mais pour Bruxelles, l'objectif de la mesure devait être de réduire la production de viande sans distinction des spécificités locales, les régions et les éleveurs restant libres de ne pas souscrire à cette mesure. Par conséquent pour éviter que la seule mesure quantitative ne soit proposée y compris dans ces régions en déprise, à des éleveurs un peu découragés par plusieurs années difficiles, la France a accepté que la mesure d'extensification agrandissement comporte cette baisse de chargement autoritaire de 20% minimum et non modulée en fonction du chargement initial.

Une critique supplémentaire peut être faite sur le mode de calcul de la prime basée sur le nombre d'UGB initiales sans plafond, favorisant les structures initialement importantes et non l'effort d'agrandissement de l'exploitation. Ainsi les élevages ovins plus petits en équivalent UGB au départ sont davantage bridés dans leur agrandissement par la charge du travail que représente cette activité. Ce sont pourtant eux qui ont doublé leur surface pour pouvoir augmenter leur troupeau pour une prime extensification environ deux fois moindre de celle des élevages bovins pour une reprise de surface équivalente.

(1) D'autres Départements de montagne ont même mis un "quasi veto" à la diffusion de l'information sur cette mesure (Haute Loire - Lozère).

Des critiques communes aux deux méthodes

1 - Une gestion administrative très restrictive

Du fait des délais d'ouverture trop brefs, les difficultés d'interprétation des premiers textes et de formulaires trop imprécis, la gestion administrative de la mesure est en partie responsable du faible nombre de dossiers. La faible durée d'ouverture résulte bien d'une volonté de limiter le nombre de dossiers et par conséquent la contribution financière des Pouvoirs Publics français, dans l'attente de la réforme de la PAC. Cette attitude qui peut apparaître comme une gestion prudente ou sage a posteriori aurait été mieux acceptée si les règles du jeu avaient été annoncées plus clairement.

Un autre aspect concerne les contrôles et le respect du chargement à 1% près ! Ces contrôles ne seront réellement crédibles et applicables sur le terrain qu'avec des seuils de tolérance plus souples; ceux-ci ne devraient pas descendre en dessous de 5% sur deux campagnes successives. Sinon cela conduit les éleveurs à vendre des animaux à contre saison ou non finis juste avant les contrôles.

. La mise en place de la PAC non compensée

La plupart des éleveurs se sont engagés sans connaître les éléments de cette réforme et sans compensation particulière pendant la durée du contrat. Si les éleveurs de la méthode quantitative peuvent récupérer les primes perdues, il devrait aussi être possible d'offrir aux éleveurs de la méthode aggrandissement des facilités d'accès à de nouveaux quotas, de primes vaches en fonction, par exemple, de leur chargement d'origine puisque celui-ci était nécessairement inférieur à 1,4. De plus les hectares acquis pour l'agrandissement ne donnent pas droit à la prime à l'herbe et cela malgré une demande professionnelle active.

. Un appui technique insuffisant

Dans de nombreux cas la gestion des effectifs du troupeau par rapport à une croissance importante des surfaces posait des problèmes de maîtrise des UGB par rapport au chargement seuil. Pour de telles mesures à caractère expérimental, un conseil basé sur une étude de projet et un suivi technique semblent indispensables pour permettre à ces éleveurs de valoriser au mieux cette extensification des surfaces fourragères. Cette demande d'accompagnement technique figurait dans les notes préparatoires à la mesure extensification aggrandissement mais n'a pas été retenue par la suite. Cela s'est traduit parfois par des ventes d'animaux

non finis, des raccourcissement de cycle ou la suppression des animaux les plus extensifs, alors que la mesure devait favoriser la tendance inverse.

La nouvelle mesure d'extensification-agrandissement apporte de nombreuses améliorations ... pour un objectif différent

Le nouveau dispositif d'extensification par agrandissement de la surface fourragère du volet Agri-environnemental de la PAC représente une évolution positive de l'ancienne mesure et apporte une réponse aux critiques essentielles formulées dans cette étude. Les principales modifications sont les suivantes:

- une extension de la mesure aux régions et aux exploitations intensives (jusqu'à 3,5 UGB/ha) ainsi qu' aux troupeaux laitiers,
- une réduction minimale du chargement moins forte, (> à 10%) avec un chargement final inférieur ou égal à 2
- un mode de calcul de la prime basé sur la réduction de chargement effectuée et non sur l'effectif initial
- des formulaires de candidature beaucoup plus précis en accord avec les déclarations PAC
- la possibilité donnée aux régions d'adapter le cahier des charges type, par exemple : pour zoner la mesure, préciser l'entretien minimum des surfaces reprises pour éviter des détournements par rapport aux objectifs ou à l'intérêt collectif.

Les enseignements de cette étude confirment le bien fondé de ces modifications, qui lèvent les principales contradictions de l'ancienne mesure par rapport à ses propres objectifs.

Pour l'instant, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la nouvelle mesure qui se met en place progressivement, notamment dans les régions plus intensives comme les Pays de Loire. Mais il est clair que les champs d'application et les objectifs sont très différents entre la première mesure d'extensification - agrandissement réservée aux exploitations déjà extensives des zones défavorisées (avec des seuils de chargement maximum de 1,25 ou 1,4) auxquelles on imposait une baisse de chargement supplémentaire de 20%, et la nouvelle mesure qu'il conviendrait sans doute mieux de dénommer "Désintensification-agrandissement" et dont la finalité de réduction des risques de pollution d'origine animale se substitue à celle de la lutte contre la déprise. Cependant le glissement de la mesure extensification agrandissement vers les zones intensives présente déjà de nouvelles limites :

1 - la lutte contre la pollution et notamment pour la qualité de l'eau devrait plutôt se concevoir dans le cadre d'une action collective sur un ensemble d'exploitations d'un bassin versant que sur des exploitations isolées.

2 - Lorsque l'extensification agrandissement permet de passer en dessous de 1,4 de chargement et à plus de 75% de surface en herbe l'accès à la prime à l'herbe devrait être automatique. Or le Ministère de l'Agriculture ne veut pas réouvrir la liste à de nouveaux candidats à la prime à l'herbe ce qui est peu cohérent par rapport à l'esprit des mesures agri-environnementales alors que le surcoût financier serait faible.

Au delà de cette évaluation dont les critiques portent principalement sur les modalités de mise en place des deux mesures dans un contexte peu favorable, il ne faudrait pas négliger la contribution des discussions sur ces mesures à l'évolution des mentalités sur le concept d'extensification aussi bien pour les responsables professionnels que pour les techniciens et les administrations départementales. Par la suite, la mise en place de réseaux d'élevage extensifs a permis d'alimenter cette prise de conscience et la nouvelle PAC est venue consacrer la reconnaissance des systèmes extensifs en leur allouant une prime spéciale.

I. INTRODUCTION

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS

1.1. De la PAC de 1962 à la réforme de la PAC de 1992

Depuis la mise en place de la Politique Agricole Commune, en 1962, l'agriculture européenne a subi de profondes mutations. Après une longue période favorable à l'intensification des productions, sans véritable préoccupation pour les problèmes d'environnement et d'occupation de l'espace, l'agriculture a progressivement basculé dans un nouveau contexte où la maîtrise des volumes et des coûts de production mais aussi la préservation de l'environnement et l'aménagement de l'espace rural sont devenus prioritaires.

Même si en première analyse le volume des crédits affectés aux mesures agri environnementales reste faible par rapport à ceux des primes compensatrices de revenu (OCM), la nouvelle PAC décidée le 21 mai 1992 marque un tournant décisif en faveur de la maîtrise des volumes de production pour la plupart des grandes productions utilisatrices de surface.

Par conséquent, cela se traduit par un relatif gel de l'intensification au niveau d'un pays ou d'une région mais avec des implications différentes au niveau des exploitations. Pour les grandes cultures, c'est le gel d'une partie des terres via la jachère qui a été retenue, alors que pour la production de viande bovine et ovine il s'agit d'une prime à l'animal, elle même plafonnée par un seuil de chargement dégressif de 3,5 à 2 UGB de 1993 à 1996 et complétée par un supplément de la PAC de 30 écus par animal aux élevages extensifs, c'est à dire, ceux dont le chargement PAC est inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP (Cf. définitions en annexe).

On peut ainsi mesurer le chemin parcouru en quelques années par les instances communautaires et les pays membres par rapport à la prise en compte puis au soutien de modes de production plus extensifs.

Cependant, lors de l'élaboration puis de la mise en application de la mesure CEE 4115/88, relative à l'extensification pour les productions bovines et ovines, le contexte était encore peu réceptif au concept d'extensification, et ce, bien que les préoccupations concernant le marché de la viande bovine soient largement partagées.

1.2. Les objectifs de la mesure 4115/88 pour la CEE et la France

Avec 930 000 tonnes équivalent carcasse à l'intervention en 1987 (stockage public et privé), la CEE avait accumulée un stock de viande bovine record.

Les abattages de vaches, suite à la mise en place de quotas laitiers en 1984, ont joué un rôle important. Malgré la diminution forte du nombre de vaches laitières entre 1983 et 1989, la production en tonnage s'est maintenue pour trois raisons principalement :

- . l'accroissement du nombre de vaches nourrices,
- . un alourdissement continu des carcasses,
- . la substitution d'une partie des veaux de boucherie par l'engraissement de jeunes bovins.

Les producteurs avaient espérés qu'après l'effet pervers à court terme des quotas laitiers sur les prix de la viande bovine, leur secteur allait sortir du marasme auquel ils étaient confrontés depuis plusieurs années. Pourtant, la légère hausse des prix observée en 1988 et 1989 dans la CEE (sauf au Royaume Uni et en Irlande) n'aura été qu'éphémère pour trois raisons essentielles :

- . une reprise de la production suite aux prix plus favorables en 1988 et 1989, qui devait conduire à un abattage plus important de taurillons et de génisses de boucherie à partir de 1990-1991, avec un effondrement des cours dès l'été 1990,
- . une concurrence plus forte de la volaille et surtout du porc, dont les prix baissent régulièrement : baisse des coûts de production liée aux prix de l'aliment et aux gains de productivité,
- . la dégradation, depuis 1989, du système d'intervention publique et la forte réduction des contrats de stockage privé.

En fait, dès 1988 les perspectives apparaissent peu favorables : stagnation de la consommation, maintien de la production en tonnage, auquel il fallait ajouter la persistance d'importations en vertu des accords contractés avec divers pays tiers, au temps où la CEE était déficitaire.

C'est dans ce contexte que la CEE a publié en 1988 le règlement n° 4115/88, imposant à tous les Etats membres d'instaurer sur leur territoire des mesures incitatives à l'extensification en élevage bovin, ovin et caprin ainsi que pour certaines cultures excédentaires. Les bénéficiaires de cette mesure devaient réduire la production du produit concerné d'au moins 20%. Parmi les moyens à mettre en oeuvre, la CEE a accepté, sur proposition de la France, de prendre en compte l'extensification par agrandissement dans la mesure où la diminution du chargement qui en résulte est d'au moins 20%. La mise en application par les différents pays a été lente et très inégale.

1.3. La déprise en France, les systèmes bovins et ovins les plus menacés

Dès 1987-88 des enquêtes réalisées par le CNASEA avaient souligné la forte réduction du nombre d'exploitations et l'importance des surfaces libérées avec risque d'abandon.

"Il existe une réelle menace de déprise dans les zones défavorisées", selon la Fédération Nationale Bovine et son rapport d'orientation de 1988. Celle-ci pense que l'élevage bovin est une des principales solutions pour maintenir une activité agricole (60% de l'élevage allaitant est en zone difficile ou de montagne). Cependant, elle souligne qu'à l'horizon 2000, près de 50% des éleveurs allaitants, détenant plus du tiers du cheptel, auront cessé leur activité. Elle s'interroge sur les conditions des nouvelles installations, où l'effort de capitalisation devra être encore plus important, du fait du décalage entre le nombre réduit de nouveaux arrivants et la libération importante de terre et de cheptel.

Cette situation serait d'autant plus critique dans les zones difficiles à orientation traditionnelle d'élevage allaitant, telles que les zones Charolaise, Limousine, bordure Est du Massif-Central, montagne pyrénéennes et certaines zones du Sud-Ouest. En effet, comme le souligne la FNB, la production y est déjà extensive comparée aux autres systèmes de production, et l'apport personnel nécessaire à l'installation (en % du capital d'exploitation) est considérable. Elle s'appuie sur une étude des réseaux EBD en 1986, qui montrait que l'apport personnel devrait représenter plus de 40% du capital d'exploitation, qui était en moyenne de 1 million de francs dont 50% était représenté par le cheptel.

D'autres enquêtes conduites par le SEGESA (1990) et l'INRA (Cavailhès et al. 1989) devaient compléter ou moduler cette analyse. Si l'extension de la friche semblait faible même dans les zones déjà extensives, comme le Charolais, c'était grâce à une logique de croissance extensive, (Lherm et al. 1990), c'est à dire à l'agrandissement plutôt qu'à l'intensification. Cette orientation contribuant simultanément à la maîtrise des volumes de production et à la préservation de l'environnement, méritait d'être encouragée.

Cette proposition a été mise en forme par un groupe de travail du Comité National Extensification-Diversification, créé par le Ministère de l'Agriculture en 1987. Cette même instance de réflexion et d'orientation devait réaliser une étude plus approfondie sur l'Extensification des productions d'herbivores, à la lumière du RGA 1988 (M. Jullien, 1991). Cette étude soulignait notamment l'importance des agrandissements à prévoir.

1.4. Une période d'application de la mesure écourtée et perturbée par la réforme de la PAC

Malgré un contexte relativement favorable en France, le concept d'extensification est souvent rejeté car synonyme d'appauvrissement et de retour au passé (Béranger, 1990).

Cependant, et malgré la diversité des régions et des systèmes, il y a bien deux perceptions :

- . une extensification "**négative**" conduisant à produire moins par unité de surface, de cheptel, de capitaux et de travailleur, entraînant une réduction de la

dimension économique de l'exploitation, sans bénéfice, voire au détriment de l'environnement socio-économique,

- . une extensification "**positive**" avec l'agrandissement, celui-ci devait permettre de maintenir, voir d'accroître la dimension économique, d'accroître l'autonomie fourragère en reprenant des surfaces qui trouvent difficilement preneur et risquent de passer à la friche.

C'est cette deuxième définition, soutenue par la profession et traduite par la mesure Extensification-agrandissement qui s'est avérée plus intéressante en France comme nous le verrons par la suite.

Cependant, la mise en oeuvre de telles mesures demande du temps, d'abord au niveau administratif puis plus concrètement au niveau des exploitations. Si la reprise de nouvelles terres peut se faire d'un coup, par contre l'adaptation du système d'élevage à un supplément de surface, peut demander plusieurs années avant de retrouver un nouvel équilibre et en tirer la pleine valorisation.

Cette adaptation lente a sans doute été perturbée par la mise en place de la réforme de la PAC au moment où bon nombre d'exploitants bénéficiaires devaient justifier leur première année d'extensification, alors que la plupart de leurs voisins développaient une stratégie d'optimisation des primes animales.

2. BILAN DES ETUDES REALISEES SUR LES SYSTEMES EXTENSIFS ET L'EXTENSIFICATION EN PRODUCTION DE VIANDE BOVINE ET OVINE

2.1. Définitions : Systèmes extensifs et extensification

Dans le sens le plus courant, un système extensif est caractérisé par un niveau faible de production et de charges par unité de surface, le système étant implicitement jugé stable, donc en équilibre, les exportations faibles étant à peu près compensées par des entrées également faibles mais non nulles.

L'extensification se traduit par une utilisation accrue de surface pour une même production, ou en tous cas, une augmentation moindre de la production que des surfaces, généralement dans un contexte déjà peu intensif.

Le sens du terme de **désintensification** est le même que **l'extensification**, mais dans un contexte jugé intensif au départ. Les motivations des éleveurs peuvent être plus variées, notamment la sécurité fourragère et les problèmes de pollution peuvent jouer un rôle plus important.

Extensification ou désintensification entraînent des modifications des systèmes de production, avec des ajustements successifs des différents facteurs de production avant de retrouver un nouvel équilibre.

Par conséquent, les études sur les systèmes plus extensifs doivent porter à la fois :

- . sur les systèmes stabilisés mais optimisés autour d'une nouvelle combinaison des facteurs de production qui constituent en quelque sorte les "modèles",
- . sur les trajectoires d'évolution vers des systèmes plus extensifs, cette évolution pouvant être contrariée par l'arrivée de coûts supplémentaires (sur le foncier ou les équipements...) non compensés par un supplément de produit dans le cas de l'extensification- agrandissement ou par le maintien des charges fixes pendant les premières années, malgré une réduction du produit brut par abattage ou réduction d'une partie d'un atelier, dans le cas de l'extensification quantitative. Dans ce cas, c'est principalement par la réduction des charges directes que l'éleveur espère maintenir son revenu.

Cependant, le nouvel équilibre se reconstruit obligatoirement sur une autre combinaison des trois facteurs de production, terre, travail, capital.

Le capital, via le coût de l'argent est devenu cher depuis une dizaine d'années, en regard de l'inflation. Le taux d'intérêt réel des prêts en élevage était de - 5% dans les années 1970, avec une inflation nettement plus forte que les prêts bancaires. Il est aujourd'hui de + 5%, avec une inflation très faible et des taux de prêt plus élevés.

De même pour le facteur "travail", de nouveaux équilibres pourraient également se dessiner. Depuis les années 1960, l'exode rural en France, qui a accompagné la mécanisation de l'agriculture, a conduit à une réduction constante de la main-d'oeuvre, rendant ce facteur très limitant (TIREL, 1990). Ceci s'est traduit par une forte augmentation de la productivité. En effet, en 25 ans, la surface utilisée par UTH a été multipliée par deux. Le nombre d'UGB détenues par UTH est passé de 33 à 68 dans la période de 1971 à 1992 dans le réseau d'exploitations suivi par l'INRA de Theix (LIENARD, 1992).

Cette évolution va se poursuivre pour la plupart des régions d'élevage et notamment dans les zones allaitantes bovines et ovines, pour des raisons démographique.

Dans ces régions, d'après le RGA de 1988, les exploitants de plus de 55 ans sans successeur assuré, donc candidat à la retraite dans la décennie en cours, devraient libérer de l'ordre de 20 ha par exploitation pérenne, ce qui signifie un agrandissement de l'ordre de 30% en surface avec des problèmes de financement et de travail. L'accompagnement financier de cette restructuration a d'ailleurs été demandée par la profession (Congrès FNB - Mars 1994).

Cependant, des limites apparaissent aussi à cette restructuration, notamment dans les zones déjà faiblement peuplée. D'autre part ces grandes exploitations représentent un capital de reprise important, ce qui rend plus difficile l'installation. Aussi, d'autres pistes avec des installations sur des structures plus petites et des systèmes économes à faibles charges de structures sont également explorées. Dans ce cas, le facteur travail peut remplacer en partie le capital d'équipement.

2.2. Caractéristiques et localisation des systèmes extensifs

2.2.1. Elevage extensif et seuil de chargement.

Une des difficultés pour la définition des systèmes extensifs réside dans le fait qu'il n'existe pas de seuil de chargement unique. En effet, chaque mesure législative sur l'extensification prévoit généralement sa méthode de calcul. Ce qui peut semer la confusion dans l'esprit des éleveurs.

Enfait, il existe deux pratiques :

. Un seuil de chargement unique sur tout le pays ou tous les pays de la CEE :

- c'est le cas du complément de prime à l'élevage extensif de la nouvelle PAC ; ce seuil est de 1,4 UGB primable par ha de SFP,
- c'est aussi le cas de la prime à l'herbe avec un seuil maximum de 1,4 UGB totales par ha de SFP, assorti d'un minimum de 75% de la SAU en herbe.

En fait, ces deux seuils de 1,4 UGB apparemment semblables recouvrent des réalités fort différentes par les types d'animaux pris en compte (le premier seuil ne prend pas en compte les UGB non primables : veaux, génisses,...).

De plus, les seuils uniques ont l'avantage de la facilité d'application des mesures législatives, mais peuvent présenter certaines incohérences sur le terrain. En effet, un chargement de 1 UGB/ha peut être qualifié comme très extensif en Vendée, mais n'a pas la même signification en Auvergne.

. Les seuils différenciés selon les régions et les systèmes :

Les seuils sont définis localement par les réseaux d'observation d'exploitations. Les seuils sont adaptés à la moyenne et aux caractéristiques de la région. Ils varient de 0,9 en Auvergne jusqu'à 1,7 UGB/ha en Vendée. Dans l'étude "Des productions d'herbivores à la lumière du RGA 1988", M. Jullien (1991) considère comme extensif le quartile inférieur de l'éventail des chargements des zones ITEB. Ceci donne des valeurs de 0,6 à 1,2 UGB/ha. Les seuils différenciés sont plus affinés que les seuils uniques mais restent néanmoins arbitraires. Le caractère

relatif de la définition d'un système extensif et des seuils qui le définissent rendent délicate la comparaison entre les différentes régions ou les différents réseaux.

Cas particulier de la mesure d'extensification quantitative CEE n° 4115/88.

Le règlement CEE n° 4115/88 n'impose pas de seuil de chargement à atteindre pour bénéficier des aides. Celles-ci sont attribuées pour une diminution de 20% au moins de la production, quel que soit le chargement de la période de référence. Des exploitations bénéficiaires peuvent donc avoir un chargement supérieur aux seuils PAC ou aux réseaux d'observation de la même zone.

Par exemple, un éleveur diminuant son chargement de 2,5 à 2 UGB/ha remplit la condition du règlement et touchera les aides. Cette exploitation ne peut pas être considérée comme extensive, mais plutôt comme désintensifiée. Toutefois, en leur réservant l'accès à la méthode quantitative, l'Etat considérerait comme intensive en zone défavorisée les exploitations à chargement supérieur à 1,25 puis 1,40 UGB/ha.

2.2.2. Caractéristiques des systèmes extensifs existants

La plupart des auteurs classent les exploitations extensives en deux grandes catégories :

a) Celles qui ont choisi ce système sans y être contraintes via le type de production :

- productrice de maigre de 18 mois ou plus,
- avec engraissement de boeufs ou génisses de qualité,
- avec engraissement de taurillons à l'auge, mais extensives sur le troupeau de vaches.

On peut aussi ajouter à cette catégorie d'extensifs, ceux pour lesquels la pratique de production extensive est voulue en n'exploitant pas tout le potentiel fourrager et/ou animal, ce qui est plus flagrant dans certains systèmes laitiers.

b) Celles qui ont été contraintes :

- à cause de faibles potentialités du sol,
- à cause de difficultés pour financer des cycles de production intensif ou d'accroissement de cheptel,
- à cause d'un problème de travail à la suite d'un agrandissement trop important.

Tableau 1 : Définition des éleveurs de vaches allaitantes, extensifs, viables et pérennes

Caractéristiques	Critère retenu	Seuil de définition
Éleveur de vaches allaitantes	Nombre de vaches allaitantes et nombre d'UGB bovins	≥ 3 ≥ 5
Exploitation extensive	Chargement technique	≤ 1,5 UGB / ha SFP
Atelier allaitant important	Nombre de vaches allaitantes	≥ 30
Pérennes	Âge du chef d'exploitation et statut juridique de l'exploitation	< 55 ans ou GAEC
Viable	Excédent brut d'exploitation / UGB	≥ 2 000 F

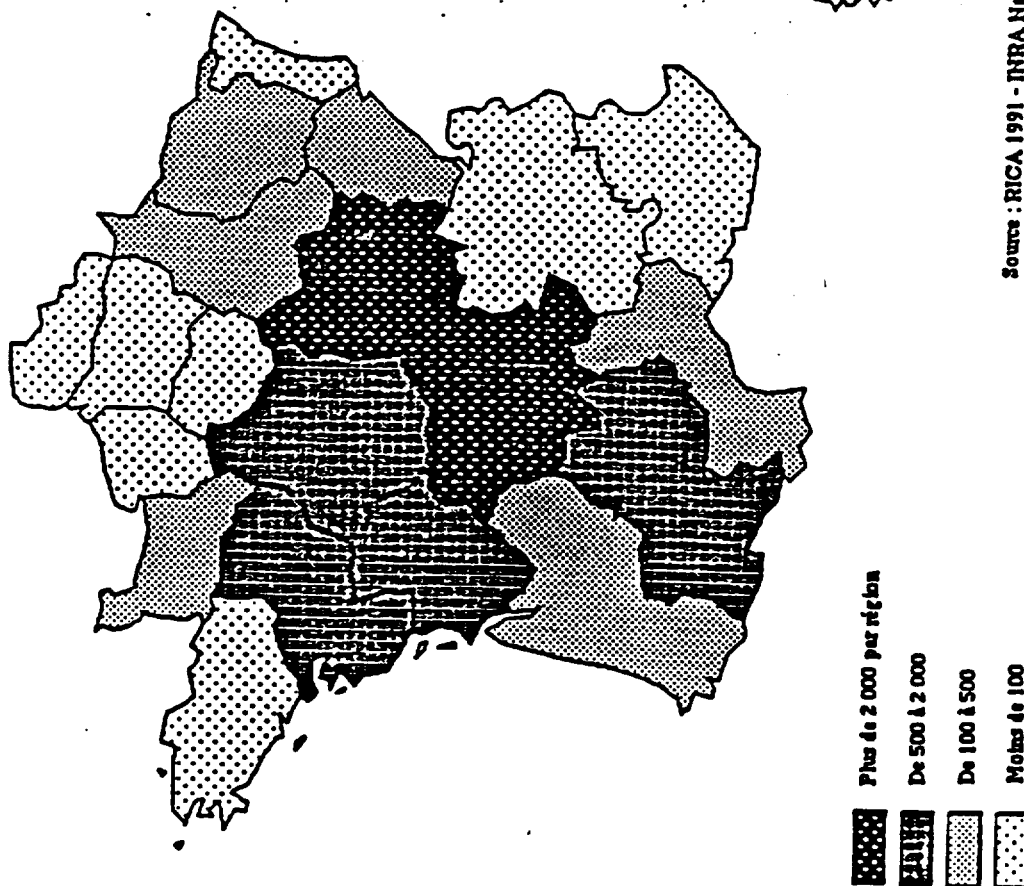
Source : INRA Nantes

Tableau 2 : Principales caractéristiques des exploitations extensives, viables et pérennes

	Naisseur	Naisseur-engraisseur	Mixte
SAU (ha)	79	103	124
dont SFP (ha)	62	81	93
dont STH (ha)	38	55	60
Nombre d'UTA familiales	1,42	1,52	2,10
UGB bovins	62	90	115
Nombre de vaches nourrices	42	51	46
UGB herbivores / ha de SFP	1,09	1,17	1,24
Produit brut (PB) total (en 1000 F)	429	588	878
dont produit brut bovin (en % PB)	55%	59%	70%
Charges opérationnelles (en F / ha)	1 290	1 513	1 939
Charges de structure (en F / ha)	2 954	3 083	3 174
EBE (en 1000 F)	205	271	390
EBE / UGB (F)	3 130	2 910	3 015
EBE / PB (%)	51%	48%	48%
Revenu net d'exploitation (1 000 F)	92	119	188
RNE / UTAF (1 000 F)	69	81	85
Prélèvements privés / UTAF (1 000 F)	70	50	66
Autofinancement net (AFN) (1 000 F)	10	58	83
Actif total (1000 F)	1 521	2 006	2 393
Capitaux propres (1 000 F)	1 116	1 417	1 795
Taux d'endettement général (%)	29%	32%	25%

Source : RICA 1991 - INRA Nantes

Localisation des exploitations "viande bovine" extensives, viables et pérennes



Source : RICA 1991 - INRA Nantes

Dans la deuxième catégorie on trouve les exploitations extensives des régions montagneuses ou de zones difficiles qui n'ont jamais intensifié pour des raisons géo-pédo-climatiques.

Cette classification apparaît aujourd'hui un peu frustrante, les raisons de maintien de systèmes extensifs étant souvent multiples et les contre-exemples d'intensification dans des milieux à fortes contraintes pédo-climatiques étant nombreux.

Une classification un peu plus élaborée basée à la fois sur la contrainte la plus forte (capital, travail, surfaces) et sur l'adéquation troupeau-surface a été proposée dans une étude sur l'Extensification de l'Institut de l'Elevage en 1991, mais mériterait d'être validée sur un échantillon d'exploitations plus important.

2.2.3. La localisation des exploitations extensives viables et pérennes

A partir du RGA de 1991, l'INRA de Nantes (Colson et Chatelier 1993) a réalisé une analyse plus approfondie sur les exploitations de vaches allaitantes considérées comme viables et pérennes sur la base des critères décrits dans le tableau n°1.

Ainsi, en 1991, sur les 136 000 éleveurs de vaches allaitantes (exploitations à temps complet uniquement), seulement 12 400 exploitations peuvent être considérées comme extensives, viables et pérennes, selon les critères retenus. Ainsi, à l'échelon national, les éleveurs allaitants extensifs, viables et pérennes, ne représenteraient que 9% des éleveurs allaitants, ce qui nous interroge fortement.

Les caractéristiques moyennes de ces exploitations ont été analysées en distinguant les trois systèmes techniques mis en évidence : naisseur, naisseurs-engraisseurs, exploitations à double troupeau décrits dans le tableau n°2.

Ces exploitations extensives, viables et pérennes, sont en moyenne d'assez grande dimension (80 à plus de 100 ha de SAU) et, malgré un faible chargement, témoignent d'une assez bonne productivité du travail (40 à 60 UGB/UTAF). Relativement spécialisées en production bovine, elles parviennent en moyenne à dégager un produit de l'ordre de 300 à 400 000 F par travailleur. Grâce à une forte limitation des charges, aussi bien opérationnelles (< 2 000 F/ha) que structurelles (de l'ordre de 3 000 F/ha), ces exploitations dégagent en moyenne un excédent brut d'exploitation supérieur à 200.000F.

Le revenu net annuel par travailleur avoisine ainsi 70 à 90 000 F et paraît semblable à celui de systèmes plus classiques.

Ces résultats relativement bons sont obtenus grâce également à des charges financières particulièrement faibles : le taux d'endettement est en moyenne proche de 30%, les frais financiers sont inférieurs à 35 000 F. Les prélèvements privés sont modestes (inférieurs

à 70 000 F/an en moyenne), ce qui permet de dégager un autofinancement net plus ou moins positif, selon les systèmes.

Ce type de systèmes se rencontre principalement dans les trois régions traditionnellement extensives avec des troupeaux allaitants : le Limousin, l'Auvergne et la Bourgogne (2000 à 2600 exploitations dans chacune de ces régions). On en trouve également, mais en plus faible proportion, en Midi Pyrénées, dans la région Centre et dans les Pays de la Loire (environ 1000 exploitations et de façon très minoritaire dans quelques autres régions françaises.

Ces exploitations sont pour l'essentiel des naisseurs (50%) et des naisseurs-engraisseurs (40%) ; seulement 10% correspondent à des systèmes mixtes, à double troupeau (vaches allaitantes + vaches laitières). Ces exploitations extensives et pérennes représentent, au niveau national, environ 10% des naisseurs et naisseurs-engraisseurs et seulement 4% des exploitations mixtes. Ces proportions varient sensiblement d'une région à une autre. De même, la part de chacun des systèmes techniques au sein du groupe d'exploitations qui nous intéresse est relativement différente d'une région à une autre.

3. LES ACTIONS DE RECHERCHES-DEVELOPPEMENT-FORMATION EN MATIERE DE SYSTEMES EXTENSIFS ET EN EXTENSIFICATION

3.1. Un inventaire réalisé en 1992

En 1992, la Cellule Extensification basée à l'ANDA a recensé 235 actions de recherche-développement, de formation et de diffusion en matière d'agriculture durable - systèmes extensifs-extensification. A la date de l'enquête (septembre 1992), 70% des actions étaient en cours de réalisation, 20% en projet et 10% terminées. Sur les 10 groupes "territoires/productions" identifiés dans cet inventaire, cinq concernent l'élevage avec 143 actions et 61% de la totalité des projets. Parmi ces cinq groupes, quatre traitent des zones caractérisées par leur mode de production dominant, à savoir:

- . les zones sèches à dominante élevage,
- . les zones de montagne à dominante élevage,
- . les zones de plaines herbagères à dominante élevage,
- . les zones de cultures fourragères à dominante élevage.

Le cinquième groupe est plus diffus et réunit diverses actions en élevage extensif réparties sur tout le territoire.

Ces actions témoignent d'un intérêt relativement important en matière d'élevage extensif.

Les maîtres-d'oeuvres sont les suivants :

- Organismes de Développement (Chambres d'Agriculture.....)	54%
- Organismes de Recherche	17%
- Instituts Techniques (ITCF, INSTITUT DE L'ÉLEVAGE)	17%
- Enseignement Secondaire et Supérieur	9%

En matière d'acquisition de références dans le domaine d'élevages extensifs, les actions en cours ont principalement lieu sous forme de suivis techniques et économiques de réseaux de fermes de références.

3.2. Le point sur l'état des connaissances : le Séminaire des 15 et 16 décembre 1994

Depuis le Séminaire de Dijon en Octobre 1990, il n'y avait pas eu de véritables journées de synthèse sur ce thème malgré les nombreux travaux en cours.

Cependant, des journées d'information et des ouvrages collectifs ont permis des synthèses sectorielles montrant une progression dans trois domaines :

- . la connaissance des systèmes extensifs, diversité, conditions de viabilité et de pérennité,
- . leur mode de fonctionnement et les pratiques qui les caractérisent,
- . les freins culturels selon les régions, les systèmes de production et les types d'agriculteurs.

Deux ouvrages font particulièrement référence sur ces thèmes :

- l'Extensification en Production Fourragère - compte rendu des Journées AFPP de 1992
- Pratiques d'Elevage Extensif : identifier, modéliser, évaluer - INRA-SAD 1993

Dans le cadre de l'étude demandée par le Ministère de l'Agriculture à l'Institut de l'Elevage il était prévu une valorisation et une synthèse des observations réalisées dans les réseaux extensifs, ceci a été réalisé à l'occasion du Séminaire des 15 et 16 décembre 1994. Par ailleurs la synthèse des travaux expérimentaux sur les systèmes extensifs en élevage devrait être réalisée début 1996, dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil Scientifique de l'Institut de l'Elevage.

3.3. Un premier bilan des réseaux extensifs - synthèse du Séminaire des 15 et 16 décembre 1994

Un rapport de synthèse a été rédigé et fait partie des annexes jointes.

A partir du regroupement des informations et acquis des dix réseaux enquêtés au cours de l'année 1994, plusieurs constats peuvent être faits à la fois sur les résultats des réseaux et sur leurs fonctionnements.

a) Les acquis

Sensibilisation des responsables professionnels

La plupart des responsables professionnels n'étaient pas très favorables à l'idée de travailler les sujets concernant l'extensif et l'extensification ; car ces notions renvoient souvent à des techniques et des images du passé. Après quelques années de suivi on peut dire que tous les réseaux ont contribué à satisfaire cette fonction de sensibilisation et de démonstration qui, compte tenu du sujet, était non négligeable.

Des valorisations "politiques"

Cela a été particulièrement le cas du réseau de l'Eure dont l'utilité a essentiellement été de montrer l'intérêt des systèmes extensifs, de petite dimension ou encore économes, auprès de décideurs politiques. Ces mises en évidence ont conforté ou permis la mise en place de programmes d'aides spécifiques sur les thèmes de l'occupation des surfaces, sur l'installation sur petites structures en particulier en système mixte avec de petits quotas laitiers.

Des références technico-économiques

Le plus souvent il y a eu un premier travail de typologie ou d'identification d'exploitations qui a montré l'existence, et parfois la forte proportion, d'exploitations dites "extensives".

La méthode de suivi est le plus souvent globale, en général celle développée dans les réseaux d'élevage¹. Les références sont donc essentiellement globales et aboutissent à la production de cas types, ou de représentations schématiques de fonctionnement du même genre.

¹ Réseaux et élevages coordonnés par l'Institut de l'Élevage

L'élaboration de méthodes d'analyse

Certains réseaux se sont plus particulièrement orientés vers la production de méthodes. Ils ont, plus que les autres, investis dans l'analyse des fonctionnements au point de proposer des méthodes de formalisation et d'analyse (suivis des lots d'animaux, utilisation du parcellaire, analyse des temps de travaux, gestion de la diversité fourragère ...). C'est le cas en particulier des réseaux bovins et ovins du Limousin et du Montmorillonnais mais qui ont bénéficié d'un appui privilégié de l'ENITA de Clermont Ferrand et de l'INRA.

b) Les manques

L'extensif mieux connu, l'extensification encore à découvrir

La difficulté à repérer et recruter puis à suivre des exploitation en forte évolution avec un projet d'extensification a détourné l'objectif initial des réseaux vers le recrutement et l'étude de situations déjà extensives. L'extensification, lorsqu'elle a pu être observée, était plutôt le résultat d'un agrandissement volontaire accompagné d'une diminution du chargement, plus subie que souhaitée.

Le résultat se traduit aujourd'hui par une meilleure connaissance du fonctionnement et des résultats des exploitations extensives, mais une connaissance toujours aussi faible des trajectoires d'extensification volontaire et pérenne.

Un manque d'itinéraires techniques validés

Il manque toujours aujourd'hui les itinéraires techniques ou les trajectoires pour extensifier une exploitation. Beaucoup de questions se posent encore, sur les techniques à mettre en oeuvre, sur les niveaux de cohérence à rechercher, sur la gestion des risques fourragers ou économiques ou encore sur le rythme que doit avoir une extensification raisonnée.

Après une phase de sensibilisation et de comparaison d'élevages de niveaux d'intensification différents, il semble important maintenant de produire les références techniques qui pourraient permettre à certains éleveurs d'extensifier avec un maximum de sécurité et de manière techniquement maîtrisée.

Un manque de coordination des travaux

Il n'y a pas eu de relation de travail entre les réseaux extensifs, exception faite de ceux du Limousin et du Montmorillonnais reliés entre eux par l'INRA SAD. On constate en effet que plusieurs réseaux travaillent des sujets proches, voire identiques, sans échange

et sans collaboration entre eux. Parfois même ils ignorent l'existence des autres dispositifs.

Les conséquences de cette dispersion sont l'absence de confrontation des résultats, de capitalisation des expériences et de regroupement des connaissances, et par conséquent des acquis diversifiés qui apparaissent peu cumulables.

Le Séminaire des 15 et 16 décembre 1994 a toutefois permis de réaliser certains regroupements thématiques et d'organiser une discussion fructueuse entre partenaires.

C) Proposition : une organisation à mettre en place pour l'avenir

Face à la diversité de thèmes d'études....

Des observations faites sur cette première génération de réseaux, il se dégage une impression de grande diversité de sujets traités. Plusieurs raisons expliquent ce constat :

- Les différences et les problématiques régionales qui ont justifié la mise en place de ces dispositifs et dont les "spécificités" sont parfois partagées par d'autres régions.
- L'absence de travaux et de méthodes de référence sur le sujet.
- Des productions animales variées; ovins et bovins en production lait ou viande.

A la diversité des thèmes travaillés dans les réseaux, il faut ajouter :

- La diversité des niveaux d'approche : De l'analyse fine du fonctionnement de certaines activités (gestion fourragère et alimentaire en Ardèche) à l'approche très globale visant la comparaison de résultats entre exploitations,
- La diversité des finalités des réseaux : Observatoires à des fins de sensibilisation, supports d'analyse et de conception de méthodologies, etc...
- La diversité des produits : De la référence globale de résultats en passant par la référence technique d'atelier jusqu'à la production de méthodes.

Il faudrait organiser la coordination scientifique entre réseaux extensifs

Au delà de la bonne coordination avec les réseaux d'élevage pré-existants, ce qui semble désormais acquis dans la plupart des cas, il faudrait un encadrement scientifique au plan national qui permettrait probablement, grâce à une répartition des tâches,

d'obtenir des acquis plus complémentaires, d'éviter les redondances et l'oubli de certains sujets.

Cet encadrement scientifique pourrait transformer cet ensemble de réseaux en un réseau de compétences où chaque dispositif aurait la charge d'étudier et de travailler plus spécifiquement un thème.

Cet encadrement scientifique qui pourrait être fait par la cellule extensification de l'ANDA, offrirait plusieurs avantages :

- Il augmenterait le crédit de ces réseaux "extensifs" parfois mal jugés par les professionnels,
- Il permettrait une relative spécialisation de chaque réseau sur un thème,
- Il faciliterait la mise en relation des dispositifs autour d'un objectif de réalisation commun,
- Il donnerait la possibilité de mener conjointement des travaux plus approfondis dont les acquis seraient cumulables à l'issue d'une nouvelle génération de réseaux,
- Enfin, il permettrait de négocier un financement national de base identique pour chaque réseau auquel pourraient s'ajouter des compléments régionaux.

4. LA MESURE D'EXTENSIFICATION CEE 4115/88 ("Extenbov")

4.1. Aspects réglementaires et génèse de la mesure

a. aspects réglementaires

La mesure d'extensification de la production de viande bovine, ovine et caprine a été mise en place en 1990, par le décret du 16 janvier 1990, renouvelée et modifiée en 1991 par le décret du 18 octobre 1991 et en 1992 par le décret du 9 juin 1992.

Deux méthodes d'extensification sont appliquées :

. une méthode dite "**quantitative**" applicable sur l'ensemble du territoire. Toutefois, dans les zones défavorisées, elle ne peut être retenue que si le chargement initial de l'exploitation du demandeur est supérieur à 1,25 UGB/ha en 1990 et 1,40 UGB/ha en 1991 et 1992. Elle consiste à faire procéder à l'abattage ou à l'exportation hors CEE d'au moins 20% de l'effectif UGB du troupeau, et à ne pas accroître ensuite la taille de celui-ci pendant au moins cinq ans.

. une méthode dite "**par agrandissement**" applicable uniquement en zones défavorisées et seulement lorsque le chargement initial est inférieur à 1,25 UGB/ha en 1990 et 1,40 UGB/ha en 1991 et 1992. L'extensification intervient par la reprise de surfaces fourragères externes à l'exploitation qui doit entraîner une baisse du taux de chargement d'au moins 20%, ce qui correspond à un agrandissement d'au moins 25% de la Surface Fourragère Principale (SFP).

b. commentaire sur la genèse de la méthode agrandissement

La méthode agrandissement résulte d'un constat d'inadaptation de la méthode quantitative aux zones défavorisées, où l'on voulait éviter dégradation de la vie économique (d'où une limitation de la méthode quantitative aux exploitations dépassant un seuil plancher de chargement). L'idée était de coupler la condition de baisse de production de viande à un aspect plus positif, en l'occurrence une aide à l'occupation de surfaces fourragères libérées, en proposant diverses dispositions pour éviter d'éventuels effets négatifs (suivi technique, chargement résultant plancher pour éviter une dégradation des surfaces?...).

Ensuite (en 1990), diverses propositions de méthodes dites "techniques de production" ont été avancées: l'engraissement d'une partie des animaux en cycle long au lieu de cycle court d'une part, et d'autre part une variante comprenant une réduction des effectifs UGB, un agrandissement de la surface et le passage d'un système naisseur à un système d'engraissement herbager. Ces propositions, jugées trop complexes, n'ont pas été retenues.

Dossiers agrandissements

Carte de la France divisée en départements, avec des chiffres dans des boîtes à chaque emplacement. Les départements sont colorés en blanc, gris ou noir, et les chiffres varient de 0 à 99.

Dossiers quantitatifs

4.2. Déroulement des trois campagnes.

1990 : Mise en oeuvre de la phase expérimentale du dispositif

Par le décret 90-81 du 22.01.1990, la France mettait en place à titre expérimental pour un an, une aide à l'extensification des productions de viande par les méthodes quantitative et agrandissement. A l'issue de cette première campagne d'extensification des productions de viande ouverte aux bovins viande de tous âges, c'était la mesure quantitative qui représentait 90% des dossiers, dont la moitié relatifs aux ateliers de veaux de boucherie.

1991 : Demande plus forte pour la méthode d'extensification par agrandissement

Le décret 91-1103 du 18.10.1991 prévoyait:

- . en méthode quantitative, une limitation exclusive du dispositif aux bovins non-laitiers de plus de six mois (exclusion des ateliers de veaux de boucherie),
- . en méthode agrandissement, l'élargissement du dispositif aux ovins et caprins;
- . une modification des seuils de chargement conditionnant le choix des méthodes d'extensification (de 1,25 à 1,40 en zones défavorisées)..

Le nombre de dossiers acceptés évolue peu entre 1990 (1 286) et 1991 (1 010). En revanche, ce nouveau dispositif profite à la méthode agrandissement qui passe de 142 dossiers en 1990 à 537 dossiers en 1991. En outre, grâce à un effort fait dans la clarification de la réglementation et dans l'information, le taux de rejet des dossiers en cours d'instruction est ramené de 28% à 21%.

L'impact de la méthode quantitative porte principalement sur les régions Ouest et Nord-Est de la méthode agrandissement sont pour l'essentiel localisés dans le Massif Central et dans l'Est de la France, ce qui recoupe bien les zones défavorisées.

1992 : Extension de la méthode quantitative aux ovins et clôture du dispositif

Le décret 92-497 du 09.06.1992 relance le dispositif jusqu'au 30 juin 1992. Les principales modifications concernent :

- . l'élargissement de la méthode quantitative aux ovins et aux caprins,
- . le seuil de cheptel initial fixé à un minimum de 10 UGB.

Malgré la très courte période d'ouverture, le nombre de dépôts n'a que faiblement diminué en 1992, par contre le taux de rejet en cours d'instruction est important (plus de 35%). Seulement 624 dossiers sur 1 010 ont fait l'objet d'une décision favorable (tableau 3) et seulement 223 exploitants ont concrétisé leur projet après accord. Cet

écart s'explique en grande partie par le délai relativement court séparant la parution du décret, le 10 juin 1992, et la date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 juin 1992. Les producteurs ont déposé de façon "précipité" un dossier en ne donnant finalement aucune suite à leur projet. De plus, les premières décisions relatives à la réforme de la PAC de mai-juin 1992 ont aussi contribué à la confusion.

La "préférence" pour la méthode agrandissement s'est accentuée en 1992 avec 581 dossiers, soit 57% contre 41% en 1991 et seulement 8% en 1990.

Le dispositif d'aide à l'extensification des productions de viande bovine, ovine et caprine est clos depuis le 30 juin 1992. Cependant, dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC, le programme agri-environnemental français défini sur la base du règlement CEE n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992, prévoit la mise en oeuvre dans des programmes régionaux d'une aide à la diminution de la charge de cheptel bovin ou ovin par agrandissement de la surface fourragère de l'exploitation.

Méthodes	Agrandissement	Quantitatif	Total
1990			
Dépôts	142	1 559	1 701
Décisions	91	1 136 (586)[1]	1 227
1991			
Dépôts	537	747	1 282
Décisions	494	522	1 016
1992			
Dépôts	581	429	1 010
Décisions	375	249	624
Total 1990-92			
Dépôts	1260	2735	3995
Décisions	960	1907	2867

Tableau 3. Les trois campagnes de la mesure

(1) hors veaux - CNASEA - RA 1992

Impact de la mesure d'extensification dans différents pays membres de l'UE pour les volets bovins et ovins

Pays	Libellé	Quantitatif	Agrandissement	Techniques de productions de viande	Agrobio	TOTAL
France	Nb dossiers	1 357	960	-		2 317
	Nb d'UGB	55 980	73 496	-		129 449
	Coût théorique	90 MF ¹	35 MF ¹	-		125 MF
Allemagne	Nb dossiers	2 429	-	595	11 283	14 307
	Nb d'UGB	88 243	-	26 827	(406 812 ha)	115 070 (+UGB bio)
	Coût théorique	120 MF	-	26 MF	530 MF	676 MF
Italie	Nb dossiers	2696	-	-	-	2696
	Nb d'UGB	159 013	-	-	-	159 013
	Coût théorique	242 MF	-	-	-	242 MF
Belgique	Nb dossiers	14 ?	-	6	-	20 ?
	Nb d'UGB	?	-	481	-	?
	Coût théorique	?	-	240 000 FF	-	?
Royaume-Uni	Nb dossiers	74	-	-	-	74
	Nb d'UGB	4 746	-	-	-	4 746
	Coût théorique	?	-	-	-	?

Sources:

France - CNASEA/DEPSE

Allemagne: AID-Informationen-Bundesministerium für Landwirtschaft

Autres pays: STAR - CCE, direction VI/F.I.1

1) Somme payée en 1994 pour les dossiers effectivement en cours: 56 MF en méthode quantitative, 19 MF en méthode agrandissement

5. LA METHODE D'EXTENSIFICATION DANS LES AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

5.1. ALLEMAGNE : une préférence pour l'agrobio

Généralités:.

- règlement en vigueur du 16.11.1989 au 31.12.1992.
- 2 méthodes (**quantitative, techniques de production et production agrobiologique**).
- certaine autonomie d'adaptation de la mesure dans les différents Länder, après concertation avec le ministère national.

Plusieurs mesures ont été proposées :

Méthode quantitative:

- bovins + ovins: réduction de l'effectif de 20%.

Méthode techniques de production (bovins seulement):

1 : Conversion totale d'un atelier de taurillons vers un système vache allaitante.

Remplacement de 1 UGB taurillon par 0,8 UGB vache allaitante plus sa suite. (soit pour 1 taurillon à 0.6 UGB, 0,48 vache allaitante plus sa suite ($0,6 \times 0,8 = 0,48$)).

2 : Conversion totale d'un atelier de taurillons vers un système extensif de boeufs ou de génisses. Remplacement de 1 UGB taurillon par 0,9 UGB boeuf ou génisse. (Pour 1 taurillon: 0,53 boeuf/ génisse de > 2 ans).

3 : Conversion d'un atelier de veaux en batterie vers un atelier de veaux en parcours libre ET réduction de l'effectif de 20%.

Méthode agrobiologique:

- renoncement aux produits de synthèse pour toutes les productions de l'exploitation,
- chargement plafond de 2 UGB/ha, toutes espèces confondues,
- production d'au moins 80% des aliments de bétail d'après le cahier des charges agrobiologique.

Montant des aides:

- Quantitatif:* - UGB bovine réduite: 400 DM/ UGB, (1360 FF/UGB),
- UGB ovine réduite: 300 DM/UGB (1020 FF/UGB).

Techniques de production /agrobio:

- 300 DM/UGB (1020 FF/UGB), par UGB>6 mois préexistante,
- 153 DM/UGB (520 FF/UGB) par veaux préexistant.

5.2 ITALIE : un certain intérêt de la part des engraisseurs de taurillons

Généralités:

- mesure en vigueur du 08.02.1990 à 1992,
- méthode quantitative seulement.

Montant des aides:

- Bovins: 210 ECU/UGB (1533 FF/UGB),
- Ovins: 185 ECU/UGB (1350,3 FF/UGB).

5.3 ROYAUME UNI : peu d'encouragement, des aides faibles, peu de demandeurs

Généralités:

- mesure pilote ouverte en 1990 seulement,
- méthode quantitative uniquement.

Montant des aides:

- bovins: 92 UKL (900 FF) / UGB abattue
- ovin 93 UKL/ (915 FF) / UGB abattue.

5.4. BELGIQUE : peu de demandeurs

Généralités:

- mesure pilote ouverte en 1990 seulement,
- 2 méthodes: quantitative et techniques de production.

Méthode techniques de production

- réduction de 10 % du poids à l'abattage des taurillons par une finition plus précoce,
- augmentation de 30 % de l'âge à l'abattage des bovins mâles sans augmentation du poids, et ce par un passage de l'engraissement à l'herbe,
- pour les deux méthodes ci-dessus, réduction de la taille du troupeau de 16 % des vaches ou de 10 % des UGB.

Montant des aides

- méthode quantitative: 10 000 BEC (1645 FF) /UGB abattue
- techniques de production: 3 00 BEC (490 FF) / UGB préexistante

EN RESUME :

Malgré le caractère obligatoire de la mesure d'extensification, plusieurs Etats Membres ne l'ont pas appliqué, ou l'ont appliquée tardivement seulement. L'Allemagne, la France et l'Italie sont les pays qui l'ont proposé aux éleveurs de manière la plus conséquente, avec des variantes intéressantes dans les deux premiers pays (techniques de production et extensification - agrandissement).

En Allemagne, la méthode d'extensification la plus répandue est la méthode par production biologique. Les surfaces concernées représentent 2,3 % de la SAU allemande.

Le montant des aides est voisin dans différents pays, sauf au Royaume Uni où les primes sont peu importantes.

II. METHODES ET MOYENS DE L'EVALUATION REALISEE EN 1994

Rappel des conclusions de l'évaluation de 1991

Au terme de la première année d'ouverture de la mesure le Ministère de l'Agriculture avait demandé à l'ITEB une première évaluation de l'impact des deux mesures. L'enquête avait porté sur 57 éleveurs bénéficiaires répartis sur 9 départements et 3 zones de montagne, les plaines herbagères du pourtour du Massif Central et le Grand Ouest.

Les enseignements principaux de cette étude peuvent être résumés en 3 points essentiels.

1 - Les mesures n'avaient pas soulevé beaucoup d'enthousiasme auprès de la profession, pour des raisons :

- administratives (flou des conditions d'application)
- techniques (inadéquation de telle mesure à telle région notamment pour la montagne)
- économiques et politiques (septicisme quant à l'efficacité sur la limitation de la production de viande perspective de réforme de la PAC ...).

2 - Les aides ont cependant été facteurs de changement pour 3 éleveurs sur 4.

C'est le cas en particulier pour la méthode qualitative et pour les éleveurs âgés. Pour la mesure agrandissement les aides viennent souvent s'appuyer sur un projet initial mais vont le modifier en imposant un décalage de 5 ans entre l'augmentation des surfaces et celle du troupeau.

3 - Pour trois éleveurs sur cinq, l'extensification devrait être durable.

Avec la méthode quantitative, l'extensification doit être perçue comme durable pour les agriculteurs qui avaient des difficultés économiques, ou des problèmes de disponibilités fouragères, ou de main-d'oeuvre. L'avenir de la démarche était incertaine chez ceux qui s'interrogeaient sur leur succession ou qui espéraient une remontée des cours de la viande.

Trois ans après cette première enquête, il a semblé intéressant au Ministère de l'Agriculture de refaire un point sur l'évolution réelle des exploitations bénéficiaires en recadrant l'enquête d'après les enseignements précédents.

1. CHOIX DES DEPARTEMENTS ENQUETES EN 1994

Nous avons choisi les départements à enquêter sur la base de deux sources d'informations :

- les statistiques de la DEPSE, comprenant le nombre de dossiers et d'UGB primées par département,
- les publications des réseaux EBD regroupant les caractéristiques des différents systèmes d'exploitation de viande bovine.

Nos critères de choix ont été les suivants :

- 1) Particularités géo-pédoclimatiques: recherche de diversité (plaine, montagne humide ou sèche, zones Ouest, Est, ...)
- 2) Nombre élevé de dossiers par département
- 3) Nombre élevé d'UGB primées par département
- 4) Recherche de quelques départements avec plus de 10 dossiers "ovin seul"

De cette manière, après délibération avec le comité de pilotage de cette étude, nous avons sélectionné huit départements.

Département	Nombre de dossiers	Nombre d'ICB primées	Systèmes de production et particularités géo-pédo-climatiques
Allier (03)	140	12.440	Système charolais. Naisseurs - engraisseurs en zone herbagère. Département au nombre de dossiers le plus élevé.
Ardèche (07)	39	1873	Montagne sèche. 11 dossiers ovins.
Ariège (09)	84	6708	Montagne humide. 13 dossiers ovins.
Creuse (23)	104	6708	Système limousin et charolais. 11 dossiers ovins.
Haute - Marne (52)	54	2961	Naisseurs - engraisseurs ou engraisseurs spécialisés sur grandes structures en région mixte culture - élevage, zone Est.
Orne (61)	61	1514	Zone Grand Ouest. Taurillons engraisés au maïs avec passage à l'herbe.
Puy - de Dôme (63)	52	2386	Zone Salers - Aubrac. 11 dossiers ovins.
Vendée (85)	133	2958	Naisseurs - engraisseurs ou engraisseurs spécialisés sur petites structures dans l'Ouest.

Tableau 4: Particularités des huit départements enquêtés

2. CHOIX, AU NIVEAU REGIONAL, DES EXPLOITATIONS ENQUETEES

Un premier choix au niveau régional est effectué en collaboration avec les directions régionales du CNASEA, dont dépendent les départements retenus pour les enquêtes.

Compte tenu des enseignements de la première étude de 1991, une première sélection consiste à écarter de l'étude :

- les agriculteurs de plus de 50 ans,
- les agriculteurs reconnus en difficultés,
- les exploitations ayant fait porter l'extensification sur des ateliers "veaux de batterie" ou n'ayant pas de SFP.

La première sélection permet de retenir les exploitations à priori pérennes. En effet, l'information sur la succession ne figure pas parmi les données des fichiers. Il nous semble donc préférable d'écarter les agriculteurs âgés, notamment en méthode EQ, saisie fréquemment comme moyen de réduire l'activité en maintenant le revenu jusqu'à la retraite (BROUILLARD et DAUGUET, 1991).

L'élimination de notre échantillon des agriculteurs de plus de 50 ans représente au maximum 23 % de l'échantillon total, si on applique les moyennes départementales de cette classe d'âge pour les bénéficiaires (Ardèche: 14%, Ariège: 11 %, Orne: 53 %, Vendée: 23 %), pondérées par les parts respectives des départements dans l'échantillon total. Pour les quatre autres départements, les statistiques correspondantes ne sont pas disponibles.

Le deuxième critère vise à éviter des enquêtes ou des exploitants dont la motivation principale de l'engagement est un assainissement de la situation financière, cas qui ne semblent pas les plus intéressants à étudier de nouveau.

Le troisième tri est effectué afin de ne pas enquêter chez des éleveurs qui ne gèrent pas de surface fourragère et surtout les éleveurs de "veaux de batterie" pour lesquels la mesure a semblé très rapidement inadéquate.

3. CHOIX, AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, DES AGRICULTEURS A ENQUETER

Le but est la constitution d'un échantillon le plus diversifié possible par rapport aux critères suivants:

- l'âge de l'exploitant
- la structure de base de l'exploitation (SAU, SFP)
- la taille de cheptel de référence
- le chargement animal de référence
- l'importance de l'agrandissement ou de la réduction du cheptel
- la localisation des exploitations et les caractéristiques de leur environnement.

De plus, l'échantillon doit correspondre aux conditions suivantes:

- méthode d'extensification: 2/3 des dossiers en EA, 1/3 en EQ,
- années d'engagements: 1990 et 1991 préférées à 1992, pour avoir plus de recul par rapport à l'engagement
- une douzaine d'exploitations ovin pur,
- couvrir l'aire de répartition des dossiers au niveau départemental.

4. REPRESENTATIVITE STATISTIQUE DE L'ENQUETE

L'objectif premier de l'enquête est de cerner les motivations des éleveurs et de vérifier l'impact réel de la mesure à partir d'un échantillon varié. Le but est donc de rechercher la diversité d'exploitations et de ne pas s'attacher à une représentativité statistique de certains types. Il s'agit avant tout d'identifier et de rassembler les comportements générés par cette mesure.

5. LE QUESTIONNAIRE

Le questionnaire (annexe 7) que nous avons élaboré comprend trois parties.

La première partie, qualitative, permet de recueillir des renseignements relatifs

- aux motivations de l'éleveur par rapport à la mesure,
- au caractère incitatif de la mesure et au projet de l'éleveur jusqu'au terme du contrat,
- à l'information de l'éleveur sur la mesure.

La deuxième partie s'intéresse aux variations structurelles (surfaces, cheptel,...) et techniques (conduite des animaux, fourrages, fertilisation,...). Elles sont complétées de quelques indicateurs relevés dans les documents de comptabilité, à savoir

- les produits,
- les primes,
- les charges de structure et opérationnelles,
- l'EBE (excédent brut d'exploitation),
- les annuités et les frais financiers.

Les exploitations sans comptabilité n'ont fait l'objet que d'une analyse qualitative avec un chiffrage de quelque postes de charges.

Toutes ces données techniques et structurelles sont relevées pour deux années: la dernière année en régime de croisière avant l'extensification, puis la dernière campagne pour laquelle l'éleveur dispose de données complètes. Ces deux "photographies" ne permettent pas l'analyse fine de l'évolution de l'exploitation, mais doivent permettre d'en dégager les grandes tendances.

La dernière partie vise à cerner le point de vue de l'éleveur quant à l'intérêt de la mesure, les difficultés et la pérennité de ses effets au delà de la période d'engagement.

III. RESULTATS

1. LA MESURE D'EXTENSIFICATION VUE PAR DES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS ET PROFESSIONNELS

Parallèlement aux enquêtes auprès des éleveurs, cette étude comprend une vingtaine d'entretiens auprès de responsables administratifs (DDA, CNASEA, ADASEA) et professionnels (chambres d'agriculture, syndicats,...) dans les huit départements que nous avons visités. Les discussions portaient sur l'intérêt de la mesure d'extensification et sur les conditions de sa mise en place. Enfin, nous avons recueilli des propositions de modification et leurs avis sur les nouvelles aides incitatives aux systèmes extensifs.

1.1. Un état d'esprit de départ peu favorable aux questions d'extensification

En 1990, lors de la mise en place en France du règlement CEE n°4115/88, la réaction des responsables professionnels sur la mesure d'extensification était majoritairement négative:

La méthode ***extensification-agrandissement*** ne suscitait que peu d'avis favorable comme outil d'occupation du territoire, même pour l'administration locale (R.A. Puy-de-Dôme, RA Haute-Marne). Même dans les zones de montagne et d'autres

départements déjà extensifs ou en voie de désertification rurale, les professionnels se montraient très réservés:

- ils craignaient qu'une telle mesure ne contribue à "vider le département" (RP Ardèche, Creuse, R.A. Ariège et Haute-Marne),
- ils la jugeaient contraire au désir de voir s'installer plus de jeunes agriculteurs, ou encore au discours d'intensification qui était encore dominant en France en 1990 (R.A. Creuse),
- ils ne voulaient pas voir leur potentiel de production agricole amoindri (R.P. Creuse, R.P. Orne).

Seul était jugé favorablement l'aspect financier de la méthode extensification-agrandissement (R.A. Ariège);

Cependant, l'opinion sur la méthode agrandissement était plus favorable lors de l'instauration des préretraites avec la perspective de libération d'importantes surfaces (R.A. Creuse).

En ce qui concerne la **méthode quantitative**, des doutes étaient émis sur l'efficacité de cette mesure quant à la diminution de la production de viande mise sur le marché (R.A. Vendée).

R.A. : Responsables Administratifs (DDAF, ADASEA,...)

R.P.: Responsables Professionnels (Chambres d'Agriculture, Syndicats,...)

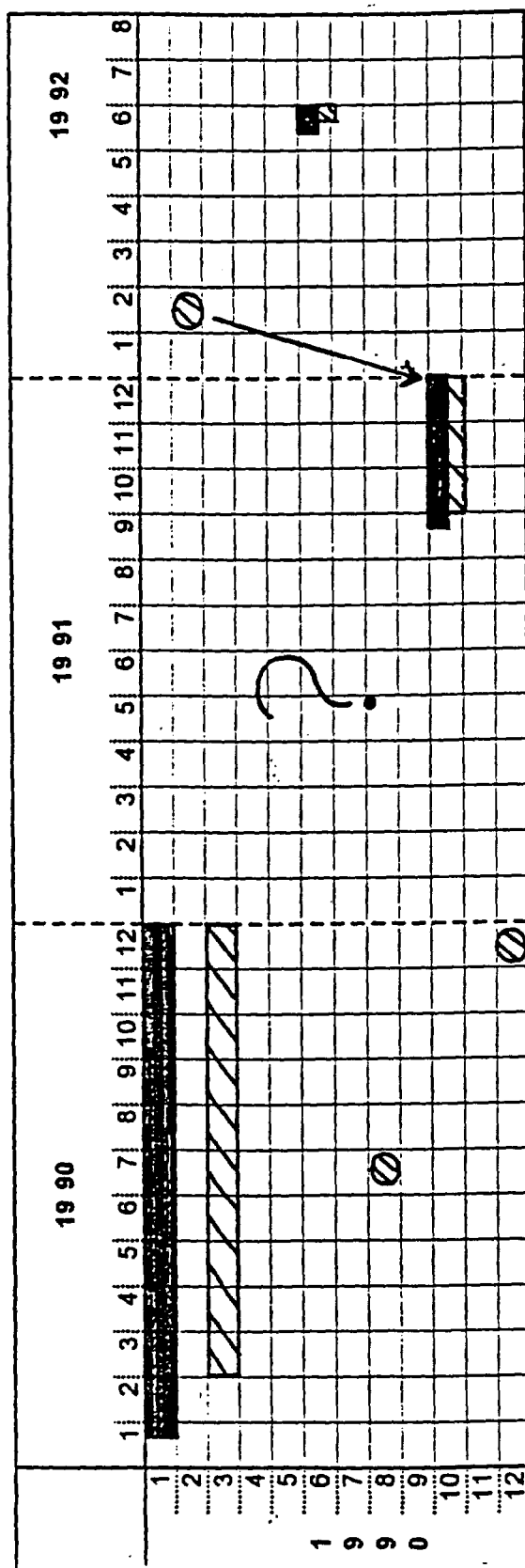
Les objectifs et les modalités de la mesure n'ont suscité que peu de discussions entre responsables professionnels et éleveurs. Néanmoins, lors de réunions d'information sur la mesure, les éleveurs manifestaient avant tout leur crainte de bloquer le cheptel, notamment à l'approche de la réforme de la PAC (R.A. Vendée). D'une façon générale, une réduction du troupeau était une notion contraire à l'esprit d'entreprise et à la culture économique des éleveurs (R.A. et R.P. Vendée et Orne).

De toute manière, la notion d'extensification était peu répandue, ni les responsables professionnels, ni les agriculteurs n'étaient préparés à cette réflexion qui est désormais plus présente depuis la réforme de la PAC. Dans ce sens, la mesure avait un rôle de sensibilisation ou de test dans un contexte d'intensification modéré mais bien réel

1. 2. Les motivations des bénéficiaires sont souvent qualifiées d'opportunes, voire opportunistes

Selon les interlocuteurs, la *méthode agrandissement* aurait surtout été prise "en passant" par des agriculteurs déjà en cours d'agrandissement, pour récupérer des quotas laitiers, ou encore pour l'importance de la prime dans le cas des exploitations à grand cheptel.

Schéma 1 : Déroulement chronologique de la mesure Extensification CEE n° 4115/88



■ Période d'ouverture par voie de Décret

▨ Période d'ouverture par voie de Circulaire

○ ? Circulaire concernant la mesure

○ ? Reconduction de la mesure incertaine

La *méthode quantitative* était surtout saisie soit en fin de carrière comme transition vers la retraite, soit pour des difficultés financières ou encore pour investir dans une autre activité (hors-sols,...).

1. 3. Une gestion contestée de la mise en place de la mesure

Tous les interlocuteurs (surtout les administratifs, dans tous les départements) soulignent les difficultés du Ministère de l'Agriculture lors de la mise en place de la mesure, que ce soit à cause

- de contradictions dans l'information diffusée (R.A., tous départements),
- de la multiplication des interlocuteurs (R.A. Orne),
- de la succession de circulaires relatifs à cette mesure (surtout en 1990, cf schéma 1).

De nombreux problèmes sont notamment apparus dans les calculs des références UGB (désaccords entre les calculs de ADASEA et des DDA dans divers départements, p.ex. Ariège et Vendée).

Le point le plus souvent critiqué est la durée des périodes d'ouverture de la mesure. Celle-ci a été ouverte le 22 janvier par le décret n°90-81 (cf schéma n°1). La circulaire correspondante a été diffusée le premier mars 1990, ouvrant la mesure sur le terrain pour une durée de 10 mois. En 1991, après une incertitude quant à la reconduction de la mesure, la durée d'ouverture a été limitée à deux mois, et à une dizaine de jours seulement en 1992.

En fait, à cause de la lenteur de la mise en place de la mesure, même la période d'ouverture légale de 10 mois en 1990 était en fait réduite à quelques mois effectifs. Ainsi, une session d'information destinée aux agents des ADASEA a été tenue à Paris en septembre 1990, alors que la mesure était ouverte dès le début de l'année.

La brièveté des délais d'ouverture a eu pour effet une constitution souvent précipitée des dossiers. De cette manière, par exemple, près de la moitié (source: statistiques CNASEA/DEPSE) des dossiers déposés en France en 1992 n'ont eu de suite, soit par non relance des agriculteurs, soit par non agrément de la DDA.

Dans de nombreux cas, les ADASEA ont pallié à ce fait en stockant les coordonnées ou dossiers des candidats en cours d'année, afin de pouvoir commencer l'instruction des dossiers le plus vite possible à l'ouverture de la mesure.

1. 4. Les ADASEA comme principal vecteur de l'information

Il faut noter que nous avons effectué les enquêtes dans les départements à plus grand nombre de dossiers, donc là où l'information a été relativement bien diffusée par rapport à d'autres départements (ex: boycott apparent de l'information par la profession et l'administration en Haute-Loire). Le nombre important de personnes présentes lors de sessions d'information (témoignage d'un agriculteur vendéen) et le nombre de

candidatures déposées (statistiques de la DEPSE) malgré la brièveté des périodes d'ouverture laissent supposer un impact potentiel de la mesure nettement plus élevé que ce qui a finalement été réalisé.

Dans tous les départements enquêtés, l'information a principalement été véhiculée par l'ADASEA, et assez fréquemment par des syndicats (Ariège, Vendée), des groupements de producteurs (Vendée) et des techniciens de chambres d'agriculture (Ariège, Orne). Quelquefois, la DDA était associée à l'information par le biais de communiqués de presse (Creuse).

Les supports étaient généralement les journaux agricoles régionaux, des assemblées de type GVA (Ariège, Haute-Marne, Vendée), ou encore des communiqués par les radios locales (Creuse).

Des estimations sur l'impact économique (simulations, budgets partiels,...) de cette mesure n'ont que rarement été rendues publiques (publication d'un budget partiel dans un journal agricole à l'initiative de l'ADASEA de l'ORNE). Le plus souvent, elles ont eu lieu lors de constitutions de PAM (Plan d'Amélioration Matérielle) ou sur demande aux centres de gestion. La brièveté des périodes d'ouverture et surtout l'incertitude quant à la reconduction de la mesure en 1991 a limité des conseils plus personnalisés et l'élaboration d'argumentaires économiques (ra Orne) de la part de l'administration et de la profession.

Malgré une bonne diffusion de l'information, les responsables administratifs de certains départements (Creuse, p.ex.) ont plutôt essayé de "responsabiliser" les éleveurs intéressés lors d'entretiens avant le dépôt de leurs dossiers. Le but était d'évaluer avec l'intéressé s'il avait bien pris conscience de ce que représente un tel engagement sur cinq ans.

Dans certains cas, les réserves des responsables professionnels citées plus haut ont empêché une diffusion adéquate de l'information. Celle-ci a également été rendue plus difficile par les indécisions lors de la mise en oeuvre de la mesure en 1990, mis à part les délais d'ouverture de 1991 et 1992.

1. 5. Une mesure insuffisamment cadrée par rapport à ses objectifs

Méthode quantitative

Les responsables soulignent l'absence d'effet de la méthode quantitative sur la maîtrise de la production de viande (ra, Vendée). Ceci serait dû au nombre relativement limité de dossiers et au fait que la méthode quantitative a surtout réduit localement l'engraissement, mais non pas le naissage d'animaux. L'engraissement serait ainsi simplement délocalisé.

Dans certains départements (Vendée), la mesure a servi à réinvestir dans d'autres productions de viande ne figurant pas sur la liste de produits excédentaires (lapins,...).

Méthode agrandissement

L'impact de la mesure extensification-agrandissement comme outil de gestion de l'espace est jugé peu efficace dans les zones déjà extensives et dans les zones montagneuses. Au contraire, les professionnels pensent que de telles mesures accentuent les risques de déprise agricole (ra et rp en Ariège, Ardèche et Creuse). Dans ce sens, ces départements ne sont pas favorable à des mesures de limitation, voire de baisse de la production.

Ils soulignent par ailleurs que pour être efficace, une telle mesure devrait garantir un passage d'animaux sur les parcelles et une utilisation homogène de toutes les surfaces de l'exploitation. Dans certains départements (Ariège, Orne), cette mesure va à l'encontre d'efforts départementaux d'augmentation de cheptel à des fins d'occupation du territoire.

Par contre, la mesure d'extensification-agrandissement serait justifiée dans les zones intensives (R.P. Vendée, R.A. Puy-de-Dôme), alors qu'elle n'a été proposée que dans les zones défavorisées, et ce pour les exploitations déjà peu chargées.

Plusieurs suggestions d'aménagement de la mesure extensification-agrandissement en vue d'améliorer sa pertinence ont été recueillies. Certaines d'entre elles réclament des **conditions plus strictes pour les bénéficiaires** :

- contractualiser certaines pratiques pour garantir un bon entretien des parcelles, tel un calendrier d'utilisation des parcelles (R.A. Ariège et Ardèche, R.P. Ardèche),
- limiter l'éloignement des parcelles reprises (R.A. Ariège et Haute-Marne)
- instaurer un plafond d'UGB éligibles, pour éviter les comportements opportunistes (R.A. Ariège, de tels plafonds sont en vigueur pour la plupart des autres mesures (ISM, PSBM,...))
- limiter la méthode extensification quantitative au systèmes naisseurs (R.A. Vendée).

Autres propositions spécifiques à la mesure:

- harmoniser le dossier avec les pratiques de la PAC (décompte des UGB, affectation du maïs fourrage,...)
- fixer la date d'engagement à proximité de la date d'inventaire d'étable pour diminuer les délais de paiement,
- étendre la méthode agrandissement aux zones intensives (R.A. Puy-de-Dôme, R.P. Vendée),
- assouplir le taux de réduction du chargement (20 %: trop élevé), par exemple en modulant la prime en fonction de la réduction du chargement, ou en adaptant la baisse du chargement au terrain ou à la petite région agricole (R.A. Haute-Marne, Creuse, Vendée, R.P. Orne)
- ré-étendre la mesure aux élevages laitiers, afin d'atténuer les distorsions entre les systèmes allaitants extensifs et des systèmes laitiers intensifs sur une même exploitation (R.A. Haute-Marne)
- assouplir les seuils de tolérance (R.A. Ariège et Vendée) par rapport aux contrôles

Propositions plus générales:

- compléter l'aide à l'extensification par des sessions de formation pour des éleveurs et des techniciens (R.A. Puy-de-Dôme),
- utiliser un remembrement raisonné comme outil d'extensification, le morcellement des parcelles rendant une extensification efficace par agrandissement difficile (R.A. Creuse).
- plus d'effort sur l'installation de jeunes, et de préservation de l'intégrité des exploitations après des départs en retraite, afin d'éviter un abandon de mauvaises parcelles non reprises (ra Ariège)

1. 6. Un accueil positif pour les nouveaux dispositifs réglementaires d'encouragement des systèmes extensifs

La prime à l'herbe est généralement très bien perçue et est nettement préférée à la mesure d'extensification étudiée. En effet, selon les personnes interrogées, la prime à l'herbe contribue à maintenir l'élevage dans le département et récompense l'entretien des zones difficiles.

Cependant, certains responsables regrettent que la prime à l'herbe n'impose pas un entretien précis des surfaces (R.A. Puy-de-Dôme).

D'une manière générale, les interlocuteurs observent que la nouvelle PAC conforte les systèmes allaitants (revalorisation de la PMTVA, attribution du complément extensif) et intègre la notion d'extensification dans la réflexion des agriculteurs.

Par contre, les effets indésirables mentionnés sont une dévalorisation des terres non-SCOP, plus difficilement reprises, une délocalisation de locations de parcelles à des agriculteurs de départements voisins à des fins de gel (R.A. Haute-Marne et Vendée) ainsi qu'une défavorisation de certains troupeaux mixtes (RP Vendée).

La nouvelle mesure agri-environnementale d'extensification-agrandissement est elle aussi nettement mieux accueillie que l'ancienne mesure. Les raisons évoquées sont

- une évolution des mentalités,
- la participation des départements à l'adaptation locale de la mesure (R.A. Puy-de-Dôme),
- le fait de savoir que les droits à produire sont désormais fixés et départementalisés (R.P. Creuse),
- la libération des terres par les départs en préretraite (R.A. Creuse, R.P. Vendée),
- l'encouragement à la reprise de terres non-SCOP (R.A. Haute-Marne, R.P. Vendée).

Les adaptations régionales sont variées:

- zonage d'application de la mesure (Orne) ou non (Vendée),
- différents critères retenus pour fixer les candidatures prioritaires (p.ex.: en Puy-de-Dôme, priorité aux surfaces provenant de départs en retraite, aux terres non-SCOP ou aux exploitants ayant réalisé une étude technico-financière),
- plafonnement des primes (R.A. Ariège et Haute-Marne),

- calendrier et mode de gestion de pâturage (R.A. Ariège),
- limitation de la distance des parcelles reprises de l'exploitation candidate (R.A. Ariège).

Actions départementales concernant l'extensification

Certains départements comme la Haute-Marne tentent de valoriser de systèmes déjà extensifs via le produit avec une opération "viande de qualité" produite à l'herbe.

Dans plusieurs départements ont lieu des actions OGAF (Marais Poitevin en Vendée, Plateau de Millevaches en Creuse), qui visent à préserver des surfaces en herbe dans des zones fragiles ou d'importance écologique particulière.

D'autres (rp, Vendée) réfléchissent sur différents modes de répartitions des droits à produire comme outil de gestion de l'espace.

Des exploitations participant à des réseaux d'observations de systèmes extensifs ou pastoraux sont présents dans l'Orne et en Ardèche.

2. L'ENQUETE AUPRES DES ELEVEURS: PRESENTATION DE L'ECHANTILLON

2. 1. Positionnement de l'ensemble des bénéficiaires de la mesure EXTENBOV par rapport à la population d'éleveurs en France

Le schéma suivant situe le nombre de dossiers agréés à moins de 2 % de la population totale d'éleveurs de viande bovine et ovine de plus de 10 UGB (seuil inférieur d'accession à EXTENBOV) présents en France:

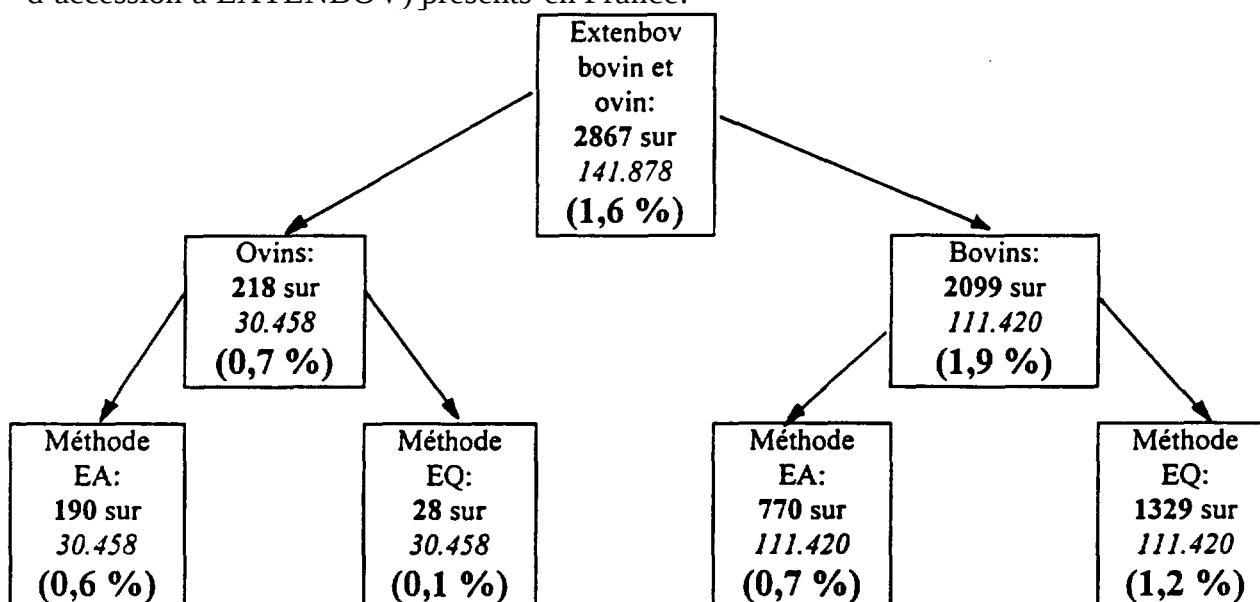


Schéma 2 : Positionnement des dossiers agréés Extenbov (effectifs en caractère gras) par rapport aux nombres totaux d'éleveurs en France (en italiques), en viande ovine et bovine. Les pourcentages correspondants figurent entre parenthèses.

Source pour les effectifs nationaux: SCEES/AGRESTE/RGA 1988.

Exploitations retenues en Bovin Viande: (OTEX 41 + 42 + Non Spécialisés) > 9 têtes.

Exploitations retenues en Ovin Viande: (OTEX 44 + Non Spécialisés) > 50 brebis.

Fig. n°1: Nombre de dossiers enquêtés par département en méthode agrandissement

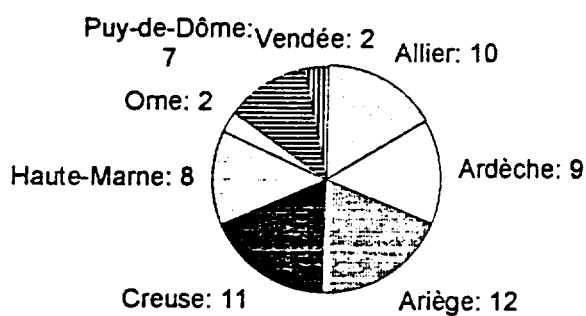


Fig. n°2: Nombre de dossiers enquêtés par département en méthode quantitative

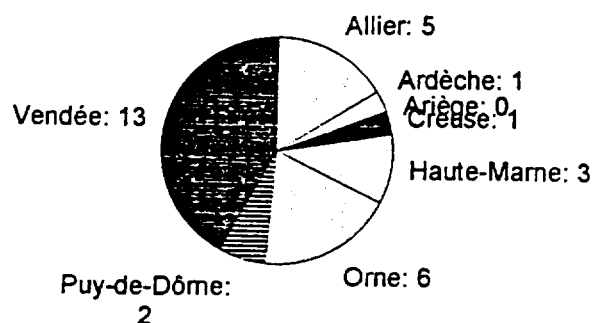


Fig. 3 Méthode agrandissement: Moyennes d'âge des bénéficiaires à l'engagement (source: enquêtes + CNASEA/DEPSE)

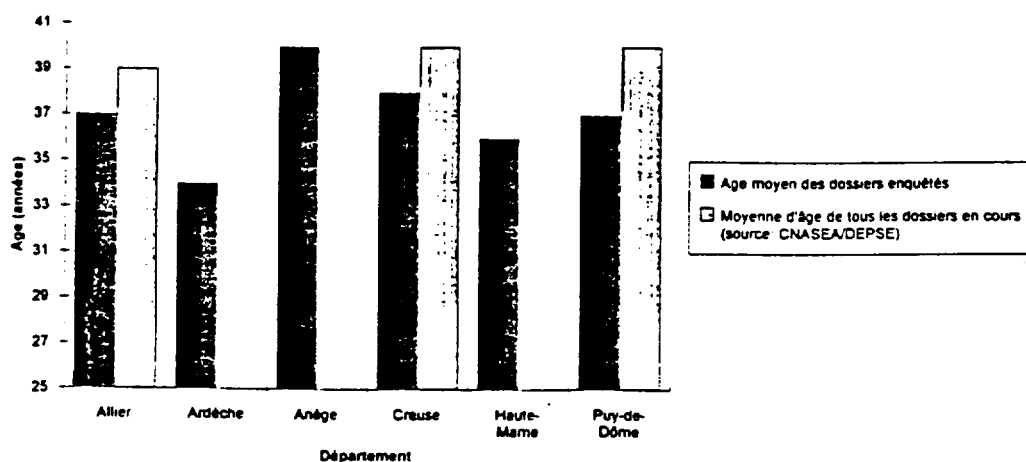
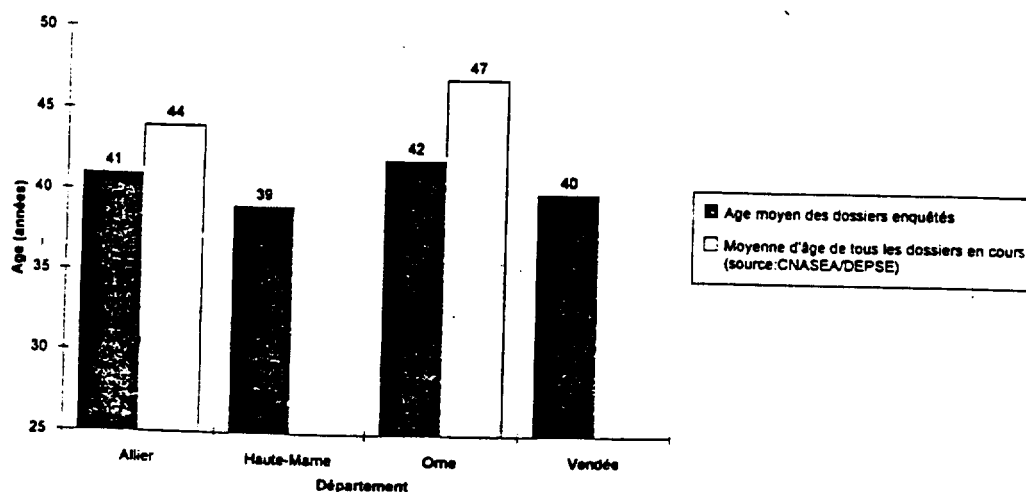


Fig. 4 Méthode quantitative: Moyennes d'âge des bénéficiaires à l'engagement



Les pourcentages d'exploitations agréées par méthode d'extensification (niveau inférieur du schéma) seraient plus élevés, si l'on prenait comme base respective les populations d'éleveurs remplissant les critères de seuil de chargement réglant l'accès aux deux méthodes d'extensification. Néanmoins, les valeurs resteraient faibles.

Cependant, selon de récents relevés du CNASEA, il s'avère que sur les 2 867 dossiers (y compris 550 dossiers veaux), seuls environ 1633 sont effectivement en cours, les autres éleveurs n'ayant jamais donné suite à l'agrément de la DDA. Ainsi, il n'y aurait effectivement pas plus de 550 dossiers agrandissement. Il faut donc considérer les pourcentages ci-dessus comme des valeurs très relatives (cf. annexe 1B)

2. 2. L'échantillon d'exploitations enquêtées

2.2.1. Rappel des demandes du cahier des charges de l'enquête

Selon le cahier des charges de l'enquête établi avec le comité de pilotage, l'échantillon devait porter sur les départements suivants énumérés en tableau 4.

De plus, l'échantillon devait comporter une douzaine d'exploitations spécialisées en viande ovine.

2. 2. 2. L'échantillon final de l'enquête : un échantillon très varié

2. 2. 2. 1. Caractéristiques de l'échantillon

En *méthode agrandissement*, les dossiers sont répartis de manière relativement équitable sur six départements (fig.1). En *méthode quantitative*, par contre, la répartition est plus déséquilibrée: Trois départements se partagent plus de deux tiers des dossiers (fig.2)

L'enquête représente 11 % de l'ensemble des dossiers agréés payés de la méthode agrandissement, et 4 % en méthode quantitative (hors dossiers "veaux").

Pour les trois départements pour lesquels nous avons un nombre significatif de dossiers en *méthode quantitative*, le fait d'avoir exclu les bénéficiaires de plus de 50 ans écarte de l'étude

- 41 % dans l'Orne,
- 30 % des bénéficiaires en Allier,
- 23 % en Vendée.

Pondéré par les parts respectives de ces départements dans notre échantillon, notre étude représente 71 % des bénéficiaires (100 %-29 %) de la *méthode quantitative*.

Ainsi, pour ces départements, la moyenne d'âge des bénéficiaires de la *méthode quantitative* de notre échantillon est inférieure à la moyenne générale départementale (fig.4). Par contre, elle correspond très bien à la moyenne de la classe des moins de 50 ans.

Tableau 5 : Systèmes de production de l'échantillon total par méthode d'extensification et par département

METHODE AGRANDISSEMENT	Bovin Naisseurs		Bovin Naisseurs - Herbagers		Bovin Naisseurs - Engraisseurs de Taurillons		Engraisseurs de taurillons extérieurs		Naisseurs bovin, éleveurs ovin		Naiss. - Engr. de Taurillons, et éleveurs ovin		Ovins purs		Laitiers	TOTAL
	spécialisés	diversifiés	spécialisés	diversifiés	spécialisés	diversifiés	diversifiés	diversifiés	spécialisés	spécialisés	spécialisés	diversifiés	spécialisés	diversifiés		
Allier (03)	3 expl.		2 expl.		2 expl.						1 expl.		3 expl.			10
Ardèche (07)	2 expl.												2 expl.	3 expl.		9
Ariège (09)	5 expl.	1 expl.											5 expl.			12
Creuse (23)	7 expl.				1 expl.								1 expl.			11
Hte - Marne (52)		1 expl.	1 expl.		1 expl.						1 expl.				4 expl.	8
Orne (61)	1 expl.												5 expl.		2 expl.	2
Puy-de-Dôme (63)	1 expl.															7
Vendée (85)	1 expl.															2
TOTAL	20 expl.	2 expl.	3 expl.		4 expl.	1 expl.			2 expl.		2 expl.		16 expl.	3 expl.	7 expl.	59 expl.
TOTAL EA	22 expl.		3 expl.		6 expl.				2 expl.		2 expl.		19 expl.		6 expl.	
METHODE QUANTITATIVE																
Allier (03)	2 expl.	1 expl.	2 expl.													5
Ardèche (07)		1 expl.														1
Ariège (09)																0
Creuse (23)					1 expl.											1
Hte - Marne (52)				1 expl.				1 expl.							1 expl.	3
Orne (61)			1 expl.												1 expl.	6
Puy-de-Dôme (63)	1 expl.				1 expl.											2
Vendée (85)	1 expl.				6 expl.											13
TOTAL	4 expl.	3 expl.	3 expl.	1 expl.	8 expl.	4 expl.	1 expl.	4 expl.							2 expl.	30 expl.
TOTAL EQ	7 expl.		4 expl.		13 expl.			4 expl.								
TOTAL EA + EQ	29 expl.		7 expl.		18 expl.			4 expl.			2 expl.		19 expl.		8 expl.	89 expl.

En *méthode agrandissement*, (où nous n'avons pas écarté de classe d'âge), notre échantillon est légèrement plus jeune que la moyenne générale (fig. 3).

Les graphiques concernant les principales données structurelles moyennes de l'échantillon figurent en annexe 1 C.

En *méthode quantitative*, les variables les plus dispersées sont la taille du cheptel au départ, le degré de spécialisation (rapport SFP/SAU) et le chargement de référence. (N.B.: Un rapport SFP/SAU > 100 est dû à la présence d'estives, intégrée dans la SFP, mais non pas dans la SAU). Les bénéficiaires ne sont donc pas caractérisés par un type d'exploitation précis. Toutefois, il s'agit dans presque tous les cas de structures de taille moyenne.

En *méthode agrandissement*, les exploitations bénéficiaires sont surtout des exploitations spécialisées SFP (> 70 % de SFP/SAU). Elles sont en majorité de taille et de cheptel moyens (30-90 ha et UGB), mais contrairement à la méthode quantitative se trouvent aussi quelque très grandes exploitations (> 120 ha et UGB). Les chargements de référence sont concentrés entre 1 et 1,4 UGB/ha, la dernière valeur correspondant au seuil plafond d'accès à la mesure.

2.2.2.2. Un échantillon représentant huit systèmes d'exploitation (tableau 5)

Nous avons ventilé l'échantillon en différents systèmes de production. Chaque système est défini par des critères propres:

Système bovin naisseur:

- absence d'atelier d'engraissement
- < 40 brebis (= brebis de "basse cour")

Système bovin naisseur - engraisseur herbager:

- engraissement d'animaux à cycle long (boeufs ou génisses grasses de 24-36 mois)
- engraissement à l'herbe essentiellement

Système bovin naisseur - engraisseur de taurillons:

- engraissement à l'auge de taurillons
 - nés sur l'exploitation, ou
 - nés sur l'exploitation et achetés à l'extérieur

Système bovin engraisseur pur de taurillons:

- absence de troupeau de vaches mères
- engraissement à l'auge de taurillons extérieurs à l'exploitation

Système ovin pur: exploitation exclusivement ovine

Système bovin - ovin mixte: atelier bovin et ovin viande (> 40 brebis)

Ce système est sous - divisé en deux parties:

- bovin naisseur - ovin
- bovin naisseur - engraisseur de taurillons, - éleveur ovin

Bovins laitiers: Présence d'un atelier bovin viande et laitier

Ce classement a été affiné par une analyse discriminante, qui calcule le rapport entre les différents types d'animaux présents sur l'exploitation et le nombre total d'UGB présents. Ceci donne pour chaque individu sa probabilité d'appartenance à l'un des systèmes définis plus haut, ce qui nous permet de classer définitivement les cas litigieux (élevages mixtes).

A chaque système, nous attribuons la mention "spécialisé" ou "diversifié" selon la place que tient l'élevage dans la gestion de la surface de l'exploitation, c'est-à-dire selon la part de la SFP dans la SAU. La limite usuelle de l'Institut de l'Elevage est placée à $> 70\%$ SFP dans la SAU pour les exploitations spécialisées, et à $< 70\%$ pour les exploitations diversifiées. Nous tiendrons compte d'éventuelles activités annexes (ateliers hors - sol, emploi à l'extérieur,...) ultérieurement dans la discussion.

Nous obtenons ainsi huit systèmes de production, énumérés en tableau n°3. Conformément aux objectifs de départ, nous disposons d'un échantillon très varié, que ce soit au niveau des systèmes ou des départements.

Conclusion sur l'échantillon

La répartition des départements enquêtés, et les systèmes d'exploitation contenus sont conformes aux directives de l'étude. Comme prévu, nous disposons d'une variabilité très riche, aussi bien concernant les systèmes d'élevage que les dimensions de base des exploitations. Cependant, cette richesse rendra difficile une analyse basée sur la constitution d'exploitations moyennes. Mais l'éventail des cas observés permettra d'avoir un grand nombre d'informations sur l'application et les effets secondaires de la mesure.

A partir des statistiques disponibles, nous pouvons affirmer que l'échantillon de la méthode quantitative reflète bien la classe d'âge des moins de 50 ans pour les départements observés. Nous nous affranchissons ainsi de la population qui a saisi la méthode quantitative essentiellement comme transition vers la retraite (cf. étude précédente de BROUILLARD et DAUGUET, 1991).

3. LES RESULTATS DES ENQUETES AUPRES DES ELEVEURS BENEFICIAIRES

1. Profil des éleveurs et évaluation de l'impact de la mesure avant engagement

1.1. Des responsabilités professionnelles ou administratives dans un tiers des cas

Etant donné la brièveté des périodes d'ouverture de la mesure et son effet négatif sur l'information, nous avons cherché à savoir si les bénéficiaires sont plutôt des éleveurs "bien placés" dans les circuits de l'information, du fait d'une responsabilité professionnelle (chambre d'agriculture, syndicat,...) ou administrative (maire,...).

Or, il s'avère qu'un tiers "seulement" des bénéficiaires relèvent de cette catégorie. Même s'il est très probable que cette proportion soit supérieure à la moyenne nationale (nous ne disposons pas de référence), il apparaît que la mesure a touché une majorité d'éleveurs sans source d'information privilégiée.

1. 2. Une évaluation d'impact avant engagement surtout en méthode quantitative

Cette question est d'importance en regard de la durée d'engagement dans un contexte incertain.

En *méthode quantitative*, près de **six éleveurs sur dix** ont effectué une étude économique (=simulation marge perdue / économies réalisables / montant de la prime) avant l'engagement, souvent avec leur conseiller du centre de gestion. En méthode agrandissement, cette proportion se limite à **trois éleveurs sur dix**. Il est bien évident que la méthode quantitative, du fait d'une réduction de cheptel et donc souvent de la dimension économique de l'exploitation, incitait plus à la réflexion.

En *méthode agrandissement*, les éleveurs qui n'ont pas fait de simulation économique se sont souvent limité à une comparaison entre le montant de la prime et le coût du foncier repris.

En résumé :

Malgré la brièveté des périodes d'ouverture, l'information sur la mesure a fait preuve d'une efficacité relativement bonne.

L'impact économique de l'engagement a plus préoccupé les bénéficiaires de la méthode quantitative qu'en méthode agrandissement.

2. Principales caractéristiques du foncier repris dans le cadre du contrat Extenbov

2.1. Sans reprise par agrandissement, un certain risque d'abandon de surfaces

La méthode agrandissement étant destinée à lutter contre le risque de déprise agricole, nous avons cherché à savoir si les surfaces reprises auraient trouvé preneur par un autre agriculteur, non bénéficiaire de la mesure. Au dire des agriculteurs enquêtés, le risque d'abandon concernait plus d'un tiers des surfaces :

Risque d'abandon	Fréquence
Oui:	15 cas/49 (30 %)
En partie:	8 cas/49 (15 %)
Non:	26 cas/49 (55 %)

Tableau 6: Fréquence de risque d'abandon des terres reprises

Comme le montre le tableau suivant, le risque différait selon les zones enquêtées.

Risque d'abandon	Zone Herbagère (Allier et Creuse)	Haute-Marne	Zone de Montagne (Ardèche et Ariège)
Oui	4	2	8
En partie	4	1	3
Non	13	4	8

Tableau 7: Fréquence de risque d'abandon des terres reprises par département

Les effectifs par zone étant faibles, il faut considérer ces valeurs comme des tendances. De même, ces données résultent d'appréciations des agriculteurs, qui dépendent entre autres de degré d'information sur ce qui se passe autour de l'exploitation.

Cependant, il apparaît que le risque d'abandon est particulièrement sensible en montagne, où il concernait surtout les parcours pentus à flanc de montagne; dans les vallées, au contraire, les parcelles étaient très recherchées.

Dans les autres départements, les parcelles sont menacées d'abandon quand il s'agit de terres très morcelées et/ou inaccessibles, des zones inondables (Haute-Marne) ou des landes (Plateau de Millevaches).

Remarque:

Si plus d'un tiers des surfaces ont évité le risque d'abandon, c'est moins dû à la mesure d'extensification qu'à l'initiative des éleveurs. En effet, nous allons voir que la mesure en tant que telle n'a que faiblement incité à l'agrandissement, mais plus souvent conforté un projet d'agrandissement.

2. 2. Moins de reprises d'exploitations entières en montagne et en zone polyculture-élevage qu'en zone herbagère

Type de zone	Cas de reprises d'exploitations	Cas de reprises de parcelles seulement
Plaine et zones herbagères (dép. n°03, 23, 61, 85)	14	11
Zones de montagne (Dép. n° 07, 09, 63)	5	18

Tableau 8: Cas de reprises de parcelles isolées ou d'exploitations entières par zone

La reprise d'exploitations entières était fréquente en zone herbagère, et particulièrement dans l'Allier. Par contre, elle était plus rare en zone de montagne et en Haute-Marne. Dans ce dernier département, ceci qui est probablement dû à la forte proportion de cultures, rendant le fermage d'une exploitation entière plus coûteuse.

2.3. Caractéristiques des surfaces reprises

2.3.1. Zones herbagères : des agrandissements privilégiant les surfaces en herbe

Composition des surfaces reprises

Zone herbagère (Allier et Creuse)	Avant agrandissement	Agrandissement moyen	Taux d'agrandissement
SAU	92.9	49.2	53 %
C.V., (% SAU)	12.3 (13 %)	4.3 (9 %)	35 %
SFP, (% SAU)	80.6 (87 %)	44.9 (91 %)	56 %
SH, (%SFP)	76.8 (95 %)	44.5 (99 %)	58 %
Haute-Marne			
SAU	140.31	39.83	28 %
C.V., (% SAU)	67.27, (48 %)	13.75, (35 %)	20 %
SFP, (% SAU)	73.11, (52 %)	26.08, (65 %)	36 %
SH, (%SFP)	62.27, (85 %)	14.75, (57 %)	24 %

Tableau 9 Importance de l'agrandissement et caractéristiques moyennes des exploitations avant et après agrandissement par département

Les surfaces additionnelles sont particulièrement importantes en zone herbagère, ce qui peut être attribué aux nombreuses reprises d'exploitations (tableau 9). Les surfaces reprises dans le cadre du contrat sont presque exclusivement des surfaces en herbe, en l'occurrence des prairies permanentes (parcours dans un cas seulement: Plateau de Millevaches).

La Haute-Marne se distingue par la forte proportion de cultures dans la SAU initiale, ainsi que dans les terres reprises. Le taux d'agrandissement de la SFP est nettement inférieur à celui de la zone herbagère, en particulier en ce qui concerne les surfaces en herbe.

2. 3. 2 Zones de montagne: de nombreux agrandissements portant sur des parcours et des estives

En zone de montagne, la valeur de la SFP n'a que peu de signification (surtout en Ardèche et en Ariège): son calcul varie d'un département à l'autre selon la prise en compte ou non d'estives et de parcours. De même, les coefficients de pondération diffèrent.

Il est donc préférable de fournir comme indicateur de dimension des exploitations la SAU et surtout l'effectif UGB, qui est la variable la plus parlante.

La surface de cultures est souvent marginale et n'excède pas 10 %.

Zone de montagne, avec reprise de parcours (Ardèche et Ariège)	Avant agrandissement	Augmentation moyenne	Taux d'agran- dissement
SAU (ha) / UGB	90.3 / 77.1	69.0 / 6.3	77 % / 8 %
Estives (pondérées,ha), correspond à l'envoi en estive de:	9.0 = 27.4 UGB x 120 jours	5.8 = 18.1 UGB x 120 jours	66 %
sans reprise de parcours (Puy-de-Dôme)			
SAU (ha) / UGB	47.1 / 51.9	25.5 / 7.8	54 % / 15 %
Estives (pondérées,ha), correspond à l'envoi en estive de:	3.40, = 10.34 UGB*120 jours	4.46 = 13.57 UGB*120 jours	131 %

Tableau 10: Eléments de dimension de base des exploitations des zones de montagne.

Des reprises d'estives dans les trois départements, mais des agrandissements sur des parcours en Ardèche et en Ariège seulement

Dans les trois départements, l'agrandissement a consisté en

- l'envoi de bêtes supplémentaires en estive,
- la reprise de parcours peu productifs (sauf en Puy-de-Dôme)
- la reprise de prairies permanentes.

Nous pouvons ainsi classer les exploitations en quatre types d'agrandissement:

EVOLUTION ESTIVES	EVOLUTION SURFACES EN HERBE (PP ou parcours)	
	Stabilité	Augmentation
Stabilité		18 cas PP uniquement: 9 cas (07, 4 x 09, 4 x 63) PP + parcours: 3 cas (2 x 07, 1 x 09) Parcours uniquement: 6 cas (5 x 09, 1 x 07)
Augmentation	3 cas (1 x 09, 2 x 63)	5 cas PP uniquement: 1 cas (1 x 63) PP + parcours: 4 cas (2 x 07, 2 x 09)

Tableau 11: Types d'agrandissements en zone de montagne.

Au total, 10 exploitations sur 26 ont augmenté la surface en herbe par reprise de prairies permanentes uniquement.

L'agrandissement porte sur des parcours dans la moitié des cas (en Ardèche et en Ariège).

2.3.3. Eléments structurels des surfaces reprises

		ZONES HERBAGERES	HAUTE-MARNE	ZONES DE MONTAGNE
Mode de Faire Valoir	tout achat	2/20	0	1/24
	tout fermage	15/20	6/7	21/24
	achat+fermage	3/20	1/7	2/24
	% ha loués	85 %	93 %	81 %
Structure des parcelles reprises	parcelle(s) d'1 tenant (grandes parcelles homogènes)	14/20	3/8	20/24, (dont parcours en Ardèche et Ariège))
	parcelles morcelées	1/20	4/8	1/24
	en partie d'1 tenant, et morcelé	4/20	1/8	3/24
Organisation des parcelles entre elles	parcelles dispersées	10/20	8/8	10/24
	parcelles groupées	10/20	0	14/24 (parcours d'un seul tenant en 07 et 09)
Eloignement moyen des parcelles reprises	0 à 2 km	12/20	3/8	9/24
	>2 à 5 km	5/20	2/8	3/24
	>5 km	3/20	3/8	12/24
	éloignement moyen des parcelles	1.9 km	7.9 km (3.8 km sans les trois extrêmes)	9 km
Autres éléments	Travaux importants de remise en état	4/20	0	1/24 (clôtures estives)
	Quotas laitiers	3/20 (non repris)	3/8	1/24 (non repris)

Tableau 12: Eléments structurels des surfaces reprises.

Sont considérées comme surfaces morcelées des surfaces divisées en plusieurs parcelles de taille voisine d'un ha. Il y a dispersion quand des parcelles sont éloignées l'une de l'autre, ainsi que du siège d'exploitation. Dans cette classification, des parcelles peuvent à la fois être d'un tenant (3 parcelles d'un seul tenant, p.ex.), et dispersées autour de l'exploitation.

Dans tous les cas, le mode de faire-valoir dominant est le fermage. Seul l'Allier se démarque par un taux d'achat relativement élevé (27 %). Dans ces cas, la prime Extenbov sert à la capitalisation foncière.

La structure des terres reprises est la meilleure en zone herbagère. Les parcelles sont le plus souvent d'un seul tenant, groupées, et relativement proches du siège de l'exploitation.

Par contre, en Haute-Marne, les parcelles sont souvent morcelées et dispersées. L'éloignement de l'exploitation y est nettement plus élevé qu'en zone herbagère, même en faisant abstraction des cas extrêmes.

En zone de montagne, l'éloignement important des parcelles de l'exploitation est en partie dû aux parcours et aux estives, fréquemment distants de 20 - 40 km. Mais il concerne aussi des surfaces situées en vallée. Cet handicap implique une création de CUMA souvent difficile et un agrandissement fréquemment accompagné d'importants temps de transport.

Le fait que les parcelles sont le plus souvent d'un tenant doit être modulé par le fait qu'il s'agit surtout de parcours peu productifs.

En résumé:

Aussi bien en plaine qu'en zone de montagne, les éleveurs ont avant tout repris des terres qui nécessitent certes un entretien continu (haies, clôtures, fossés...) mais qui ne demandent que rarement un travail de défrichage important.

3. BATIMENT, MATERIEL ET VOLUME DE TRAVAIL

3.1. Bâtiments

En *méthode agrandissement* n'apparaissent que peu de changements dans la suffisance des bâtiments. Aussi bien avant qu'après agrandissement en surface et en troupeau, la moitié des éleveurs n'ont pas de problèmes de bâtiments.

Les éleveurs qui ont construit ou aménagé des bâtiments ne sont pas toujours ceux qui avaient déjà des problèmes de capacité avant. Au contraire, plus de la moitié ont fait des travaux en prévision sans être confronté à de sérieux problèmes auparavant.

En *méthode quantitative*, plus de 2/3 des éleveurs avaient des problèmes de bâtiments avant l'engagement. Il ne sont plus qu'un tiers aujourd'hui. Quand il subsiste une insuffisance, il s'agit surtout de problème de stockage.

Comme on pouvait l'attendre, il n'y a pas eu d'investissements ni de constructions.

Une reconversion de bâtiments repris ou libérés par la réduction du cheptel n'a que rarement été effectuée (dans respectivement un quart et un cinquième des cas). Quant il y a reconversion, il s'agit souvent de stockage.

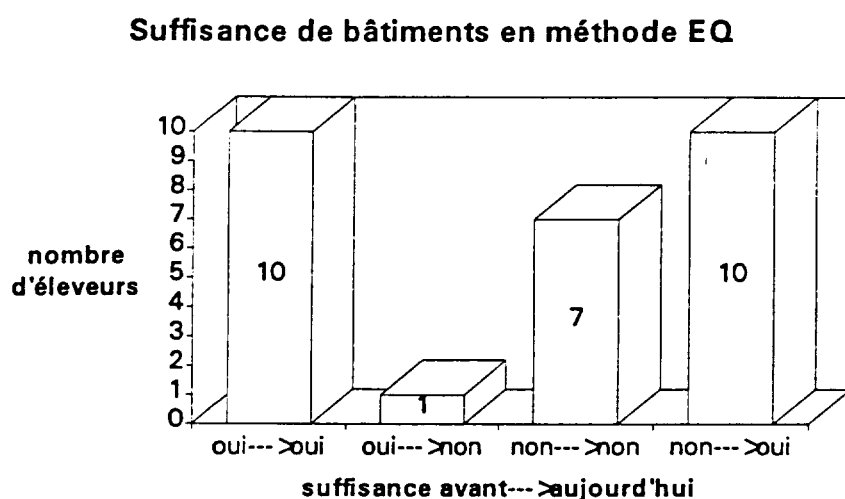


Figure 5:

Construction ou aménagement de bâtiments après agrandissement

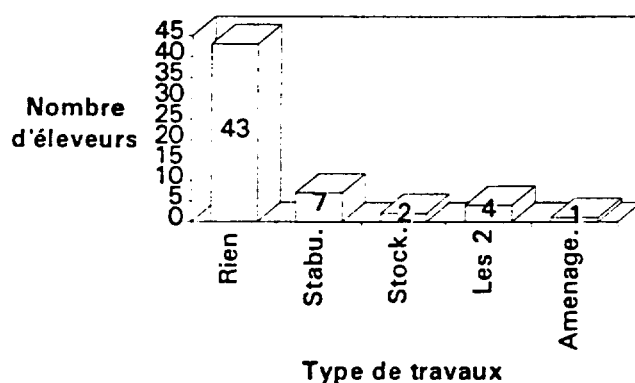


Figure 6:

3.2 Matériel

En *méthode agrandissement*, la reprise de surfaces a induit ou anticipé l'achat de matériel spécifique (faucheuse, round-baller) dans plus d'un tiers des cas (0 cas en *méthode quantitative*).

Des investissements supplémentaires sont prévus dans plus d'un quart des cas. Il s'agit dans plus de la moitié des cas d'éleveurs qui ont déjà investi dans du matériel, dans un cas sur 10 seulement d'éleveurs qui n'ont encore rien acheté. Il s'en dégage donc trois populations:

- 33 éleveurs / 59 qui n'ont rien acheté et qui ne comptent pas investir. On trouve ici la plupart des agrandissements fictifs (régularisation de baux, de vente d'herbe etc...).
- 11 éleveurs / 59 qui ont acheté et qui ne vont plus investir,
- 10 éleveurs / 59 qui ont et qui vont encore acheter,

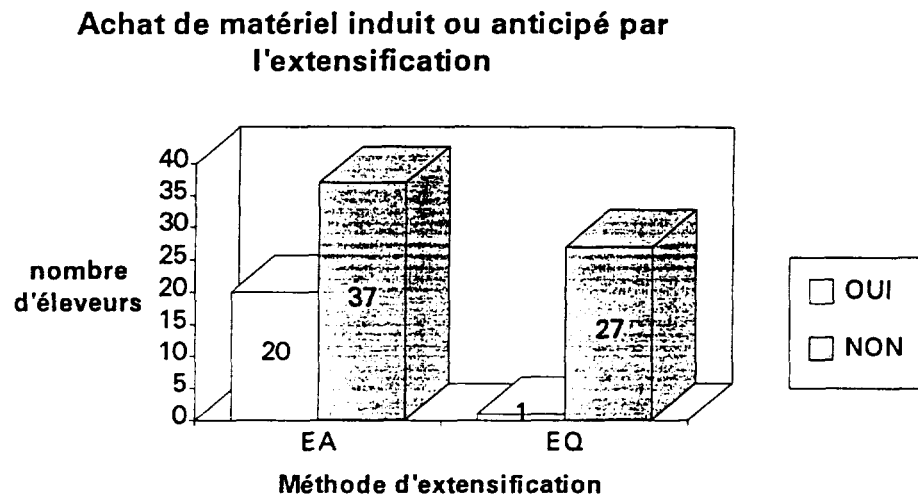


Figure 7:

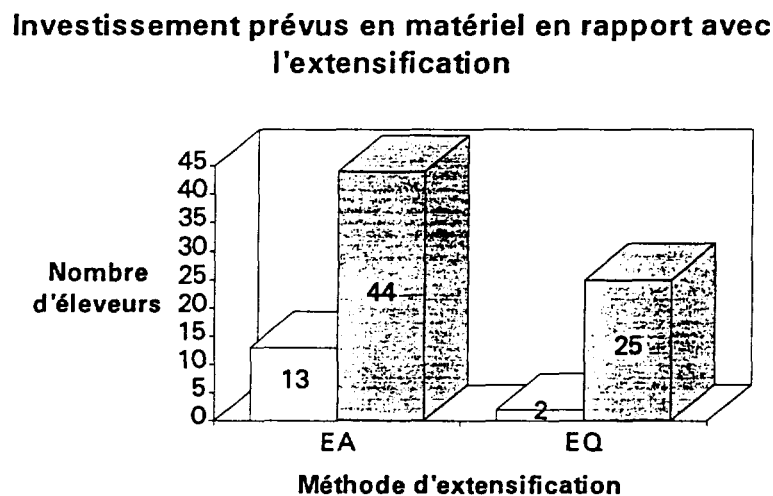


Figure 8:

3.3. Evolution du travail

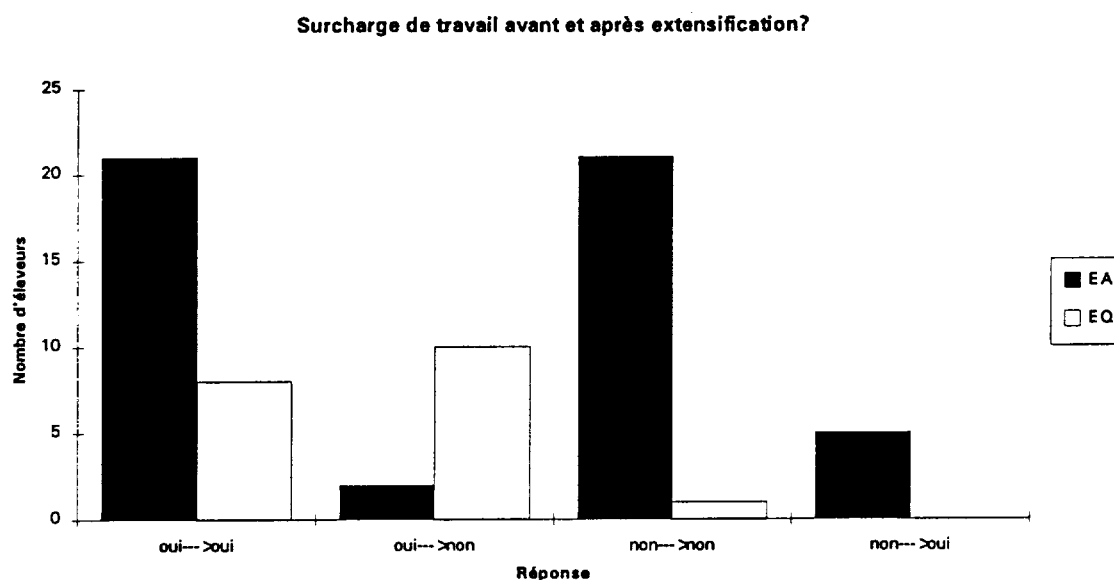
En *méthode agrandissement*, malgré la stagnation d'UTH par exploitation (1,8 UTH/exploitation) et le fait que 60 % des éleveurs affirment avoir plus de travail qu'avant agrandissement, la proportion des bénéficiaires qui estiment en être surchargés n'augmente que faiblement. Dans ces cas, il s'agit avant tout de problèmes de main-d'oeuvre lors des vêlages dans le cas de troupeaux qui ont fortement progressé en effectifs.

En moyenne, les éleveurs estiment la progression du volume de travail de 10 %, la part du temps consacré aux animaux par rapport aux autres productions restant stable à presque de 100 % (exploitations spécialisées).

En *méthode quantitative*, les changements sont plus marqués. Alors qu'avant, presque tous les éleveurs s'estimaient surchargés de travail, cette proportion est ramenée à moins de la moitié après la réduction du cheptel. Plus de 60 % des bénéficiaires reconnaissent avoir moins de travail aujourd'hui.

La main d'oeuvre est restée constante (1,6 UTH/exploitation), et aussi bien le volume global de travail que la part du temps consacré aux animaux sont en baisse moyenne de 15 %.

Figure9:



En Résumé

Aussi bien pour les bâtiments, le matériel et le travail, les changements sont particulièrement visibles en méthode quantitative, où on note une décompression sensible des problèmes de bâtiments et de surcharge de travail.

En méthode agrandissement, les principaux changements sont une construction de bâtiments dans un quart des cas, et un investissements effectué en matériel pour un tiers des éleveurs. Peu de modifications sont visibles dans la surcharge de travail, bien que la main-d'oeuvre n'ait pas bougé.

4. MOTIVATIONS, EFFET INCITATIF DE LA MESURE ET PROJET D'EVOLUTION

4.1. Les motivations

Nous entendons par "motivations" les raisons qui sont à l'origine de l'agrandissement ou de la réduction du cheptel.

Les éleveurs ont fréquemment cité plusieurs motivations, sans pouvoir donner d'ordre d'importance. Nous avons décidé de toutes les valoriser, ce qui nous donne un nombre de motivations (128) supérieur au nombre d'éleveurs enquêtés (89).

Nous avons regroupé les motivations sous les huit mots-clés suivants:

- **Fourrage:** améliorer l'autonomie fourragère.
- **Développer l'exploitation:** développer la dimension économique de l'exploitation.
- **Problème de structure:** réorganiser le parcellaire de l'exploitation ou répondre un à problèmes de capacités de bâtiments.
- **Surcharge de travail:** diminuer ou simplifier le travail dû aux bovins.
- **Conjoncture:** réduire l'atelier viande pour des raisons conjoncturelles.
- **Problèmes économiques:** Faire face à une situation économique de l'exploitation dégradée.
- **Agrandissement pour la prime:** des agrandissements pour lesquels la reprise de terres additionnelles s'explique par l'importance de la prime.
- **Autres motivations:** sans lien avec les motivations précédentes, mais méritant d'être citées

4.1.1. Liens entre les motivations et la méthode d'extensification

Le schéma suivant vise à faire apparaître une éventuelle spécificité entre le type de motivation et la méthode EA ou EQ.

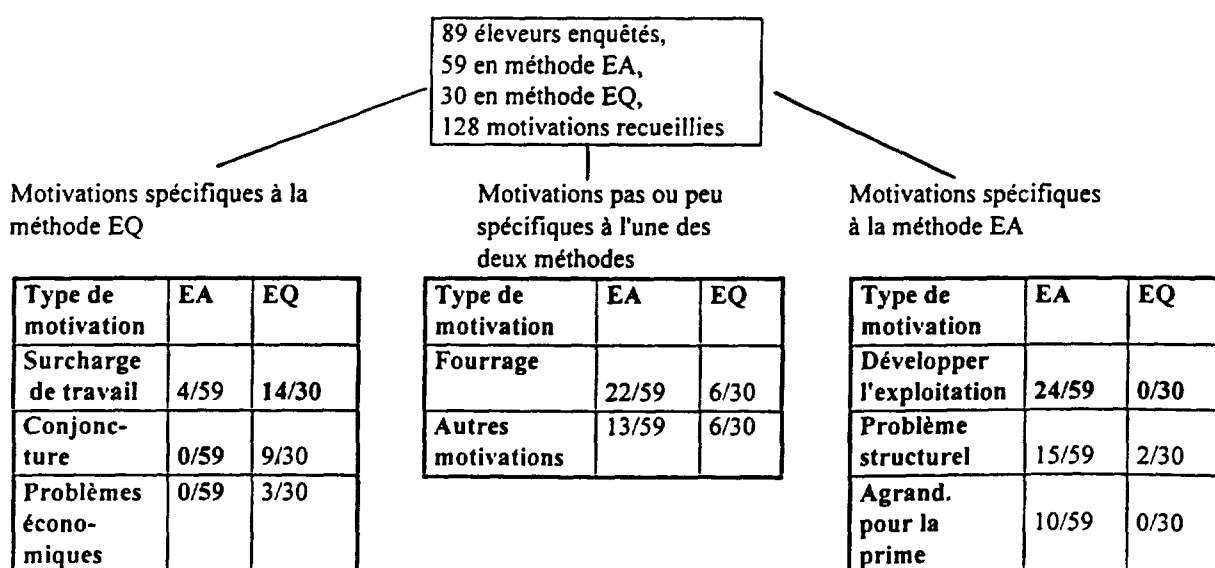


Schéma 2: Spécificité des types de motivations aux méthodes d'extensification

Les ratios des cellules indiquent la fréquence d'une motivation pour un nombre de bénéficiaires donné.

Il apparaît que les motivations "surcharge de travail - conjoncture - économie" sont spécifiques à la méthode EQ.

La volonté de développer la dimension de l'exploitation ou de répondre à un problème structurel est plutôt liée à la mesure EA.

Par contre, les problèmes fourragers et divers ne peuvent être spécifiquement reliés à l'une des deux méthodes.

4. 1. 2. Lien entre le type de motivation et le système de production

Les motivations sont en grande partie spécifiques à une des deux méthodes d'extensification. Celles-ci, de par leurs différentes conditions d'application, déterminent aussi les systèmes de production contenus dans notre échantillon (cf. tableau N°3).

Trop de facteurs implicites étant en jeu, nous ne pouvons pas conclure sur la spécificité d'une motivation à un système de production donné.

Ceci est également valable pour les aspects "effet incitatif de la mesure" et "évolution prévue au terme de l'engagement".

4. 1. 3.: Redondance et combinaisons de motivations

Le fait d'avoir recueilli plus de motivations que d'éleveurs enquêtés implique l'apparition de combinaisons et de redondances de motivations.

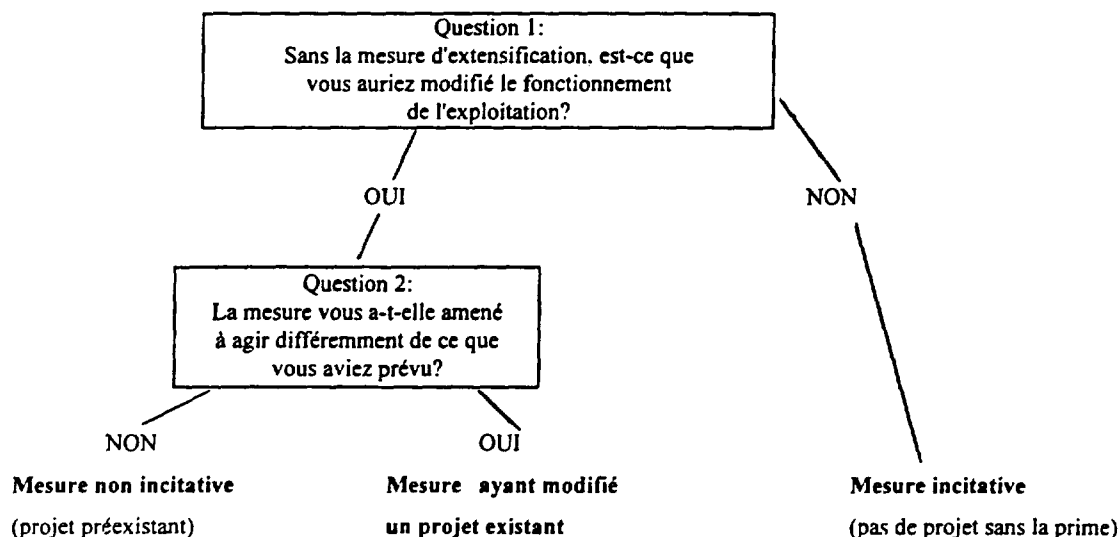
Il apparaît que les motivations "surcharge de travail", "conjoncture" et "difficultés économiques" apparaissent fréquemment isolées d'autres motivations et sont de ce fait non seulement spécifiques, mais aussi discriminantes de la *méthode quantitative*.

Les motivations spécifiques à la *méthode agrandissement* ("développer" et "structurer" l'exploitation) sont souvent combinées avec d'autres motivations ("fourrage, autres motivations") et ne sont donc pas discriminantes.

4. 2. Caractère incitatif de la mesure

Nous entendons par "caractère incitatif", l'effet initiateur de la prime à l'agrandissement ou à la réduction du cheptel, en réponse à un problème donné.

Afin d'apprécier le caractère incitatif de la mesure, nous avons posé les deux questions suivantes:



Le schéma 4 suivant permet d'analyser si le caractère incitatif est spécifique à l'une des deux méthodes d'extensification et à un type de motivation.

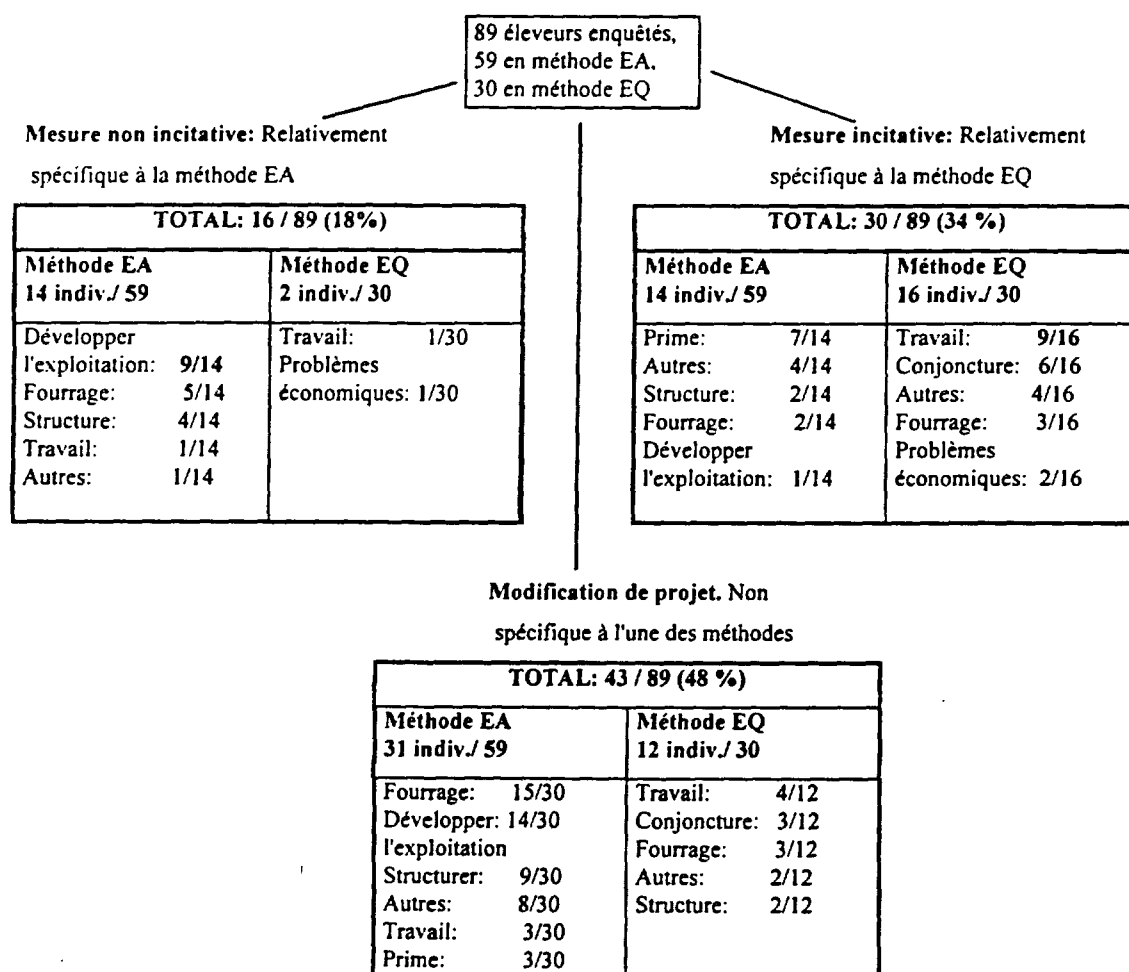


Schéma 3: Caractère incitatif de la mesure selon la méthode d'extensification

En *méthode agrandissement*, les motivations "fourrage, développer et structurer" sont très liées aux cas où la mesure ne s'avère pas ou que peu incitative. Dans ces cas de figure, les éleveurs saisissent la mesure comme une opportunité aidant à réaliser un projet d'agrandissement préexistant.

Aucune motivation n'est spécifique à l'un des deux cas. En effet, l'ordre des motivations est sensiblement identique à celui établi pour l'ensemble de la population de la mesure EA dans le schéma N°1.

Toutefois, on note une légère dominante de la motivation "développer l'exploitation" pour la catégorie "mesure non incitative", ce qui est expliqué par la présence d'éleveurs qui s'agrandissent pour installer un fils en différant dans le temps l'augmentation de cheptel.

La mesure s'avère clairement incitative dans les cas de régularisation de bail oral, ou d'agrandissements réels mais sans nécessité (agrandissements pour la prime uniquement). Des agrandissements ayant pour origine une problématique réelle (problème fourrager,...) ne sont que très peu initiés par la prime.

Ce dernier fait est probablement lié à la brièveté des temps d'ouverture de la mesure en 1991 et surtout en 1992. En effet, les délais étaient trop courts pour permettre aux éleveurs de constituer un réel projet d'agrandissement, à moins qu'ils n'aient eu à leur disposition immédiate des surfaces fourragères libres, sans devoir investir de temps dans la recherche de surfaces. Ces circonstances biaisent la composition moyenne des bénéficiaires en "sélectionnant" des comportements pervers.

En *méthode quantitative*, aucune motivation n'est spécifique au caractère incitatif. Ici aussi, l'ordre des motivations correspond à celui du schéma N°1. Le caractère incitatif dépend beaucoup plus du poids que représente un problème donné pour l'exploitation. La prime est incitative quand ce problème est mineur, et moins pertinente quand le problème est incontournable.

Remarque:

On ne peut confondre le caractère incitatif avec la notion de justification ou d'utilité de la mesure. Ainsi, si elle n'a pas ou que faiblement influencé plus de deux tiers de notre échantillon de la méthode agrandissement, ça ne veut pas dire qu'elle y était utilisée à "mauvais escient". Au contraire, le schéma N°2 montre bien que quand la mesure s'avère incitative en méthode EA, il est plus probable qu'elle soit utilisée à des fins opportunistes (motivation prime)

La notion d'effet incitatif est aussi à relativiser en méthode quantitative. En effet, nous allons voir dans la partie suivante que l'extensification y est très peu pérenne, alors que la mesure était incitative pour la moitié des bénéficiaires.

4. 3. Pérennité de l'extensification

A la fin de l'entretien avec l'éleveur, nous avons cherché à connaître son comportement vis-à-vis de l'extensification à la fin du contrat. Nous pouvons discerner quatre catégories d'évolution, rassemblées en tableau n°13.

Catégorie d'évolution	Méthode EA	Méthode EQ	Total
1) Remettre en cause la conduite extensive à la fin du contrat	25 / 59	10 / 30	35 / 89 (39 %)
2) Indécis sur la conduite à adopter à la fin du contrat	11 / 59	10 / 30	21 / 89 (23 %)
3) Conserver le nouveau système extensif	22 / 59	5 / 30	27 / 89 (30 %)
4) Se désengager de la production de viande bovine	1 / 59	5 / 30	6 / 89 (8 %)

Tableau 13: Catégories d'évolution après le contrat en méthode EA et EQ

En *méthode agrandissement*, il faut relativiser le fait que plus du tiers des bénéficiaires veuillent réaugmenter le chargement. En effet, la réduction du chargement effectivement réalisée par les éleveurs était plus importante que les -20 % imposés, à tel point qu'aujourd'hui, malgré l'augmentation de cheptel intervenue depuis l'engagement, le chargement moyen actuel des exploitations est encore inférieur de 10% au chargement moyen limite (donc inférieur de 30 % au chargement initial).

Ainsi, une "réintensification" dans le sens de ces exploitations signifie qu'elles auront tendance à revenir lentement vers leur chargement d'origine, donc au plus à 1,4 UGB/ha. Parmi ces éleveurs, on trouve notamment ceux qui se sont agrandis pour installer un fils.

Les éleveurs qui comptent maintenir le chargement actuel au-delà du contrat sont ceux qui voulaient avant tout sécuriser le système fourrager, et qui partaient d'un chargement plus élevé (1,26 UGB/ha) que ceux qui comptent réintensifier (1,12 UGB/ha).

En *méthode quantitative*, il est impossible de distinguer par des portraits type précis les agriculteurs qui comptent réintensifier et les éleveurs indécis.

Il nous semble que les éleveurs qui comptent réintensifier jugent la conjoncture actuelle comme stabilisée et disposent encore de marge du point de vue travail.

Les indécis attendent d'une part une confirmation de la remontée des cours de la viande, et d'autre part l'évolution de la PAC avant de prendre une décision.

Par contre, les éleveurs qui comptent pérenniser le système extensif sont ceux pour lesquels la production de viande bovine n'est plus prioritaire dans leur revenu, ainsi que ceux qui ont trouvé un chargement plus équilibré sur les plans fourrage et travail (réduction de cheptel associée à un agrandissement dans plusieurs cas). En effet, comme pour les bénéficiaires de la méthode agrandissement, ces éleveurs partaient d'un chargement nettement supérieur (2,41 UGB/ha) à ceux qui comptent réintensifier (1,75 UGB/ha).

4.4. Comparaison aux résultats de l'étude de 1991

Dans l'ensemble, les motivations des éleveurs en 1994 correspondent à celles observées par BROUILLARD et DAUGUET lors de la première étude sur la mesure en 1991. De même les proportions relatives à l'aspect "effet incitatif de la mesure" correspondent aux nôtres. Cependant, au sein de la population "mesure incitative" en méthode agrandissement, nous relevons plus d'agrandissements purement motivés par la prime.

Par contre, nos résultats respectifs divergent pour la proportion d'éleveurs qui projettent une réintensification à la fin du contrat. Cette population, qui augmente de manière importante dans notre étude (de 21 % en 1991 à 40 % en 1994) au détriment des extensifications pérennes (58 % contre 27 % actuellement) est expliquée en grande partie par l'évolution en méthode quantitative. En 1991, un seul éleveur prévoyait une réintensification, contre 10 sur 30 en 1994. Ici apparaissent nettement :

- 1 - l'effet "conjoncture", plus favorable aujourd'hui.
- 2 - le fait qu'on ait exclu dans le nouvel échantillon les agriculteurs de plus de 50 ans qui ont plus tendance à décapitaliser en cas de non-succession.

5. POUR CHAQUE SYSTEME DE PRODUCTION, PLUSIEURS TRAJECTOIRES D'ADAPTATION

5. 1. Système bovin naisseur en méthode agrandissement: des changements limités au système animal

Les exploitations naisseurs de cet échantillon sont essentiellement des systèmes spécialisés "bovin viande herbagers" de taille moyenne à grande (de 50 à plus de 200 ha SFP et de 60 à plus de 200 UGB). L'agrandissement varie de 30 à 100 % mais ne modifie ni leur assolement moyen, ni la vocation herbagère de ces exploitations.

La marge entre la baisse de chargement effectuée après agrandissement et le chargement limite est comblée par une croissance moyenne du cheptel de 10 % (de 0 à 35% selon les trajectoires).

Les trajectoires identifiées ainsi que les critères utilisés figurent en tableau 14.

Tableau 14 : Trajectoires du système bovin naisseur en méthode aggrandissement

Cheptel départ: < 90 vaches (32 à 82 vaches), < 100 UGB (39 à 94 UGB)				Cheptel de départ: > 155 vaches (155 à 165 vaches), > 210 UGB (212 à 216 UGB)
	TRAJECTOIRE 1 3 exploitations	TRAJECTOIRE 2 3 exploitations	TRAJECTOIRE 3 3 exploitations	
Exploitations moyennes au départ	Taux d'agrandissement de la SFP faible: 29 à 36 %	Taux d'agrandissement de la SFP moyen: 42 à 67 %	Taux d'agrandissement de la SFP important: 83 à 133 %	
SAU: < 100 ha (26 à 98 ha) SFP: < 40 à 140 ha	Taux d'accroissement possible en nombre d'UGB - faible: 6 % en moyenne	Taux d'accroissement possible en nombre d'UGB moyen: 25 % en moyenne	Taux d'accroissement possible en nombre d'UGB important: 67 % en moyenne	
(estives comprises)	Taux d'accroissement d'UGB vaches effectué supérieur au taux d'accroissement des UGB: 17 % en moyenne	Taux d'accroissement des vaches effectué voisin du taux d'accroissement possible des UGB: 19 % en moyenne	Taux d'accroissement des vaches effectué inférieur au taux d'accroissement possible des UGB: 21 % en moyenne	
	SATURER LE CHARGEMENT PERMIS EN AUGMENTANT PLUS LE NOMBRE DE VACHES QUE LE NOMBRE D'UGB. SE CRÉER UNE MARGE DE CHARGEMENT EN REDUISANT LE RENOUVELLEMENT EN SUPPLANTANT DES ANIMAUX A CYCLE LONG.	AUGMENTATION DU NOMBRE DE VACHES PRODUIT DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'UGB. SATURER LE CHARGEMENT PERMIS EN AUGMENTANT TOUS LES PARTIES DU TROUPEAU DANS LES MÊMES PROPORTIONS.	AUGMENTER MOINS LE NOMBRE DE VACHES QUE LE NOMBRE D'UGB. ALLONGER LE CYCLE DE PRODUCTION D'ANIMAUX GRÂCE À UNE IMPORTANTE MARGE DE CHARGEMENT ET DE CROISSANCE POSSIBLE DES UGB.	
Exploitations grandes au départ				TRAJECTOIRE 4 3 exploitations
SAU: > 180 ha (181 à 300 ha) SFP: 181 à 270 ha (estives comprises)				Taux d'agrandissement de la SFP variable: 25 à 68 %
				Taux d'accroissement possible du nombre d'UGB variable: de 0 à 34 %
				Taux d'accroissement des vaches effectué très faible: 13 % en moyenne
				Taux d'accroissement des vaches effectué très faible: 2 % en moyenne
				S'AGRANDIR POUR TOUCHER LA PRIME ESSENTIELLEMENT, SANS AUGMENTER LE NOMBRE DE VACHES

Evolution du système animal

Les modifications du système animal sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Naisseur strict avec contraintes de renouvellement	Naisseur sans contraintes de renouvellement	Naisseur + animaux à cycle long
Nombre d'exploitations avant	0	12	0
Nombre d'exploitations après	3	6	3

Tableau 15 : Modifications du système animal chez le bovin naisseurs.

D'après les tableaux 12 et 13, on constate que c'est le taux d'agrandissement qui explique principalement l'évolution du système animal. En l'absence de marge de croissance du troupeau, les éleveurs privilégient le troupeau de vaches aux dépens des génisses (tableau n°11, trajectoire 1), afin d'optimiser leur droits à la PMTVA lors de la mise en place des références en 1992. Inversement, avec une forte marge, les éleveurs développent l'engraissement de boeufs ou de génisses à l'herbe.

D'autres explications de l'évolution du système animal sont les motivations et/ou les conditions familiales des éleveurs. Ainsi, ceux qui n'augmentent pas ou que peu l'atelier viande le font souvent pour des raisons de surcharge de travail (cas des grandes exploitations, trajectoire 4). Dans d'autres cas (trajectoire 1), la raison est un manque de motivation pour cause d'absence de succession ou la présence d'autres ateliers prioritaires.

Les éleveurs qui augmentent tout le troupeau dans les mêmes proportions (trajectoire 2) pensent avant tout à la pérennité de leur structure.

Evolution de l'autonomie fourragère

Malgré cette diversification du système animal, les modifications du système fourrager se limitent à de faibles variations (réduction ou suppression du maïs selon les trajectoires) et à une augmentation générale de l'autonomie fourragère.

	Avant (ha/UGB)	Après (ha/UGB)	Différence (ha/UGB)	Différence (%)
Trajectoire 1	0,34	0,40	0,06	+18 %
Trajectoire 2	0,47	0,46	-0,01	-2 %
Trajectoire 3	0,40	0,57	-0,17	+42 %
Trajectoire 4	0,39	0,49	0,1	+25 %
Moyenne	0,38	0,48	0,1	+26 %

Tableau 16 : Evolution des stocks totaux (maïs + herbe fauchée) par UGB

Dans le tableau 14 on constate une augmentation de l'autonomie fourragère dans trois cas sur quatre, mais avec de fortes variations selon la trajectoire. Notons que la stagnation de l'autonomie fourragère de la trajectoire 2 coïncide bien avec les

motivations des deux grandes exploitations de ce groupe : une augmentation de l'autonomie fourragère n'était pas le but de leur agrandissement.

Malgré l'augmentation des stocks fourragers (essentiellement composés d'herbe fauchée), le taux de fauche des surfaces en herbe reste stable : 44% avant, et 41% après l'agrandissement. L'augmentation de l'autonomie fourragère en stocks d'herbe ne provient donc pas d'une modification de la proportion de fauche, mais est due à la baisse du chargement animal à l'hectare.

Enfin des problèmes d'insuffisance de bâtiments sont fréquents (6 cas/12) et résolus de manière diverse (plein air, construction, aménagement...).

5. 2. Système naisseurs-engraisseurs herbagers en méthode agrandissement

L'échantillon est composé de trois exploitations, dont deux sont situées en Haute-Marne, et une en Allier. Dans cette analyse, seules seront décrites les principales similitudes ou différences avec le groupe "naiseur" en méthode agrandissement.

L'hétérogénéité des principales caractéristiques de base des exploitations est telle que la constitution de moyenne n'est pas possible. Un tableau détaillé des trois exploitations sera fourni dans le rapport final.

Deux comportements se dégagent parmi ces trois éleveurs:

a) Malgré l'agrandissement de la surface en herbe, diminuer l'engraissement herbager

Deux exploitations s'agrandissent par opportunité familiale et sans stratégie d'extensification. Le montant des primes couvre largement les frais fonciers supplémentaires. La mesure Extenbov est saisie "en passant".

Les taux d'agrandissement étant relativement faibles, la croissance de leurs troupeaux exprimé en UGB est très limitée.

Alors que dans les deux cas, le taux de renouvellement et le nombre de génisses engraisées à l'herbe restent stables, on note un raccourcissement des cycles de production des mâles (tableau n° 15, cas n°0305 et n°5210).

La limitation du chargement, explicative des modifications du système animal dans la trajectoire N°1 des naisseurs (tableau 12), n'en est ici qu'une explication secondaire. Dans un cas, la principale raison du changement est un accident sanitaire préalable à l'engagement.

b) S'agrandir pour adapter un chargement trop élevé dans un milieu difficile

La troisième exploitation (Haute-Marne) représente le cas d'une extensification réellement justifiée par un chargement trop élevé dans un milieu difficile (Amance)

L'importance de l'agrandissement permet une forte croissance du cheptel, tout en baissant significativement le chargement.

La SAU est uniquement constituée d'herbe et ne reçoit pas d'engrais azoté. Les charges en aliments concentrés, stables en volumes, baissent de près du tiers par UGB.

Les stocks de fourrages et l'autonomie fourragère sont multipliés par deux.

La prime, sert à financer la capitalisation en cheptel de souche pour atteindre un taille plus viable. Le système animal ne subit aucune modification.

Rappel des modifications du système animal

N° exploitation	Changements du système animal
N°0305	Vente des boeufs maigres à 2 ans au lieu de gras à 3 ans
N°5210	Vente en taurillons de 22 mois au lieu de boeufs 3 ans
N°5207	Pas de changements

Tableau 17: Rappel des modifications des systèmes animaux chez les naisseurs-engraisseurs herbagers en méthode aggrandissement.

Pas de changements qualitatifs des stocks fourragers:

Grâce à un accroissement des surfaces de fauche, les stocks fourragers sont en progression importante. C'est également le cas de l'autonomie fourragère. Le maïs, bien que relativement stable en surfaces, perd de l'importance dans la composition moyenne des stocks de fourrage. Ces résultats sont identiques à ceux du système naisseur en méthode aggrandissement.

Par contre, l'ensilage d'herbe n'est pas pratiqué dans les cas présents.

5.3. Système ovin en méthode aggrandissement: davantage de changements dans la conduite animale que dans le système fourrager

Une spécificité du système ovin: la variabilité de productivité des brebis:

Par rapport aux troupeaux bovins dont la productivité d'un cheptel souche donné reste relativement stable dans le temps, la productivité numérique d'un troupeau ovin peut fluctuer de manière importante (de 1 à 1.7 agneaux/an) pour plusieurs raisons:

- la possibilité de moduler la fréquence d'agnelages (1/an sans pose d'éponges, 3/2 ans ou 4/3 ans avec pose d'éponges),
- la difficulté de maintenir un niveau de performances constant en système accéléré,
- une mortalité très variable des agneaux.

Les agneaux n'étant pas comptabilisés dans les UGB, l'effectif UGB ne permet donc pas de distinguer un troupeau plus productif d'un autre.

Nos enquêtes étaient basées sur le recueil d'informations pour deux années isolées. Les données chiffrées sur l'état du troupeau étant fortement soumises aux fluctuations décrites plus haut, nous retiendrons donc pour l'analyse plutôt les changements qualitatifs que les informations quantitatives.

Localisation des cas étudiés:

Les 11 élevages étudiés se trouvent sont répartis sur cinq départements: l'Ardèche (4 cas), le Puy-de-Dôme (3 cas), l'Allier (2 cas), l'Ariège (1 cas), et enfin la Creuse (1 cas).

Une dispersion importante des caractéristiques structurelles des exploitations

	Avant extensification	Après extensification
SAU	entre 22,4 ha et 91,8 ha moyenne : 52,2 ha	entre 25,7 ha et 289,2 ha moyenne : 102,1 ha
Cultures	entre 0 et 25,9 ha moyenne : 5,96 ha	entre 0 et 69 ha moyenne : 10,26 ha
SFP pondérée	entre 17 ha et 91,4 ha moyenne : 43,1 ha	entre 23,4 ha et 158 ha moyenne : 35 ha
Nombre d'UGB	entre 18 et 80,8 moyenne : 46,3	entre 18,4 et 86,2 moyenne : 52,6
Chargement (en UGB/ha de SFP pondérée)	entre 0,7 et 1,4 moyenne : 1,1	entre 0,4 et 1,1 moyenne : 0,75
Nombre d'UTH	entre 1 et 2,5	entre 1 et 2,5

Tableau 18 Principales caractéristiques structurelles des exploitations ovines avant et après extensification

Les chargements (tableau 18) sont peu élevés au départ et tous inférieurs à 1.4 UGB/ha.

Les taux d'agrandissement (tableau 19) semblent souvent considérables, mais il faut les relativiser du fait qu'il s'agit dans fréquemment de reprises de parcours (ou, dans certains cas, d'estives non pondérées). Les taux d'agrandissement sur des prairies plus productives sont en général plus faibles.

Trajectoires d'évolution du système ovin

Les trajectoires, essentiellement basées sur la stratégie de l'éleveur vis-à-vis de son troupeau, figurent en tableau 20.

5.3. 1. Des éleveurs dans une logique extensive

La différence essentielle entre des sous-groupes A1 et A2 est la dimension initiale des exploitation, ce qui se répercute, pour la reprise d'une surface donnée, par des taux d'agrandissements et de réduction de chargement différents.

Mais pour le reste, l'adaptation de ces groupes à l'extensification est identique: les éleveurs confortent une logique déjà extensive et économe (notamment en charges d'aliments achetés) et se contentent d'un système d'agnelage simple (1 agnelage par an et par brebis).

Un système fourrager stable

Le système fourrager, déjà très extensif au départ, est basé sur une conduite pastorale et la pratique de la transhumance en zone de montagne. La SFP, avant et après extensification, est entièrement constituée d'herbe et comprend des estives et/ou des parcours.

	TRAJECTOIRE A : logique de faible productivité du troupeau et d'économie sur les charges	TRAJECTOIRE B : logique de productivité du troupeau
TRAJECTOIRE 1 : élevages de dimension initiale "petite" 31 à 37 UGB (200 à 250 brebis) Agrandissement en SFP pondérée "fort" n°0701 : + 271 % n°0706 : + 78 % n°0309 : + 77 % n°0707 : + 154 % n°6309 : + 150 %	<u>TRAJECTOIRE A1</u> Accroissement du cheptel "moyen" n°0701 : + 34 % n°0706 : + 16 % Réduction de chargement "forte" n°0701 : - 64 % n°0706 : - 35 % Système de reproduction animale simplifié Conduite de l'alimentation économe	<u>TRAJECTOIRE B1</u> Accroissement du cheptel "moyen" à "fort" n°0309 : + 39 % n°0707 : + 64 % n°6309 : + 1 %, mais augmentation de cheptel en cours Réduction de chargement "faible" ou "moyenne" n°0309 : - 22 % n°0707 : - 36 % n°6309 : - 60 %, entrain de remonter Accélération du système d'agnelage Jeunes agriculteurs en phase d'installation
TRAJECTOIRE 2 : élevages de dimension initiale "moyenne" à grande" 71 à 80,8 UGB (328 à 539 brebis) Agrandissement en SFP pondérée "moyen" n°0703 : + 29 % n°0903 : + 73 % n°0304 : + 55 % n°2303 : + 33 % n°6305 : + 45 % n°6308 : + 31 %	<u>TRAJECTOIRE A2</u> Cheptel stable jusqu'en 93 n°0703 : - 5 % n°0903 : - 3 % Réduction de chargement "moyenne" n°0703 : - 26 % n°0903 : - 44 % Conduite de la reproduction simplifiée Conduite de l'alimentation économe	<u>TRAJECTOIRE B2</u> Accroissement de cheptel "faible" n°0304 : + 15 % n°2303 : + 9 % n°6305 : + 26 % n°6308 : + 7 % Réduction de chargement "faible" n°0304 : - 26 % n°2303 : - 19 % n°6305 : - 13 % n°6308 : - 18 % Conservation d'un système d'agnelage accéléré ou création d'un atelier bovin engraisseur Charges en aliments concentrés "élevées"

Tableau 19 : Présentation des trajectoires d'évolution étudiées dans le système ovien

	TRAJECTOIRE 1	TRAJECTOIRE 2	TRAJECTOIRE 3
	Arrêt d'engraissement de taurillons achetés à l'extérieur	Arrêt d'engraissement de taurillons. Devenir naisseur	Conserver le système de production, mais en plus petite dimension
	Ratio tr/VA: 1 à 1,5 ---> 0,4 à 0,6	Ratio tr/VA: 0,3 à 0,7 ---> 0,0	Ratio tr/VA: 0,4 ---> 0,4
Structures de taille moyenne ET diversifiées (hors-sol ou cultures de vente), > 50 % du chiffre d'affaire	N°8503: cultures de vente SAU: 60 ha SFP: 23 ha UGB: 50 N° 8510: entreprise de machinisme agricole SAU: 45 ha SFP: 26 ha UGB: 57	N°8511: camping et chambre d'hôte SAU: 35 ha SFP: 25 ha UGB: 57 N°8515: hors-sol canards SAU: 52 ha SFP: 40 ha UGB: 76	N°8505: hors-sol lapins SAU: 47 ha SFP: 47 ha UGB: 119 N° 8504 (*) hors-sol volaille SAU: 54 ha SFP: 43 ha UGB: 138
Structures spécialisées AVEC revenu complémentaire NON agricole (travail épouse)	N°6302 SAU: 89 ha SFP: 73 ha UGB: 115	N°8509 SAU: 44 ha SFP: 39 ha UGB: 64	
Structure spécialisée SANS revenu complémentaire			N°2306 SAU: 73 ha SFP: 51 ha UGB: 100

Tableau 20: Trajectoires d'évolution du système naisseur - engraisseur de taurillons en méthode quantitative

Légende: tr: taurillon

VA: vache allaitante

(*): L'exploitation N° 8504 engraisse des génisses 18 mois à la place des taurillons. Comme elle conserve l'activité d'engraissement, nous l'affectons donc à la trajectoire 3.

Les surfaces reprises étant constituées de parcours ou d'estives, l'augmentation de l'autonomie fourragère consiste principalement en une hausse de l'herbe pâturée. Les stocks de foin restent stables.

5.3.2. La recherche d'une productivité numérique élevée

Ces deux sous-groupes ont en commun la mise en place (B1) ou le maintien (B2) d'une logique de forte productivité du troupeau. Les surfaces reprises portent essentiellement sur des prairies productives et fauchables, et sont de ce fait plus petites que celles des trajectoires A. Elles permettent aussi d'alimenter des systèmes animaux plus intensifs.

Trajectoire B1: des systèmes animaux en cours d'intensification

Il s'agit de jeunes agriculteurs en phase d'installation sur des structures relativement petites (200 à 270 brebis). Ils cherchent à compenser la baisse de chargement par une accroissement du cheptel dans la limite du seuil de chargement, et par une accélération du système d'agnelages.

Le système fourrager reste basé sur des stocks de foin. Ceux-ci augmentent de plus de 80 % en moyenne, dans un cas sous forme d'enrubannage.

Trajectoire B2: conserver un système de reproduction intensif sur une SFP agrandie

Ces exploitations sont de taille plus importante au départ (300 à 580 brebis). Les éleveurs, malgré l'extensification, conservent un système d'agnelage intensif. Les charges en concentrés par brebis restent élevées (150 à 200 F/brebis), ce qui est dû à l'engraissement d'une partie des agneaux en bergerie.

Le système fourrager ne change ni qualitativement, ni en volume des stocks. Ces derniers restent basés sur 2/3 de foin, et 1/3 d'ensilage d'herbe, le maïs étant très réduit.

5. 4. Système bovin naisseur-engraisseur en méthode quantitative: des changements importants du système fourrager

L'échantillon des naisseurs - engraisseurs de taurillons est surtout constitué de petites structures intensives diversifiées, et surtout localisées en Vendée. Par la sécurité financière qu'elle apporte, mais aussi à cause du volume de travail, l'existence d'une activité supplémentaire (tableau 20) est un élément déterminant dans l'explication de l'engagement des éleveurs dans la mesure.

Les caractéristiques structurelles moyennes de ce système sont données dans le tableau 21.

	Avant	Après	Différence (abs.)	Différence (%)
SAU (ha)	55,27 (100 %)	58,04 (100 %)	2,77	+ 5 %
SCOP (ha)	14,19 (26 %)	14,10 (24 %)	0,09	- 1 %
SFP (ha)	40,75 (74 %)	43,94 (76 %)	3,19	+ 8 %
UGB	86,23	66,74	- 19,49	- 23 %
Chargement (UGB/ha)	2,16	1,52	- 0,64	- 30 %
Nombre d'animaux 18 mois engraisés	35,3	14,3	-21	- 59 %
UTH	1,50	1,48	- 0,02	- 1 %
UGB/UTH	57,49	45,09	- 12,39	- 22 %

Tableau 21 : Principales caractéristiques structurelles moyennes de l'échantillon bovin naisseur-engraisseur de taurillons.

N.B. Les pourcentages donnés entre parenthèses ont pour base la SAU.

Evolution du système animal

Les modifications du système animal se présentent principalement sous forme d'une diminution de l'engraissement de taurillons et de génisses, en essayant de préserver les vaches. Ponctuellement le taux de renouvellement est diminué, afin de libérer une "marge UGB" dans le but d'augmenter ses droits à la PMTVA.

Toutes les exploitations se rapprochent du système naisseur. Les trajectoires d'adaptation figurent dans le tableau 20.

Les changements des systèmes animaux sont synthétisés dans le tableau 22:

	Naisseur-engraisseur avec achat de veaux	Naisseur-engraisseur sans achat de veaux	Naisseur
Nombre d'exploitations avant l'engagement	3	6	0
Nombre d'exploitations après l'engagement	0	6	3

Tableau 22 : Modifications des systèmes animaux chez les naisseurs-engraisseurs de taurillons

Les trajectoires sont symbolisées par les flèches. Le chiffre qui les accompagne indique l'effectif de la trajectoire

Evolution du système fourrager

L'évolution des stocks fourragers est marquée par la suppression de la moitié du maïs initialement présent (tableau 23), désormais mis en herbe.

La surface fauchée en foin, plus que doublée, passe devant l'ensilage d'herbe.

Les exploitations qui pratiquaient le Ray-Grass d'Italie en dérobée le réduisent de 5 à 1 ha en moyenne aujourd'hui.

	Avant	Après	Différence
Moyenne Stocks (ha)	49	43	-6 (-12 %)
Maïs (%)	48 %	26 %	-22 %
Ens. herbe (ha)	34 %	32 %	-2 %
Foin	18 %	42 %	+24 %

Tableau 23: Évolution des stocks totaux de fourrages et de ses composantes

Les stocks comprennent toutes les surfaces de fauche, ainsi que la surface de maïs fourrage majorée par le facteur 2. L'ensilage d'herbe comprend l'enrubannage

Il faut pondérer la diminution des stocks par la baisse supérieure des effectifs UGB (-20 %). Ainsi, pour tous les éleveurs, l'autonomie fourragère est améliorée.

La réduction du chargement de 30 % en moyenne permet aux exploitations de passer en dessous du seuil de 1.4 UGB primable/ha SFP et d'avoir droit au complément de prime Extensif.

Dans le cas des 3 éleveurs qui deviennent des naisseurs purs, ils accèdent même à la prime à l'herbe avec un chargement de 1.3 et 80% d'herbe dans la SAU.

5. 5. Système naisseurs-engraisseurs herbagers en méthode quantitative

Deux exploitations sur les trois présentes sont situées en Allier, et une en Haute-Marne. Comme pour ce système en méthode agrandissement, les données structurelles seront intégrées au rapport final.

Une évolution du système animal voisin des naisseurs-engraisseurs de taurillons

L'évolution des systèmes animaux suit des trajectoires voisines du système naisseur-engraisseur de taurillons en méthode quantitative, à savoir:

- abandonner l'engraissement de boeufs et devenir naisseur (1 cas),
- réduire la part des animaux engraisés (1 cas),
- diminuer tout le troupeau dans les mêmes proportions (1 cas).

Une différence réside dans le fait que chez les trois naisseurs-engraisseurs herbagers, le taux de renouvellement n'est pas affecté.

Deux éleveurs disposent d'un revenu extérieur, expliquant la possibilité de réduire le cheptel.

Evolution des stocks fourragers: Baisse en volumes, hausse en autonomie

A l'inverse des naisseurs-engraisseurs de taurillons en méthode quantitative, la baisse des stocks totaux est non seulement imputable à la baisse des surfaces en maïs fourrage, mais aussi à une diminution de la surface d'herbe fauchée, engendrée par la diminution de boeufs ou de génisses à nourrir en période hivernale.

Mais comme dans le cas des naisseurs-engraisseurs de taurillons, l'autonomie fourragère augmente.

Dans les trois cas, la compression des charges en engrais et en aliments concentrés est importante (de -20 à -60 %).

5.6. Cas de engraisseurs purs de taurillons: une extensification purement administrative

La mesure d'extensification quantitative peut en principe intéressés des engraisseurs pur de taurillons pour trouver un meilleur équilibre par rapport à la SFP. De tels cas ont d'ailleurs été simulés lors de la première étude en 1991.

Mais parmi les deux cas que nous avons rencontrés, aucun ne présente une extensification réelle sur le terrain. Les raisons dans les deux cas présents sont les suivantes:

Premier cas (Orne):

- la suppression d'une bande de taurillons permet de supprimer le passage de taurillons à l'herbe, désormais fauchée. Une partie du maïs fourrage, dont la surface progresse, est récoltée en maïs grain et incorporée à l'ensilage comme complément énergétique. Ce maïs grain remplace une grande partie des cessions internes de céréales. Parallèlement, les charges en concentrés augmentent. En effet, le but de l'éleveur est de produire des carcasses aussi lourdes que possibles en un minimum de temps. A la sortie du contrat, l'éleveur prévoit une réduction de la SFP, et une intensification du maïs fourrage restant.

Il s'agit ici d'une intensification du système. Certes, il est stipulé dans le dossier l'interdiction aux bénéficiaires d'intensifier le système bovin/ovin restant. Mais cette clause est vague et difficilement applicable à des cas concrets.

Deuxième cas (Vendée) :

- l'engagement survient après des difficultés financières dues à deux années consécutives de sécheresse sur des sols séchants, destinés à un élevage très intensif. Les surfaces libérées du maïs, déclarées comme prairies temporaires dans le dossier Extenbov, sont en réalité cultivées par du ray-grass semence, non utilisé à des fins fourragères. De ce fait, la surface fourragère effective est donc diminuée du même ordre que les UGB: Le seul élément de désintensification est la diminution sensibles du ray-grass italien en dérobée, ce qui est avant tout dû à la forte baisse de l'atelier d'engraissement des génisses.

5. 7. Cas des exploitations mixtes lait-viande: des situations complexes et floues

En raison de la complexité administrative des dossiers concernant les exploitations mixtes lait-viande, une analyse satisfaisante de ce système est très difficile. Les raisons sont détaillées en annexe 3.

5. 8. Résumé des trajectoires

En extensification-agrandissement, l'impact de la mesure sur le système fourrager est faible. Les principaux changements consistent en

- une amélioration de l'autonomie fourragère (quantité des stocks/UGB, surtout du foin) consécutive à la baisse du chargement,*
- une dilution des charges en engrais initiales sur une surfaces agrandie.*

Le système animal fait apparaître des évolutions plus contrastées.

- une croissance privilégiant fréquemment le troupeau de vaches mères,*
- plutôt un raccourcissement des cycles de production malgré l'agrandissement pour les naisseurs-engraisseurs herbagers,*
- un maintien, voire une accélération du système d'agnelage en système ovin.*

En extensification quantitative, nous notons davantage de changements du système fourrager.

- pour les naisseurs-engraisseurs de taurillons en zone intensive, surtout une baisse du RGI en dérobée et du maïs au profit de l'herbe et du foin,*
- pour les naisseurs-engraisseurs herbagers une baisse du foin et aussi une baisse du maïs.*

Dans les deux cas apparaît néanmoins une hausse de l'autonomie fourragère.

Le troupeau subit une réduction forte de l'engraissement, mais faible du troupeau de mères

Les charges en engrais et en concentrés sont en forte baisse (-30 %)

6. IMPACT ECONOMIQUE DE LA MESURE EXTENBOV

Remarques préliminaires

Suite aux discussions du Comité de Pilotage du 21 Avril 1994 qui avaient mis en évidence la difficulté d'une approche économique, il avait cependant été convenu de tenter d'évaluer l'impact économique de la mesure dans les exploitations où l'on pouvait disposer des résultats comptables encadrant le contrat : situation avant l'engagement et situation lors de l'enquête ou du dernier exercice terminé.

Cet exercice s'est avéré fastidieux à réaliser lors des enquêtes même si les comptabilités étaient disponibles, puis difficile à valoriser pour 3 types de raisons :

1 - Un changement de contexte très important

- l'amélioration de la conjoncture avec une nette reprise des prix en 1993 par rapport à 1990-1991.

- Des années climatiques plus favorables : 1990 et 1991 avaient été des années sèches ayant souvent nécessité des achats plus importants d'aliments voire de fourrage alors que 1993 a été une bonne année fourragère, même si la qualité des foins était moyenne du fait d'une fenaison perturbée par les pluies. La remarque vaut aussi pour 1994 au moment de l'enquête.

- La mise en place de la réforme de la PAC avec les quotas et les revalorisations des primes, les seuils de chargement, les primes aux céréales et à l'herbe etc ...dont certaines ne seront versées qu'en 1994.

2 - Des exploitations en pleine évolution

La plupart des exploitations n'avaient pas encore atteint leur nouvel équilibre en 1993, année de référence pour les résultats économiques. Dans le cas de la réduction qualitative l'ajustement du cheptel en UGB a bien été réalisé rapidement mais souvent en jouant sur des différentes catégories d'animaux, parfois en raccourcissant les cycles ou en vendant les animaux non finis. Par contre, l'extensification de la surface d'au moins 20% a entraîné un excédent de stock notamment sous forme de foin traduisant un déséquilibre provisoire dans l'ajustement. Dans le cas d'agrandissement on peut faire la même remarque pour les stocks. Dans le cas d'agrandissement important c'est le cheptel qui n'a pas suivi, notamment chez les éleveurs ovins qui ont doublé leur surface en moyenne et sont encore en pleine croissance de troupeau en 1994.

3 - Des méthodes comptables non standardisées entre départements.

Ceci rend la lecture et l'interprétation plus délicates. A cela peuvent s'ajouter des changements de statut juridique (GAEC, SARL ...) ou de passage au réel etc ...

Par conséquent nous avons retenu deux démarches plus analytiques nous permettant d'estimer la différence de marge probable par exploitation ou par groupe d'exploitations d'une même trajectoire.

Tableau 23b : Impact économique de l'Extensification quantitative - Cas des naisseurs-engraisseurs de taurillons (Vendée)
Récapitulatif des budgets partiels détaillés en Annexe 2.1.

	Trajectoire I Arrêt d'engraissement de taurillons achetés à l'extérieur	Trajectoire II Arrêt d'engraissement de taurillons. Devenir naisseur	Cas 8505 Conserver le système de production, mais dimension réduite avec forte désintensification
Réduction des animaux et variation de surface	Va => 35 => 31 TR => 42 => 14 SFP = 40 => 43 Ch. T. 1,9 => 1,34	Va = 33 => 27 TR = 15 => 0 SFP 35 => 38 Ch. T. 1,9 => 1,15	Va = 62 => 54 TR : 28 => 24 SFP = 47 => 48,5 Ch. T. 2,5 => 2,0
Réduction des produits et des charges			
• Evolution Produits			
Evolution produits animaux prix 93	-112200	-81000	-80600
(Prix 95)	(- 95370)	(-68850)	-68510
Evolution des cultures de vente (prix 93)	0	-10000	0
• Evolution des charges animales (1993)			
Evolution des charges de cultures (1993)	-92100	-61600	-108650
	0	-5200	0
Solde 1: Produits animaux 93 - Charges animales 93	-20100	-19400	28050
Solde 2: Produits animaux 95 - Charges animales 93	(-3270)	(-7250)	40140
Bilan des primes - Valeurs 1995			
• Bilan de primes sur le cheptel	-23100	-17610	-10760
• Bilan prime végétales: SCOP mais fourr. / (CV)	moins 8500 / 0	moins 3400 / (moins 3400)	moins 25500 / 0
• Bilan			
- du complément extensif PAC	11100	Déjà acquise	- 18720
- de la prime à l'herbe	non	10500	non
Bilan global des primes, atelier animal seul (3)	-20500	-10510	-17540
• BILAN ECONOMIQUE GLOBAL			
Solde 1 +(3) Total atelier animal	-40600	-29910	10510
(Solde 1 + postes cultures) + (3.): Total tous ateliers:	-40600	-38110	10510
(Solde 2) + (3): Total atelier animal prix 1995	(-23770)	(-17760)	22600
Prime mesure d'extensification	22250	34500	35700

- Une analyse par budget partiel qui apparaît assez bien adaptée aux exploitations en extensification quantitative où la plupart des charges fixes restent stables et où la réduction du cheptel intervient au début du contrat.

- Une estimation de la différence de marge brute potentielle prenant en compte les variations en surface et en cheptel, avec les droits à prime qui y sont rattachés ainsi qu'une marge brute standard par UGB identique pour les différents systèmes d'élevage. Cette deuxième approche permet un balayage rapide de l'ensemble des systèmes de production. Mais elle suppose qu'il n'y a pas de modification sensible de la marge brute/UGB du fait de l'extensification, du moins à court terme.

Cette hypothèse semble acceptable à court terme (Bebin, Lherm, Liénard, 1995) mais moins pour le moyen terme pour lequel on peut espérer trouver un nouvel équilibre avec un système d'alimentation plus économique grâce à l'extension de la surface par animal. Les résultats et commentaires présentés ci-après résultent de la synthèse de ces deux démarches développées en annexes.

6.1. EXTENSIFICATION QUANTITATIVE : une compensation trop partielle par la mesure Extenbov

6.1.1. Avant la réforme de la PAC un gain souvent équivalent à la moitié de la prime

La démarche du budget partiel a été utilisée pour les systèmes naisseurs engraisseurs vendéens en *méthode quantitative* (**Tableau 23^b, détail des calculs en annexe 2.1**).

En conjoncture 1993 stable et en faisant abstraction des différentes primes actuelles, on approche une situation avant la réforme de la PAC.

Dans un tel contexte, la réduction de l'engraissement, en particulier par l'arrêt d'achats de broutards à l'extérieur (trajectoire 1), ***s'avère relativement neutre sur le résultat***. La réduction des produits est alors peu différente de celle des charges si l'on intègre les frais financiers liés à l'achat de broutards, et la marge par taurillon n'excède pas 700 F (prime Extenbov/ taurillon: 900 F).

Dans certains cas, (trajectoire 2), le gain peut atteindre 1/3 de la prime.

Néanmoins, la *conjoncture médiocre de 1990 - 1991 justifiait mieux un engagement dans cette mesure qu'en conjoncture 1993*. Le produit perdu étant moindre par rapport à la prime, le gain pouvait atteindre la moitié de la prime.

6. 1. 2. Avec la réforme de la PAC la prime Extenbov compense moins le manque à gagner

Avec les nouvelles primes PAC estimées à leur valeur 1995 et les prix de la viande de 1993, le solde se dégrade. Il y a en effet un manque à gagner sur les primes suite à la réduction des

effectifs de vaches, de taurillons et des surfaces de maïs ensilage. Le manque à gagner n'est pas toujours compensé par la prime, et sera donc souvent supérieur au montant de la prime à la sortie du contrat (trajectoire 1).

Par contre, avec un prix de la viande bovine en baisse de 15% en 1995 (selon les hypothèses PAC 1992), il sera compensé dans la grande majorité des cas, et la chute du disponible à la sortie du contrat sera au pire égal au montant de la prime..

Une présentation simple consiste à mettre en face la prime Extenbov de 900 F par taurillon supprimé (ou 1 500 F/UGB), la nouvelle prime au bovin mâle de 710 F et parfois le complément Extensif de 240 F. Par conséquent, les éleveurs qui ont pris la mesure EQ ont été pénalisés à leur insu et plus que les autres par l'arrivée de la nouvelle PAC. Ceci explique sans doute le nombre élevé de dossiers EQ déposés en 1992 pour lesquels les éleveurs n'ont pas donné suite.

Avec une prime qui ne compense pas la marge manquante alors que la plupart des éleveurs de notre échantillon ont déjà comprimé leurs charges au maximum (-25 % pour les charges végétales, -40 % pour les charges animales), l'extensification au niveau actuel semble peu pérenne. A la fin de l'engagement, il y aura une relance de la production dans la plupart des cas.

6. 1.3. Quelques cas plus favorables

Cependant malgré ce bilan économique moyen peu favorable dans la situation actuelle, certaines exploitations (cas n°8505) présentent une amélioration sensible de leur marge nette. Il s'agit en particulier d'exploitations très intensives (2,5 UGB/ha SFP) ayant un système fourrager coûteux avec beaucoup de double culture maïs et ray-grass d'Italie en dérobé ensilé. Dans ce cas, la désintensification s'avère positive de façon durable car l'éleveur peut accéder au complément Extensif tout en sécurisant son système fourrager et en opérant des réductions de charges importantes.

Dans le cas des quelques ateliers de plus de 90 taurillons, la suppression de taurillons non primables s'avère favorable.

Par contre, nous n'avons pas trouvé d'agriculteurs qui soient passés d'un système taurillon au maïs à un système avec pâturage. Il y a même un cas inverse dans une grande exploitation de l'Orne.

6. 1. 4. D'autres bénéfices non chiffrés

Cependant si l'intérêt économique de la réduction de l'atelier viande bovine apparaît généralement peu positif, l'extensification quantitative se traduit aussi par une diminution de la charge de travail et une diminution de l'endettement à court terme, la vente des animaux supplémentaires permettant de se refaire de la trésorerie.

D'autre part, la très grande majorité des exploitations qui ont choisi la méthode quantitative ont une autre activité agricole, ou non agricole qui assure un complément de revenu. Dans

plusieurs cas, de nouveaux investissements sont réalisés dans des ateliers hors sol (porcs, volailles, lapins).

Par conséquent, et malgré l'effet perturbateur de la PAC la mesure EQ a sans doute permis à des éleveurs en surcharge de travail soit d'animaux par rapport aux fourrages, soit de frais financiers avec du court terme, de retrouver un nouvel équilibre plus sécurisant sur le plan technique et financier. Mais cette situation semble peu pérenne puisque seulement 5 éleveurs sur 30 envisagent de maintenir le système extensifié après le contrat, 10 restent indécis, 10 pensent réintensifier et 5 pensent abandonner la production bovine.

6. 2. EXTENSIFICATION AGRANDISSEMENT : un intérêt plus évident

L'agrandissement en surface se fait le plus souvent avec une croissance décalée du troupeau mais avec un objectif de revenir au chargement initial. Dans le cadre de cette mesure une extensification importante était imposée pour 5 ans ce qui peut paraître contraignant et pénalisant.

6.2.1. Méthode par budgets partiels

Plusieurs démarches ont été utilisées pour cerner la diversité des situations. Par nature l'agrandissement entraîne des changements structurels plus ou moins importants et notamment des investissements en cheptel en bâtiment et équipement très variables d'une exploitation à l'autre.

Cependant une approche par budget partiel peut permettre de cerner les situations les plus simples. Prenons l'exemple d'un système naisseur avec une exploitation de 100 UGB et 100 ha de SAU dont 97 ha en herbe et 3 en maïs. L'éleveur souscrit au contrat EA pour simplifier son système fourrager en supprimant le maïs fourrage, sans modifier son effectif ni ses productions animales. Pour respecter le contrat cet éleveur loue 25 ha de prairies, remet en herbe les 3 ha de maïs et fait 10 ha de foin de plus qui compense largement les 3 ha de maïs. La finition des vaches taries au maïs se fera avec un peu plus de concentré économisé sur le reste du troupeau. De même l'éleveur maintient la même fertilisation totale en la diluant sur l'ensemble de la surface. Dans ce cas le budget partiel est très simple et se ramène à la différence de postes de charges de surfaces fourragères soit :

- le coût du fermage et de MSA soit $25 \text{ ha} \times 800 \text{ F} = 20\,000 \text{ F}$
- le coût des 10 ha de foin soit $10 \text{ ha} \times 500 \text{ F} = 5\,000 \text{ F}$
- une économie de 3 ha de maïs ensilage soit $3 \text{ ha} \times 3\,200 \text{ F} = 9\,600 \text{ F}$

ce qui donne un solde négatif de 15 400 F.

En contrepartie cet éleveur touche une prime Extenbov de $480 \text{ F} \times 100 \text{ UGB}$ initiales soit 48 000 F/an. Par conséquent la prime couvre très largement les nouvelles dépenses. Par contre à la fin du contrat les nouvelles charges devront être compensées par la marge de 4 ou 5

Tableau 24: Impact économique en Extensification - Agrandissement - Cas des bovin - naisseurs. Détail des calculs en annexe 4.

	Trajectoire I Agrandissement faible de taurillons achetés Saturation en vache	Trajectoire II Agrandissement moyen Augmentation de tout le troupeau	Trajectoire III Agrandissement fort Engraissement à l'herbe Allongement des cycles
Variation du cheptel et des surfaces	SFP 61 => 81 UGB 80 => 84 Va 54 => 68 Chargement 1,3 => 1,04 Ch.2/Ch.1: 0,75	SFP 74 => 101 UGB 71 => 90 Va 47 => 62 Chargement 1,1 => 0,89 Ch.2/Ch.1: 0,8	SFP 42 => 89 UGB 59 => 83 Va 44 => 57 Chargement 1,4 => 0,93 Ch.2 Ch.1: 0,66
Réduction des produits et des charges			
Evolution des produits animaux, prix 1993 (- Prix 1995)	103600 88060 0	76400 64940 44000	100200 85170 12000
Evolution des cultures de vente, prix 1993			
• Evolution des charges animales, prix 1993	95900 0	56300 28600	70400 7800
Evolution des charges de culture de vente, prix 1993			
- Solde 1: Produits animaux 1993 - charges animales 1993	7700	20100	29800
- Solde 2: Produits animaux 1995 - charges animales 1993	-7840	8640	14770
Bilan des primes - Valeurs 1995			
• Gain de primes			
- primes animales	17220	18450	23590
- prime à l'herbe	6600	11100	14100
• Bilan des primes végétales: SCOP maïs fourrage / (CV)	-3400	0 / (18700)	0 / (5100)
Bilan global des primes, atelier animal seul (3)	20420	29550	37690
• Bilan			
(Solde 1) + (3): Total atelier animal	28120	49650	67490
(Solde 1 + postes vég.) + (3 + primes CV): Total tous ateliers	28120	83750	72590
(Solde 2) + (3): Total atelier animal prix 1995	12580	38190	52460
Primes Extenbov	38300	34000	28500

vaches allaitantes supplémentaires. Ce qui signifie une légère réintensification ou plutôt le maintien dans un système extensifrééquilibré.

Ce cas simplifié permet de mieux lire les trajectoires plus fréquentes avec agrandissement simultané des surfaces et du troupeau dans la limite d'une réduction de chargement de 20%.

6.2.2. Les exploitations rencontrées lors des enquêtes; un effet positif de l'agrandissement-extensification :

La croissance du troupeau ne porte pas sur la même catégorie d'animaux selon que l'éleveur a ou non de la marge par rapport au chargement limite du contrat.

Ainsi pour la trajectoire n° I (**Tableau 24, détail des calculs en annexe 2.1**), l'agrandissement est faible et ne laisse que peu de marge pour la croissance du troupeau, les éleveurs font le plein de vaches en réduisant le sevrage de génisses du moins provisoirement.

Si le procédé perdure et que l'on compte l'achat des génisses, l'opération n'est intéressante que s'il maintient un nombre de prime sur les vaches plus élevé jusqu'à la fin du contrat. Si ces éleveurs reproduisent intégralement leur propre renouvellement à la sortie du contrat, la situation sera marquée par une baisse plus ou moins sensible des ventes de broutardes en raison de prélèvements supplémentaires sur les jeunes femelles. En prévision, il leur faudra donc prélever une certaine somme sur la marge supplémentaire pendant l'engagement, ce qui diminue l'intérêt de cette trajectoire.

Pour les trajectoires II et III, l'agrandissement en surface et en troupeau est nettement plus important et se traduit par une plus forte augmentation du produit et de la marge brute. Cependant ce supplément de marge n'intervient qu'au bout de 2-3 voire 4 années, la croissance du troupeau étant progressive alors que les nouvelles charges sur les surfaces sont présentes dès le début du contrat.

Dans le cas des systèmes ovins malgré un cycle de reproduction plus court (1 agnelle en 1 ans contre 3 ans pour une génisse) plusieurs éleveurs n'avaient pas encore augmenté leur troupeau en 1994 faute de moyens financiers pour le logement ou le stockage supplémentaire.

Dans tous les cas les revalorisations des primes animales et des indemnités de handicap ainsi que la prime à l'herbe sont des éléments très stimulants pour la croissance des troupeaux au moins jusqu'à la saturation de la main d'oeuvre.

Une stabilité des charges de fertilisation et en aliments achetés:

Malgré l'augmentation générale des effectifs et l'importance des agrandissements, les charges opérationnelles en aliments achetés et en engrais sont restées stables et sont donc diluées.

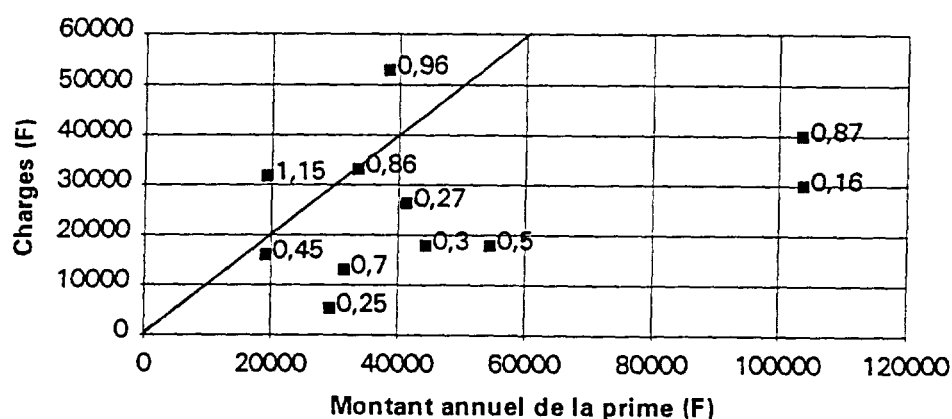
6.2.3. Recouvrement des charges supplémentaires de fermage et de MSA

A partir de onze exploitations (fig.10) pour lesquelles nous avons pu ventiler le surcoût du fermage et de la MSA, il apparaît que le recouvrement de ces charges dépend de la relation "taille de la surface reprise - fermage/ha - nombre d'UGB primées par la mesure".

Ainsi, les charges sont couvertes:

- dans le cas des exploitations qui reprennent moins d'hectares qu'il y a d'UGB primées par la mesure et où le fermage/ha n'excède pas 500 F/ha (prime par UGB: 480 F).
- dans le cas des grosses structures. Elles dégagent près de 2/3 de marge nette de la prime. Par contre, les charges ne sont pas entièrement couvertes pour les moyennes structures qui doublent de taille, en reprenant plus de surfaces que d'UGB primées (à gauche de la bissectrice).

Fig.10: Charges additionnelles de fermage et de MSA par rapport au montant annuel de la prime



Les valeurs près des points indiquent la surface reprise (en ha) par UGB primée

Autofinancer le foncier grâce à la prime: une stratégie qui favorise la pérennité de l'agrandissement au-delà du contrat:

La prime Extenbov a permis à certains éleveurs l'achat du foncier en 5 ans. Dans de tels cas, la croissance du troupeau sera sans doute plus lente car dépendante de l'élevage de génisses supplémentaires, non finançables par la prime.

Cependant, une telle stratégie assure la pérennité de l'agrandissement après la sortie du contrat, car les dépenses liées au foncier supplémentaire auront déjà été effectuées. Contrairement aux agrandissements par fermage, il n'y aura pas de nouvelles charges qui auparavant étaient couvertes par la prime, et donc **pas de manque à gagner par rapport à la période aidée.**

Evolution économique probable à la sortie du contrat en cas d'agrandissement par fermage :

Sans la prime d'extensification, ces exploitations gagneront certes moins d'argent que pendant la période aidée. ***Cependant, elles en gagneront plus par rapport à la situation avant agrandissement.*** Ceci sera moins vrai si

- les prix de la viande baissent fortement comme prévu depuis la réforme de la PAC,
- les éleveurs se trouvent contraint de réaugmenter leurs charges opérationnelles.

7. EFFET DE LA MESURE D'EXTENSIFICATION SUR LA PRODUCTION DE VIANDE: PAS D'EFFET MESURABLE AU NIVEAU NATIONAL

7.1. Méthode quantitative: une délocalisation de l'engraissement

7.1.1. Au niveau des exploitation:

La baisse de viande finie par exploitation bénéficiaire est évidente en méthode quantitative, bien qu'il s'agisse le plus souvent d'arrêt d'engraissement de taurillons, qui seront finis ailleurs.

7.1.2. Au niveau départemental :

Avec plus de 130 dossiers, la Vendée est le département français au nombre de dossiers "extensification quantitative" le plus élevé. Par conséquent, un éventuel effet de la mesure sur la production de viande devrait être particulièrement visible dans ce département:

Année	UGB réduites pour la mesure (1)	Volume de carcasses réduites pour la mesure (1 UGB=330 kg carc.)	Pourcentage du volume réduit par rapport à la production vendéenne
1990	1174	387 t	0.4 %
1991	1004	331 t	0.3 %
1992	408	134 t	0.1 %

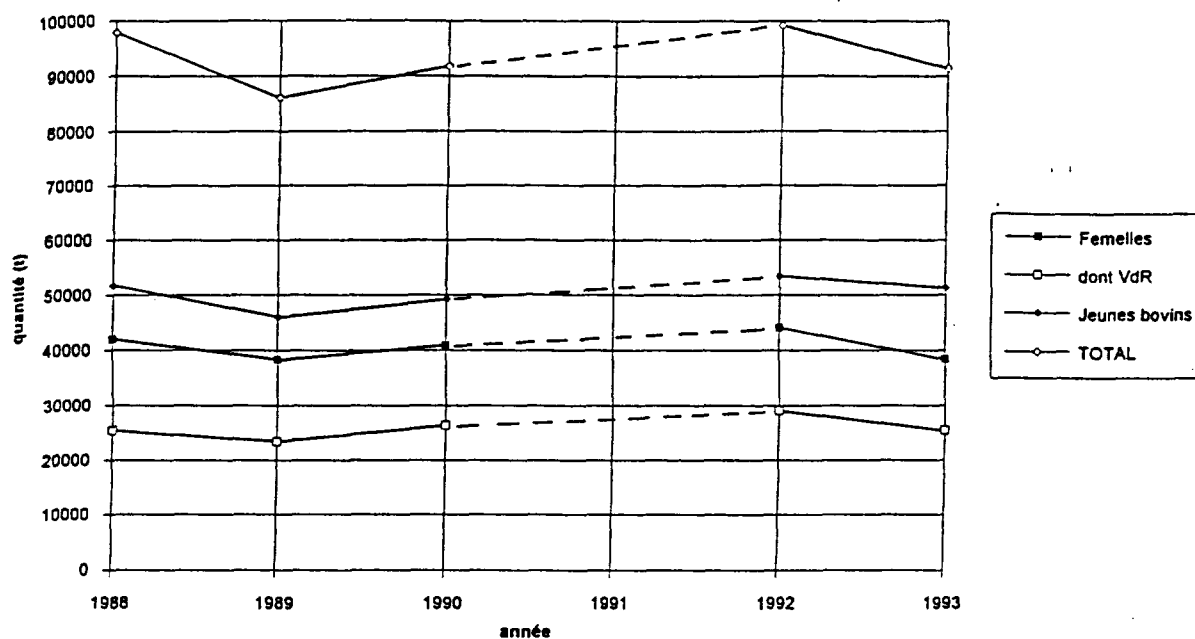
Tableau 25: Impact de la mesure d'extensification sur la production vendéenne

Le volume réduit occupe une place négligeable par rapport à la production totale vendéenne (figure 11). Par conséquent, l'effet de la mesure sur la production au niveau national (figure 12) est encore plus dilué et invisible par rapport aux autres sources de variations.

7.2. Méthode agrandissement

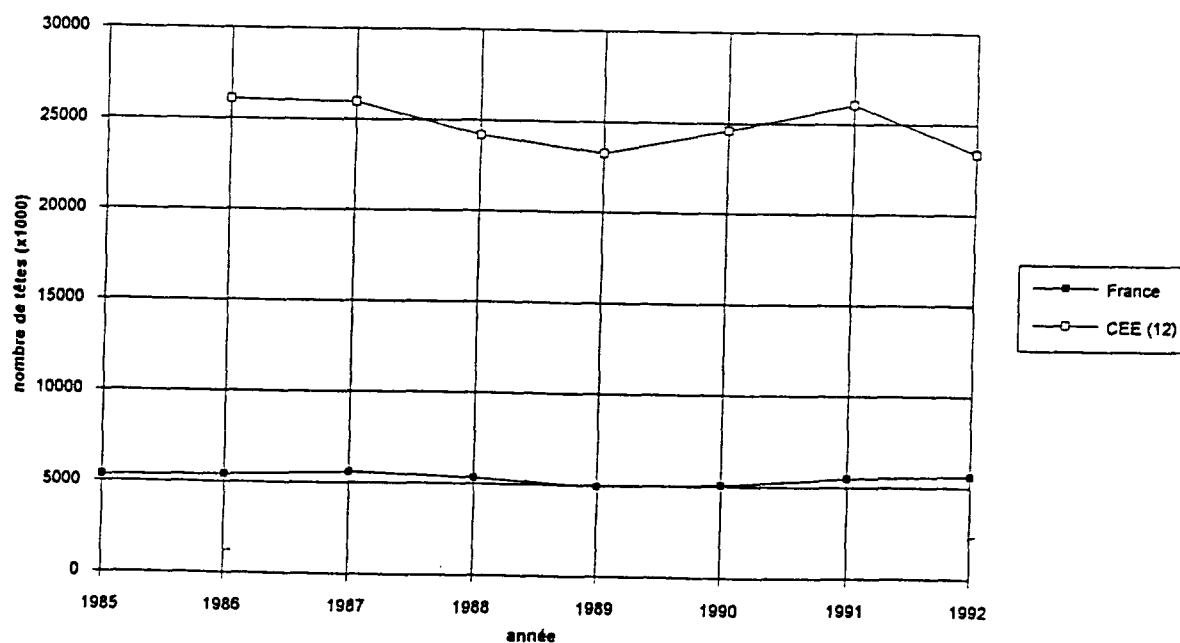
Nous prenons comme exemple les exploitations bovin-naisseur en zone herbagère (essentiellement l'Allier et la Creuse).

Fig. 11 : Production de viande bovine en Vendée



Source: SCEES - AGRESTE

Fig. 12 : Production brute de bovins en CEE (ex-RDA comprise)



Source: ZMP-Bilanz Vieh und Fleisch

7.2.1. Effet sur la production au niveau des surfaces fourragères concernées (18 expl.):

	Avant extensification	Après extensification
Chargement moyen de la SFP de l'exploitation preneuse et des surfaces reprises (UGB/ha):	1,26	0,96
Production moyenne de viande vive sur les SFP initiale et reprises (kg)(288 kg/UGB)	36.677	28.198 (- 23 %)
Production moyenne par ha SFP (KG/ha)	362	276

Tableau 26: Effet de la mesure d'extensification - agrandissement sur le niveau de production des surfaces concernées

Il apparaît clairement une baisse de la production, non pas au niveau de l'exploitation, mais par rapport à la production sur les surfaces avant extensification.

7.2.2. Effet de la mesure sur l'état du cheptel du département

Nous nous intéressons ici à l'état du cheptel et non pas à la viande finie, car les produits sont essentiellement des bœufs destinés à l'exportation.

-Effectifs de vaches nourrices (Allier et Creuse): 330.736

(source: RGA 188)

- Nombre d'UGB correspondants: 463.032

(coefficient UGBNA utilisé: 1.4)

- UGB primées Extenbov: 17.082

correspondant à 3.8 % du cheptel

- UGB théoriques "réduites" par non-renouvellement des UGB initialement produites sur les surfaces reprises: 3.929 UGB,

soit 0.8 % du cheptel initial.

Dans le meilleur des cas, l'effet "réducteur" de la méthode agrandissement n'excède pas 1 % du cheptel initial. Comme en méthode quantitative, une réduction est bien visible au niveau individuel, mais pas au niveau départemental, voire national.

IV. CRITIQUES ET ENSEIGNEMENTS ESSENTIELS DE LA MESURE

1. UNE GESTION ADMINISTRATIVE PEU PROPICE AU DEVELOPPEMENT DE LA MESURE

La gestion administrative est en partie à l'origine du faible nombre de dossiers pour les raisons suivantes:

- l'incertitude quant à la reconduction de la mesure en 1991 et les **délais d'ouverture trop brefs** de 1991 et 1992. Ceci a non seulement limité une meilleure diffusion de l'information de la part des responsables administratifs, mais a également réduit le temps de réflexion d'éleveurs intéressés.

Certes, on peut objecter qu'ils avaient respectivement six mois (en méthode quantitative) et un an (méthode agrandissement) à compter la date d'agrément du dossier par la DDA pour réaliser leur engagement, et qu'ils avaient par conséquent assez de temps de bien s'informer pendant cette période-là. Mais ceci revient en fait à attendre des agriculteurs qu'ils signent un contrat contraignant sans connaissance de cause. Il faut aussi se rappeler qu'un grand nombre de dossiers (la moitié en 1992) n'ont pas franchi l'étape de l'agrément préfectoral pour cause de constitution bâclée des candidatures.

- des difficultés d'interprétation des premiers textes et de leur application lors de l'instruction des premiers dossiers. Ceci a été accentué par le manque de précisions de la part du ministère au début, puis la multiplication des circulaires concernant la mesure.

- un formulaire (annexe 4) pas assez précis et pas adapté à la diversité des situations que la mesure pouvait toucher, en particulier dans le cas des systèmes mixtes lait-viande, où la partie laitière était mal cernée. Un suivi des exploitations à partir de ces documents est impraticable.

- des délais de paiement très variables, selon le délai entre la date d'engagement et la date d'inventaire d'étable. Dans le cas d'une date d'engagement en milieu d'année, l'éleveur doit attendre la fin d'année (date d'inventaire d'étable) avant de pouvoir remplir la fiche annuelle de situation, ce qui retarde la procédure de paiement pour l'année en question de plusieurs mois..

De plus, l'engagement des éleveurs a eu lieu sans connaissance des seuils de tolérance pour les contrôles (annexe 5). Ceux-ci sont loin d'intégrer la réalité d'un système d'élevage avec ses fluctuations, et semblent peu applicables sur le terrain sans une certaine flexibilité des instances locales.

2. LA MESURE D'EXTENSIFICATION ET LA NOUVELLE PAC

. Une perte du moins temporaire des nouvelles primes

Un aspect important de cette mesure réside dans le fait que la plupart des éleveurs se sont engagés sans connaître la réforme ultérieure de la PAC (1992). Trois quarts des dossiers datent de 1990 et 1991.

Les éleveurs bénéficiaires de la méthode quantitative ont ainsi perdu des références PMTVA, l'année de constitution des droits (1992) étant postérieure à la réduction de leur cheptel. Pour ces éleveurs, le Ministère de l'Agriculture a d'ores et déjà prévu la possibilité de récupérer les droits perdus, à la fin du contrat d'extensification (règlement N°3 886/92).

Néanmoins, ces éleveurs seront désavantagés par rapport à ceux qui auront pu augmenter leurs références sans contrainte de chargement, car

- ils auront perdu des primes pendant cinq ans,
- même s'ils peuvent récupérer ces primes à terme, ils ne toucheront pas les primes correspondantes immédiatement. La croissance du cheptel de souche mettra un certain temps pour rattraper le retard, ou occasionnera d'importantes dépenses en cas d'achat.

Ce constat est également valable en méthode agrandissement, où sans cette mesure, de nombreux éleveurs auraient augmenté plus fortement le nombre de vaches. Compte tenu de la part croissante que représentent les primes bovines dans le revenu des éleveurs et vu l'incertitude qui règne par rapport à la pérennité de la conjoncture actuelle, se pose alors la question d'une priorité d'attribution de nouveaux droits à la PMTVA à ces éleveurs à la fin du contrat.

Ceci entraînerait bien-sûr le problème du nombre de droits à attribuer, chaque dossier ayant ses propres particularités. Pour ce, il serait possible de tenir compte de la différence entre leur chargement actuel **en vaches allaitantes** (et non pas en UGB pour ne pas défavoriser les naisseurs - engraisseurs herbagers) et d'un chargement moyen fixé par les instances départementales selon les spécificités locales. Le nombre de droits attribués serait proportionnel à cette différence.

. Un nouveau contexte qui conduit à des modifications du système animal

Contrairement à des observations faites avant la réforme de la PAC dans des exploitations bénéficiaires, nous observons aujourd'hui des modifications latentes et fréquentes au sein du système animal. Ces modifications se manifestent sous forme d'adaptation d'effectifs par réduction de l'autorenouvellement, afin de concilier une maximisation des droits à la PMTVA avec la contrainte du chargement liée au contrat. Nos observations sont confirmées par une évaluation récente de l'effet de la réforme de la PAC en zone Charolaise (LHERM et al., 1994).

Vu ces adaptations de la part des éleveurs, il faudrait limiter la prolifération de mesures comportant chacune différents types de contraintes. Une attention particulière est à apporter dans le domaine du conseil auprès des agriculteurs, pour éviter un cumul inconsidéré de mesures et un blocage de l'exploitation.

3. PROBLEMES LIES AU RESPECT DES SEUILS DU CONTRAT D'EXTENSIFICATION

. Des seuils souvent difficilement respectés...

De nombreux éleveurs éprouvent des difficultés à maîtriser la croissance du troupeau et à ne pas dépasser l'effectif d'UGB à la date d'inventaire d'étable. Ce problème que pose aux éleveurs la prévision du nombre d'UGB à plus long terme a d'ailleurs été soulevé à plusieurs reprises par des responsables d'organismes agricoles. ***Il soulève aussi la question d'un accompagnement technique et économique des exploitations extensifiées, afin d'aider les éleveurs à gérer la nouvelle situation.*** Un tel suivi pourrait par exemple être imaginé dans le cas d'agrandissements importants de la surface fourragère.

...en particulier chez les naisseurs-engraisseurs extensifs

Chez les naisseurs - engraisseurs herbagers, dont une part importante des UGB totales est constituée de bêtes de plus de deux ans, il est arrivé que des éleveurs enquêtés doivent vendre des animaux non finis avant la date d'inventaire d'étable à cause de ce problème. De ce point de vue, les éleveurs pratiquant un engraissement plus extensif, c'est à dire l'engraissement d'animaux à cycle long, sont pénalisés par rapport à des engraisseurs d'animaux à cycle court, dont les jeunes bovins comptent moins dans l'effectif total UGB et sont plus faciles à gérer que des boeufs ou des génisses grasses.

Pourtant, l'engraissement extensif à l'herbe offre de réelles possibilités d'occupation du territoire. En Allemagne, une variante de la mesure d'extensification affine la notion d'UGB prises en compte pour le contrat: elle prévoit le remplacement de taurillons par des boeufs ou par des génisses de plus de deux ans, sans réduire le chargement de départ de l'exploitation. Pour les zones herbagères françaises, où il n'y a que peu de taurillons, l'exemple allemand donne une idée d'adaptation de cette mesure à la méthode agrandissement française: l'aide à la reprise de surfaces pourrait être couplée à la condition de les faire pâturer par des animaux à cycle long, ceci avec une fourchette de chargement à respecter, mais sans réduire systématiquement le chargement de référence. Deux variantes similaires avaient d'ailleurs été élaborées et proposées par l'INRA en 1990.

4. IMPACT DE LA MESURE QUANTITATIVE

. La production de viande: une baisse apparente et locale uniquement

Dans les cas de la *méthode quantitative*, cette étude montre que la production de viande a certes diminué au niveau de l'exploitation-même, mais pas au niveau régional, voire national. Compte tenu du mode de réduction des UGB choisi par les éleveurs, l'engraissement des veaux a simplement été délocalisé.

Appliquée massivement, la mesure aurait certes pu avoir un impact réel sur la production. Les débouchés pour les veaux auraient diminué, ce qui se serait répercuté sur le naissage, donc sur le nombre de mères (donc au dépens des zones herbagères et d'autres zones allaitantes, dans lesquelles l'accès à la méthode quantitative a par ailleurs été limité par un seuil de chargement pour éviter une dégradation de l'activité économique). Mais dans le cas présent, le nombre de bénéficiaires est si faible que les veaux auront pu être absorbés par d'autres structures.

La pertinence de la méthode quantitative par rapport à ses objectifs de baisser la production de viande nous paraît donc faible du moins si elle n'est pas accompagnée d'une baisse correspondante des quotas de primes pour les mères..

. Un bilan économique peu favorable

La méthodologie utilisée lors des enquêtes a montré ses limites quant à la représentativité de données comptables prélevées pour deux années isolées, en particulier dans un contexte soumis à de forts changements. Cependant, la méthode finalement adoptée, basée sur des budgets partiels à prix standardisés offre une base d'appréciation sur l'évolution des l'exploitations.

L'arrivée de la nouvelle PAC a réduit l'intérêt de la mesure par rapport à la situation antérieure, d'autant plus que la conjoncture de la viande en 1990 - 1991 était médiocre. Le manque à gagner sur les primes perdues est important et n'est que partiellement compensé par la prime Extenbov et les nouvelles primes PAC destinés aux systèmes extensifs.

A la fin de la période aidée et si la conjoncture de 1993 perdure, le déficit pourra atteindre voire dépasser le montant de la prime Extenbov. Par contre, l'issue sera moins mauvaise si la chute annoncée des cours de la viande se vérifie.

Après le contrat, les éleveurs pourront certes récupérer les quotas perdus par la réduction du cheptel avant 1992, mais mettront deux an ou plus pour réaugmenter le troupeau de mères et toucher les primes correspondantes.

L'engagement entraîne un bénéfice dans le cas d'exploitations très intensives au départ et qui réalisent de fortes économies sur les charges, le maïs ensilage en particulier.

. Une extensification peu pérenne

La plupart des éleveurs bénéficiaires gardent une mentalité productive. La probabilité de redémarrage de l'engraissement est d'autant plus vraisemblable que ces éleveurs ont conservé les outils de production (bâtiments,...), et que la PSBM n'est pas (à ce jour) limitée par des quotas individuels. Cette incitation à la réduction n'est donc que passagère et ne justifie pas ce type de mesure pour un effet plus durable, d'autant plus que d'ores et déjà, plus de la moitié des éleveurs consultés comptent redéployer l'engraissement après l'engagement.

5. IMPACT DE LA METHODE AGRANDISSEMENT

. Baisse de la production de viande: Un effet potentiel réel mais peu souhaitable dans les zones défavorisées.

Une limitation du nombre de veaux susceptibles d'être engraisés ne peut passer que par une maîtrise du nombre de vaches, donc des naissances. Dans ce sens, la méthode agrandissement a été plus efficace que la méthode quantitative, car le volume de viande vive (donc de broutards susceptibles d'être engraisés) a effectivement baissé par unité de surface fourragère.

Par contre, il est heureux que la mesure, du fait du faible nombre de dossiers, n'ait pas eu d'effet mesurable sur les effectifs des cheptels régionaux. En effet, comme nous verrons dans le chapitre suivant, une baisse des effectifs dans les zones défavorisées est contraire aux efforts locaux d'occupation et d'entretien de l'espace.

L'instauration récente des quotas PMTVA est sans doute un outil de maîtrise de la production de viande relativement efficace, sans pour autant menacer les effectifs des zones difficiles. Par contre, une mesure laissant le choix des UGB réduites, comme c'est le cas pour la méthode quantitative, contribue mal à la maîtrise de la production.

En **zone de montagne**, un effet sur la production de la viande est pratiquement inexistant. La plus grande partie des agrandissements y portaient sur des estives et/ou des parcours sans références. Il n'y a donc pas de baisse de production par non-remplacement de bêtes sur ces surfaces.

. Un bilan économique positif pour les exploitations aidées

En méthode agrandissement et sans considérer les cas de gros élevages principalement motivés par la prime, l'agrandissement aidé par la mesure a facilité l'évolution des exploitations :

- qui achètent le foncier en autofinancement à l'aide de la prime.
- qui doublent leur surface, et dont le fermage supplémentaire n'est pas toujours couvert par la prime, mais qui valorisent une partie des surfaces reprises par l'engraissement à l'herbe,
- qui ont financé la capitalisation en vaches à l'aide de la prime qui excède le fermage supplémentaire,

Dans les deux derniers cas et à conjoncture stable, la fin de la période aidée sera marquée par une chute du disponible, mais qui sera néanmoins supérieur à la situation avant agrandissement.

En cas d'achat du foncier, la fin de la prime n'aura que très peu d'incidence sur le revenu.

. Pérennité de l'extensification

La pérennité de l'extensification en *méthode agrandissement* ne sera pas fondamentalement remise en question à la fin du contrat. Les éleveurs auront tendance à réaugmenter le chargement, mais sans excéder le niveau déjà extensif de départ.

. La méthode agrandissement et la gestion de l'espace: avec les seuils imposés, une mesure peu pertinente en zone défavorisée,.

Des réserves de fond quant à l'effet de cette mesure comme outil de gestion de l'espace (mis à part les causes administratives énoncées plus haut) apparaissent par rapport à son uniformité d'application à des zones très différentes les unes des autres. L'abaissement systématique du chargement de 20%, quel que soit le chargement de référence des exploitations, n'est pas justifié dans des structures déjà extensives au départ.

En effet, comme le constatent des responsables professionnels rencontrés en Creuse, des dégradations de la flore de prairies apparaissent dans certaines zones du département à la suite de sous-exploitations consécutives à des chargements trop faibles (constat indépendant de la mesure étudiée).

En imposant une forte baisse de chargement à des exploitations déjà extensives au départ, et compte - tenu du fait que les éleveurs diluent la quantité initiale d'engrais sur une surface en forte progression, ce risque est également probable dans certaines structures de notre échantillon.

En montagne ariégeoise, le message concernant la gestion de l'espace est particulièrement pertinent: "Pour entretenir la montagne, il faut des bêtes". En effet, les parcelles à flanc de montagne ne sont pas mécanisables et ne peuvent être entretenues que par des herbivores. Il s'avère même que la mesure se trouve en contradiction avec la politique de gestion du territoire de ce département, qui encourage à une augmentation de cheptel à des fins d'occupation de l'espace, et du maintien d'un tissu rural déjà très fragile.

Par conséquent, pour ces zones, des mesures imposant une forte baisse du chargement animal semblent peu efficaces pour garantir une utilisation satisfaisante des surfaces.

Il serait préférable d'adapter les seuils de chargement, ou d'appuyer plus fortement les opérations type "OGAF" (opérations groupées d'aménagement foncier, désormais appelées "opérations locales"), qui comportent souvent la garantie d'entretien des parcelles primées par application de cahiers des charges.

...mais souhaitable dans des régions d'élevage intensif

La méthode agrandissement aurait été justifiée dans le cas de structures intensives, qui n'avaient pourtant pas accès à cette variante. Ainsi, d'après plusieurs responsables professionnels vendéens, cette mesure aurait eu un intérêt en Vendée, où de nombreuses surfaces sont libérées par des départs en préretraite. L'intérêt de l'extensification par agrandissement dans un tel environnement serait d'autant plus sensé que cette étude montre que dans les systèmes intensifs, la désintensification fourragère peut être très importante.

. Effets inattendus de la méthode agrandissement: Doit elle conforter les grosses structures,...

Une des critiques que l'on peut faire à cette méthode d'extensification-agrandissement, c'est que la prime Extenbov soit calculée sur l'effectif animal initial et non pas sur l'importance des surfaces reprises et leur utilisation.

Ainsi les systèmes ovins de petites tailles initiales en cheptel mais qui s'agrandissent beaucoup en surface bénéficient d'une prime assez modeste. Inversement, certains gros naisseurs bovins perçoivent plus de 100 000 F par an pour une reprise de surface parfois temporaire et uniquement motivée par l'importance de la prime, n'entraînant pas ou peu de modification de leur système. Dans le cas de telles mesures, il serait donc préférable *de plafonner le montant des aides par exploitation*.

...et favoriser les structures plus intensives au départ,...

Par ailleurs, l'application uniforme de la mesure mentionnée plus haut pénalise aussi des exploitations plus extensives au départ qui veulent reprendre des surfaces additionnelles en cours de contrat pour augmenter le cheptel. En effet, le nouveau chargement étant aussi appliqué aux surfaces additionnelles, une telle exploitation devra donc reprendre plus de surface par UGB supplémentaire qu'une exploitation plus intensive.

...ou faciliter l'installation?

Compte-tenu de l'importance des agrandissements se pose enfin la question de la possibilité de succession et des capitaux à engager dans le cas des structures de plus en plus grandes. Ainsi, l'objectif de la méthode agrandissement de favoriser l'entretien de l'espace par agrandissement des exploitations paraît certes positif. Mais elle implique des problèmes ultérieurs en matière de nouvelles installations. Ce thème fait d'ailleurs l'objet de nouvelles mesures en discussion au Ministère de l'Agriculture.

6. La nouvelle mesure d'extensification-agrandissement apporte de nombreuses améliorations ...

Le nouveau dispositif d'extensification par agrandissement de la surface fourragère du volet Agri-environnemental de la PAC représente une évolution positive de l'ancienne mesure et apporte une réponse aux critiques essentielles formulées dans cette étude. Les principales modifications sont les suivantes :

- une extension de la mesure aux régions et aux exploitations intensives (jusqu'à 3.5 UGB/ha) ainsi qu'aux troupeaux laitiers,
- une réduction minimale du chargement moins forte, ($\geq$ à 10%) avec un chargement final inférieur ou égal à 2,
- un mode de calcul de la prime basé sur la réduction de chargement effectuée et non principalement sur l'effectif initial,
- des formulaires de candidature beaucoup plus précis en accord avec les déclarations PAC,
- une possibilité d'adaptation du cahier des charges type par les régions, par exemple pour zoner la mesure, préciser l'entretien minimum des surfaces reprises pour éviter des détournements par rapport aux objectifs ou à l'intérêt collectif.

Les enseignements de cette étude confirment le bien fondé de ces modifications, qui lèvent les principales contradictions de l'ancienne mesure par rapport à ses propres objectifs.

Pour l'instant, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la nouvelle mesure qui se met en place progressivement, notamment dans les régions plus intensives comme les Pays de Loire. Mais il est clair que les champs d'application et les objectifs sont très différents entre la première mesure d'extensification-agrandissement réservée aux exploitations déjà extensives des zones défavorisées (avec des seuils de chargement maximum de 1.25 ou 1.4) auxquelles on imposait une baisse de chargement supplémentaire de 20%, et la nouvelle mesure qu'il conviendrait sans doute de dénommer "Désintensification-agrandissement" et dont la finalité de réduction des risques de pollution d'origine animale se substitue à celle de la lutte contre la déprise.

7. Ces mesures ont aussi contribué à vulgariser le concept d'extensification

Lors des discussions préparatoires puis de leur mise en place en 1990, ces mesures ont amené les responsables administratifs et professionnels à se pencher sur cette question

de l'extensification et des différentes modalités d'application selon les objectifs et les régions, souvent avec plus de critiques que d'adhésion.

Cependant plusieurs propositions de bon sens clairement formulées initialement n'ont pas été reprises dans le décret d'application et circulaires de 1990 à 1992 pour des raisons peu explicites sinon celles d'une négociation difficile avec les services de la Commission à Bruxelles.

Pour la méthode EA, il s'agissait notamment⁽¹⁾

- de fixer un seuil de chargement plancher par zone ou département pour réduire les risques de mauvaise utilisation des surfaces,
- de calculer l'aide sur la base de la différence de chargement ou des UGB manquantes, principe repris dans la mesure EA 93,
- d'assurer un suivi technique pour les agrandissements importants.

De même l'extensification qualitative ou "techniques de production" qui n'a jamais vu le jour en France avait fait l'objet de propositions relativement simples à la fois sur les aspects fourragers et animaux par exemple le passage d'un engraissement intensif à l'auge (et au maïs) à une conduite en cycle long à l'herbe (boeufs - génisses) entraînant une diminution de la production de viande d'au moins 20%⁽²⁾. Cette mesure qui a été proposée en Allemagne avec un succès limité aurait eu davantage sa place dans les zones herbagères de la moitié Nord de la France où le boeuf est une production ancienne et est de plus en plus nécessaire pour valoriser les surfaces en herbe disponibles suite à la réduction du cheptel laitier.

Par ailleurs ces réflexions ont aussi contribué à la prise de conscience des organismes de Développement qu'il y avait des systèmes d'élevage extensifs viables et vivables et que l'extensification-agrandissement pouvait être une solution intéressante même sans aides à la fois pour l'exploitant et pour la collectivité. Ainsi, une dizaine de réseaux d'élevages bovin et ovin extensifs se sont mis en place pendant cette même période de 1989-91. Une présentation synthétique et une discussion des observations réalisées ont été faites les 15 et 16 décembre 1994 pour le compte du Ministère de l'Agriculture et font l'objet d'un autre rapport annexé.

Pendant cette même période, deux sessions ou colloques ont particulièrement contribué à crédibiliser les systèmes extensifs et l'extensification :

- l'Extensification une force de modernisation - Séminaire de Dijon - 1990,
- l'Extensification en production fourragère -journées AFPF 1992

(1) (2) Notes de G. Liénard et al. sur l'Extensification-Agrandissement (1988) et sur la méthode techniques de production (1991)

Cependant, notre enquête le confirme, c'est sans doute davantage la réforme de la PAC avec ses différentes primes aux systèmes extensifs et qui concerne une majorité d'éleveurs qui a banalisé les termes d'extensifs et d'extensification. Il est vrai que les seuils d'accès à ces primes sont bien supérieurs à ceux des mesures précédentes. Par conséquent pour la plupart des éleveurs de bovins et d'ovins, il s'agit davantage d'une préoccupation d'optimisation des primes que de logique d'extensification.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

- BEBIN D., LHERM M., LIENARD G., 1993.** Observatoire permanent d'exploitations charolaises en zone herbage centrale : premiers commentaires concernant les exploitations ayant souscrit un contrat "Extensification" en 1990 et 1991; résultats de 1ère année, 1992. Laboratoire d'Economie de l'Elevage, INRA Theix.
- BISSON M. et al., 1994.** Institut de l'Elevage-CNE - L'Année Economique Ovine et Caprine 1993 - numéro spécial du Dossier du GEB Filières n° 225 Avril 1994
- BROUILLARD L., DAUGUET O., 1991.** Etude d'impact des mesures relatives à l'extensification en viande bovine sur le fonctionnement des exploitations. Mémoire de fin d'études ESA Angers, ITEB.
- CAVAILHES J., DESBROSSES B., GOGUE AM., 1989.** Intensif ou extensif : débats sur les modèles d'élevage en système Charolais, Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales n° 12 - INRA
- CAZALOT G., 1994.** Références de résultats 1994 - Optisud Ovin Viande Midi Pyrénées - Institut de l'Elevage
- CNASEA, 1989.** Rapport d'activité 1989.
- COLSON F., DESARMENIEN D., 1993.** Synthèse bibliographique sur les systèmes extensifs et l'extensification de la production de viande bovine. Programme Agriculture Demain, Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, INRA Nantes.
- DICTIONNAIRE PERMANENT ENTREPRISE AGRICOLE, 1993.** Extensification de la Production (aides) - Feuillet 99 - 1/4/1993 - pp 631 à 636
- FEDERATION NATIONALE BOVINE, 1988.** Une volonté politique pour le redressement de l'élevage français; rapport d'orientation.
- INSTITUT DE L'ELEVAGE-CNE, Département Economie des Filières, "Le dossier du GEB Filières", N° spécial 223 - Février 1994 - Lait et Viande Bovine en 1993, Perspectives 1994.**
- INSTITUT DE L'ELEVAGE, 1992.** Quelques Repères sur l'Economie des Filières Animales - Lignes de janvier 1992.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES - n° L 361/13 du 29/12/1988 - Règlement CEE n° 4115/88 de la Commission du 21/12/1988**
- JULLIEN M., 1991.** L'extensification des productions d'herbivores à la lumière du RGA 1988. Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Direction de l'Espace Rural et de la Forêt - Comité National Extensification - Diversification.
- LHERM M., BEBIN D., LIENARD G., 1990.** Exploitations peu intensives en Charolais herbager - Séminaire sur l'extensification des systèmes d'exploitations, Dijon 23-24 Oct. 1990
- LHERM M., BEBIN D., LIENARD G., 1994.** Elevages allaitants charolais des zones herbagères face à la réforme de la PAC : proposition d'une typologie d'adaptations et premiers résultats 1993; résumé d'un article à paraître dans la revue Productions Animales de l'INRA (décembre 1994). Laboratoire d'économie de l'élevage, INRA de Theix.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - Circulaire DEPSE/SDSA
C. 91 n° 7048 du 31/10/1991 (Fiches n°s 2 et 3)**

RATTIN S., 1994. 800 000 exploitations toujours plus grandes. SCEES AGRESTE, DONNEES n°68, juin 1994, Ministère de l'Agriculture et de le Pêche.

ROUQUETTE J.L., TOURNOUX M., TCHAKERIAN E., avec la collaboration de l'ensemble des Ingénieurs Régionaux du RNED-Ovin, 1991 - Recueil National des cas-types du RNED-Ovin "Viande" par grande zone "Système"

ROUX M. - ENSSAA Dijon - Economie de la Production Ovine - Techniques Agricoles - Volume IV - Fiche 3398

SERVIERE G., TCHAKERIAN E., 1994. Résultats Technico-Economiques d'Ateliers Ovins -Année 1993 - Institut de l'Elevage - Groupements - Chambres d'Agriculture.

LISTE DES ABREVIATIONS

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CEE	Communauté Economique Européenne
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNE	Comité National Extensif
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DEPSE	Comité des Exploitations de la Politique Sociale et de l'Emploi
EA	Extensification Agrandissement
EBD	Eleveurs Bovins de Demain
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ECU	European Currency Unit
EQ	Extensification Quantitative
FNB	Fédération Nationale Bovine
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GEB	Groupe Economie du Bétail (anciennement Groupe d'Economie Bovine)
ISM	Indemnité Spéciale Montagne
OGAF	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
PAC	Politique Agricole Commune
PB	Produit Brut
PMTVA	Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes
PCO	Prime Compensatrice Ovine
PSBM	Prime Spéciale au Bovin Mâle
RA	Revenu Agricole
RGA	Recensement Général Agricole
RGI	Ray-Grass d'Italie
SAU	Surface Agricole Utile
SEGESA	Sociétés d'Etudes Géographiques Economiques et Sociologiques
SFP	Surface Fourragère Principale
UGB	Unité Gros Bétail
UTA	Unité de Travail Agricole

ANNEXE 1 A

EVOLUTION DE LA MESURE D'EXTENSIFICATION RESUME CHRONOLOGIQUE

EVOLUTION DE LA MESURE D'EXTENSIFICATION Résumé chronologique
--

Décret du 22 janvier 1990	• Mise en oeuvre à titre expérimental du règlement CEE n° 4115/88 en France. • Destinataires : Agriculteurs ne bénéficiant pas de régime de (pré)-retraite à la date de dépôt du dossier ou pendant la période d'engagement • Durée d'engagement de cinq ans. • Période de référence : 2 dernières années avant le dépôt du dossier. Si sinistre pendant ces deux dernières années, recours au deux années précédentes. • Durée d'exploitation depuis 1 an au moins. Un mois pour les terres additionnelles entrant dans le cadre de l'extensification-agrandissement. • Engagement poursuivi sur les terres résiduelles si le bailleur reprend ses terres pendant la période d'engagement. Droit de reprise ne doit pas modifier profondément la consistance de l'exploitation. • Si remembrement pendant la période d'engagement, application de la mesure au foncier échangé. - Remboursement des aides si non respect des engagements. En cas de fausse déclaration, remboursement plus intérêts. • Paiement par la CNASEA. • Montant des aides : • Méthode quantitative: - Réduction du cheptel de 20 %. - Méthode possible en zone défavorisée que si le chargement > 1,25 UGB/ha SFP. - Montant de aides: 1500 F/an par UGB effectivement réduite. • Méthode agrandissement: • Réservée aux exploitations en zone défavorisée. Diminution du chargement de 20% au moins par reprise de surfaces additionnelles. Ces surfaces doivent avoir des références bovines. - Montant des aides: 480 F/an par UGB présente avant engagement. Remarques générales: - Production concernée en France : Viande bovine et vin Viande bovine incluse : veaux de boucherie - vaches laitières Pas de plafond d'aide ni de réduction du cheptel
---------------------------	---

Circulaire DEPSE du 1er Mars 1990. Date d'application . Ouverture de la mesure jusqu'au 31 Décembre 1990.	• Possibilité de rétroactivité de dates prise effet pour demandes déposées entre le 1/01/90 et le 30/06/90. Choix de date prise effet dans la même plage. - Pour dossiers déposés après le 30/06/90 : Prise effet possible du 30/06/90 au 1/01/91. • Cultures excédentaires interdites sur les surfaces libérées par l'extensification. • Calcul des UGB : Vaches + bovins > 2 ans : 1 UGB Vaches + bovins 6 mois - 2 ans : 0,6 UGB. • Pas de vente d'herbe excédentaire. • Déclaration annuelle de situation au plus tard le 31 Décembre. • En cas de reprise de surfaces pendant la période d'engagement-agrandissement, pas d'augmentation du produit concerné par l'extensification. • Modification de l'engagement possible les 3 premières années Méthode quantitative: • Intensification du troupeau restant interdite. Suppression des 20% d'animaux par abattage ou exportation hors CEE. Si abattage, retour du ticket de pesée obligatoire dans les 3 mois qui suivent la décision concernant le dossier. Méthode agrandissement: - Méthode réservée aux exploitation en zone défavorisée à moins de 1.25 UGB/ha SFP. • UGB reprises (avec surfaces additionnelles ou non) primées si après agrandissement et malgré les UGB reprises, diminution de 20% du chargement par rapport au chargement initial.
--	---

	Quantitatif	Agrandissement
17 Août 1990 Circulaire DEPSE Précisions modifications	• Seul abattages postérieurs au 1.3.90 peuvent être pris en compte.	• Date d'effet au plus tôt le 1/1/90 même pour agrandissement survenu après le 1/11/1989.
	• Demandes déposées après le 30/6/90 : Prise effet possible à partir du 1/7/90.	
	• Paiement à la date anniversaire du dernier abattage du contingent en question. • Plafond de réduction de 30%. Réexamen des dossiers dépassant 30%.	• Diminution du chargement par agrandissement d'au moins 25% (plus de mixité quantitatif-agrandissement). • Seuil minimal de chargement fixé par le préfet. • Coefficient de conversion départementales pour parcours et estives. • 80% de SFP de l'exploitation doit être en zone défavorisée..
Circulaire DEPSE 21 Décembre 1990	• Prise en compte de la durée de séjour pour les veaux de batterie. • Suspension préfectorale de la mesure si > 10% de la production départementale de la viande concernée.	• Abattage ou exportation obligatoire des bêtes reprises avec les surfaces et augmentant le chargement au-delà de 80% du chargement initial. Remplir deux conditions : • Pas de primes pour bêtes additionnelles sans références sur surfaces reprises.

Décret du 18 Octobre 1991 (J.O.)	• Seuil pour région défavorisée relevé à > 1,40 UGB/ha SFP.	• Ouverture de la mesure aux espèces ovine et caprine.
Circulaire DEPSE du 31 Octobre 1991 Fin de stade expérimental	• Possibilité d'extensification par l'agriculture biologique. (ouvert en 92 seult. • Tous les dossiers déposés du 18/10/91 au 31/12/91 sont soumis aux texte de cette présente circulaire. • Choix de date de prise effet du 1er Janvier 91 à la date de dépôt du dossier.	
Ouverture de la mesure jusqu'au 31 Décembre 1991	• UGB réduites peuvent comprendre animaux morts pour cause de maladie ou accident.	
	• Par soucis de viabilité, réduction max. entre -20 et -40% de la référence. Aucune aide au-delà de ce maximum. • Prise en pension d'animaux durant l'engagement interdite. • Début période d'engagement : date du dernier abattage ou date de dernière vente de bande. • En cours d'engagement, réduction du cheptel possible jusqu'à -40% du cheptel initial. Une réintensification ultérieure est interdite.	• Seuil de chargrment maximum pour l'accès à cette méthode relevé à 1.40 UGB/ha SFP. • SF destinée aux VL pas décomptée dans la SFP extensification • Pour troupeaux mixtes, SFP totale est répartie au prorata lait et viande. • Choix de la date d'effet du 1/1/91 à la date de dépôt du dossier. • Délai pour agrandissement: 1 an à compter de la date effet. 1 mois après l'agrandissement, la période d'engagement sur 5 ans commence.
2 Mars 1992 Circulaire DEPSE Précisions pour instruction des dossiers 1991	• Animaux pris en pension avant engagement : Décompte au prorata temporis sur la base de l'inventaire d'étable de la période de référence. • Pas de nouvelles prises en pension pendant la période • Toutes races ovines et caprines éligibles pour 1991 pour agrand^t. seult. • Bénéficiaire en méthode quantitative peut cumuler avec la méthode agrandissement si deux ans au moins se sont écoulés depuis la fin de la période de référence. • Chevaux décomptés dans les UGB. Lses surfaces fourragères destinées aux chevaux ne sont pas décomptées dans la SFP extensification.	
Décret du 9 Juin 1992	• Nouveau seuil plancher de cheptel de référence: 10 UGB.	
Circulaire de Juin 1992	• Bénéficiaires doivent être agriculteurs à titre principal (+ de 50% temps travail et revenus). • Méthode quantitative élargie aux ovins et aux caprins dans les mêmes conditions que pour les bovins. • Accent remis sur l'obligation de maintenir la même surface de terres arables consacrées aux fourrages qu'avant. • Choix de date effet: du 1/1/92 au 30/6/92).	
	• Rappel : réduction doit intervenir dans les 6 mois à partir de la date d'effet • Réduction possible : de -20 à -60%. Aides seulement pour les premiers 40% des UGB de la période de référence. Cheptel restant doit être au moins égal à 40% du troupeau initial.	• Agrandissement dans les 6 mois à partir de la date d'effet
Date de cette circulaire	Entre le 11 et le 18 juin (cf. télétext adressé aux Préfets).	

ANNEXE 1 B

**ANNEXE STATISTIQUE POUR L'EVALUATION DES AIDES A
L'EXTENSIFICATION BOVINE ET OVINE APPLIQUEES
EN 1990-1991 et 1992**

**ANNEXE STATISTIQUE
POUR L'EVALUATION DES AIDES A L'EXTENSIFICATION
BOVINE ET OVINE APPLIQUEES EN 1990-1991 et 1992**

Ces aides ont concerné environ 1600 exploitations pour un coût total de l'ordre de 80 M.F/an, soit environ 1% des exploitations à temps complet des OTEX bovins viande et ovins (n° 42, 43 et 44) - 130 000 au RGA de 1988.

L'écart est important entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers exécutés ou payés, soit environ :

- 4000 dépôts
- 2800 accords
- 1600 paiements

Tab.A	I Total			I Quantitatif			I Agrandiss.								
=====	I	90	91	92 Total	I	90	91	92 Total	I	90	91	92 Total			
Dépôts	I	1701	1254	1010	3995	I	1559	747	429	2735	I	142	537	581	1260
Accords	I	1227	1016	624	2867	I	1136	522	249	1907	I	91	494	375	960
Payés(94)	I	866	544	223	1633	I	782	224	78	1084	I	84	320	145	549
% Ac./ Dép.	I	72.1	79.1	61.6	71.8	I	72.9	69.9	58.0	69.7	I	64.1	92.0	64.5	76.2
% Pay/Ac.	I	70.6	53.5	35.7	57.0	I	68.8	42.9	31.3	56.8	I	92.3	64.8	38.7	57.2
% Pay/Dép.	I	50.9	42.4	22.1	40.9	I	50.2	30.0	18.2	39.6	I	59.2	59.6	25.0	43.6
Coût/Doss.	I					I					I				
(KF./An)	I	54.3	37.8	34.9	46.1	I	56.2	40.4	36.1	51.5	I	35.9	36.0	34.2	35.5

(cf. fichier "Exten 4)

* Les statistiques utilisées proviennent du CNASEA ou du Ministère de l'Agriculture (DEPSE) :

- données sur les dépôts (CNASEA)
- données sur les accords (DEPSE)
- données sur les paiements (fichier non totalement apuré du CNASEA sur paiement 1994)

De 1990 à 1992, le ratio (nombre de paiements/nombre de dépôts) a fortement baissé, de 50% à 22%.

- Il y a :
 - 2/3 dossiers "quantitatif"
 - 1/3 dossiers "agrandissement"

Néanmoins pour 1991 et 1992, il y a eu plus de dossiers "agrandissement" payés que de "quantitatif".

- En 1990, la moitié des dossiers "quantitatif" correspondent à des dossiers "veaux"; 2/3 de ces dossiers "veaux" sont concentrés dans la seule région de Bretagne (250/380).

- Le coût moyen par dossier est de 46 000 F/an avec une forte opposition entre les dossiers "veaux" de 1990 (coût moyen d'environ 60 000 F/an) et les autres dossiers (coût moyen inférieur à 40 000 F/an).

- La dispersion sur le coût moyen par dossier est aussi assez forte :
 - de 3 000 F/an correspondant à 2 UGB supprimées
 - à plus de 300 000 F/an correspondant à 200 UGB supprimées

On compte 114 dossiers de plus de 100 000 F/an dont 90 dossiers "quantitatif" de 1990 (sans doute essentiellement des dossiers "veaux").

Répartition géographique

Si on s'intéresse au nombre de dossiers payés en 1994 hors dossiers "veaux" de 1990, on observe que les 25 départements ayant plus de 20 dossiers concentrent 2/3 des dossiers (cf. tableau B, page 3); le premier département est l'Allier avec 80 dossiers.

- 12 départements ont plus de 20 dossiers "quantitatif" (toujours hors veaux); ils concentrent 44% des dossiers; les 2 premiers départements sont la Vendée (41 dossiers) et l'Orne (32 dossiers); les 3 régions du Grand Ouest - Délégation Régionale de Rennes du CNASEA (Pays de Loire, Bretagne et Basse Normandie) ont 35% de ces dossiers "quantitatif" (hors veaux).

- 9 départements ont plus de 20 dossiers "agrandissement"; ils concentrent 60% des dossiers; les 2 premiers départements sont l'Allier (59 dossiers) et l'Ariège (46 dossiers); les deux régions de la Délégation Régionale de Clermont Ferrand du CNASEA (Auvergne et Limousin) ont 40% de ces dossiers "agrandissement".

En annexe à cette note est donné un tableau C, classé par Délégation Régionale du CNASEA x région x département présentant le nombre de dossiers suivants :

- les accords (ou paiements 1994)
 - le type (quantitatif ou agrandissement)
 - l'année de dépôt
- et le nombre d'exploitations retenu pour l'échantillon de l'étude.

Caractéristiques des exploitations bénéficiaires

A partir de données fournies par la Délégation Régionale du CNASEA de Clermont Ferrand (régions d'Auvergne et de Limousin); on peut donner quelques caractéristiques :

- L'âge moyen est plus élevé pour les "quantitatif" que pour les "agrandissement"

	Age moyen en 1991	% de dossiers des plus de 50 ans
Quantitatif	46	40
Agrandissement	39	10

- La taille moyenne des exploitations bénéficiaires est au moins 50% supérieure à la taille moyenne des exploitations bovin viande (OTEX 42) à temps complet selon le RGA de 1988 :

	SAU (ha)	SFP (ha)
Exploitations à temps complet de l'OTEX "42" bovin viande (selon le RGA 1988)	45	38
Quantitatif	70	53
Agrandissement	78	67

- Le nombre d'UGB par exploitation est équivalent après extensification pour les deux méthodes :

	S.F.P. initiale	S.F.P. après extensification	Chargement initial (UGB/SFP)	U.G.B.	
				Initiaux	Après extensification
Quantitatif	53,2	53,2	1,9	103,8	77,9
Agrandissement	66,7	93,9	1,2	81,7	81,7

Le taux de réduction des UGB est de 25% pour les "quantitatif"; le taux d'agrandissement de la SFP est de 40% pour les "agrandissement" (pour 5% des dossiers, la SFP est plus que doublée).

Représentativité de l'échantillon d'exploitations choisies pour l'étude

Un choix a été retenu pour cette évaluation de concentrer les observations sur les cas les plus intéressants. On a ainsi exclu les dossiers "veaux" de 1990 et les exploitants de plus de 50 ans (l'étude de 1991 ayant montré qu'un fort % de ces exploitants de plus de 50 ans **sans** successeur utilisaient cette aide à l'extensification pour accompagner une phase classique de décapitalisation en fin de carrière).

Par ailleurs, on a aussi choisi de sur-représenter les dossiers "agrandissement" (soit 2/3 de l'échantillon).

		Echantillon Nbre	Taux représentativité
Veaux 1990	379	=> 0	0 %
	> 50 ans 280	=> 0	0 %
	----- < 50 ans 425	=> 30	7 %
Agrandissement	> 50 ans 55 -----	=> 0	0 %
	< 50 ans 494	=> 59	12 %

Les 89 exploitations ont été choisies dans 8 départements pris dans les 25 départements les plus importants, ayant plus de 20 dossiers (hors veaux) et regroupant 2/3 des dossiers (cf. tableau B - page 3).

Dans les 3 dernières colonnes à droite du tableau B, on trouve les données sur l'importance des échantillons pour les départements retenus.

- 60% de l'échantillon "quantitatif" (soit 18 exploitations sur 30) sont dans 2 départements des 3 régions du Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie) concentrant 1/3 de ces dossiers. Les 2 départements choisis - Vendée et Orne - sont les plus importants pour cette aide (hors dossiers "veaux").
- 90% de l'échantillon "agrandissement" sont dans 6 départements de 5 régions (Limousin, Auvergne, Midi Pyrénées, Rhône Alpes, Champagne) concentrant 63% des dossiers.

14

Tab. B

Re(O/A)

Re Dep

Region
Département

Nb.Accords (stat. DEPSE)

=====

Quantitatif

Hors Veaux ou Avec

90 90 91 92 Tot Tot
-Ve.Tot -Ve. Tot

Agrandissement

90 91 92 Tot.

90 91 92 Tot.
-Ve. Tot

T.Gé.

Quant+

Agra.

-Ve. Tot

Payés en 1994 (Stat. CNASEA)

=====

Quantitatif

Hors Veaux ou Avec

90 90 91 92 Tot Tot
-Ve.Tot -Ve. Tot

Agrandissement

90 91 92 Tot.

90 91 92 Tot.
-Ve. Tot

T.Gé.

Quant+

Agra.

-Ve. Tot

Echantillon
pour
Etude

Q A T

...	586	1136	522	249	1357	1907	91	494	375	960	2317	2867	403	782	224	78	705	1084	84	320	145	549	1254	1633	30	59	89
83 03	7	7	27	7	41	41	14	43	42	99	140	140	5	5	13	3	21	21	14	34	11	59	80	80	5	10	15
74 87	3	4	8	5	16	17	3	22	36	61	77	78	5	7	5	1	11	13	6	20	19	45	56	58			
26 71	9	9	32	2	43	43	3	62	19	84	127	127	7	7	11		18	18	1	32	3	36	54	54			
73 09	5	5	4	2	11	11	8	41	24	73	84	84	4	4	2	1	7	7	4	28	14	46	53	53	0	11	11
74 23	3	3	15	5	23	23	5	40	36	81	104	104	1	1	7	2	10	10	5	22	9	36	46	46	1	11	12
52 85	61	76	48	19	128	143	1	4	0	5	133	148	30	37	8	3	41	48	1	3		4	45	52	12	2	14
74 19	8	17	9	1	18	27	6	21	16	43	61	70	7	15	3		10	18	6	16	10	32	42	50			
83 63	10	10	5	0	15	15	4	25	8	37	52	52	7	7	1		8	8	4	19	6	29	37	37	2	7	9
25 61	19	22	13	22	54	57	0	3	4	7	61	64	14	16	12	6	32	34	1	3	1	5	37	39	6	2	8
21 08	28	28	16	1	45	45	0	0	0	0	45	45	21	21	10		31	31				0	31	31			
24 18	4	5	10	3	17	18	1	12	9	22	39	40	2	3	8	1	11	12		10	8	18	29	30			
21 51	57	57	4	0	61	61	0	0	0	0	61	61	28	28	1		29	29				0	29	29			
22 80	26	32	14	4	44	50	0	0	0	0	44	50	17	21	6	3	26	30				0	26	30			
25 14	21	32	13	6	40	51	0	1	0	1	41	52	14	22	5	5	24	32				0	24	32			
52 49	12	30	12	4	28	46	2	2	0	4	32	50	10	26	11	1	22	38	2			2	24	40			
26 21	4	4	1	1	6	6	4	18	11	33	39	39	3	3			3	3	4	10	7	21	24	24			
82 07	0	1	2	0	2	3	8	22	7	37	39	40	0				0	0	7	11	6	24	24	24	1	8	9
82 42	8	8	10	3	21	21	3	10	3	16	37	37	6	6	5	1	12	12	3	8		11	23	23			
24 36	4	4	11	5	20	20	1	17	23	41	61	61	2	2	3		5	5	1	14	3	18	23	23			
43 70	12	14	6	5	23	25	5	0	3	8	31	33	9	10	6	2	17	18	4		2	6	23	24			
21 52	10	10	6	6	22	22	2	14	16	32	54	54	7	7	4		11	11	1	9	1	11	22	22	3	8	11
52 53	25	46	9	6	40	61	0	0	0	0	40	61	16	30	2	3	21	35				0	21	35			
31 59	17	18	10	2	29	30	0	0	0	0	29	30	12	13	7	2	21	22				0	21	22			
53 29	11	72	9	5	25	86	0	0	0	0	25	86	10	66	8	3	21	77				0	21	77			
52 44	15	28	15	8	38	51	0	0	0	0	38	51	11	20	8	2	21	30				0	21	30			

(cf. fichier "A38", tri par ordre
décroissant sur total hors veau)

Tab. C

Nb.Accords (stat. DEPSE)												Payés en 1994 (Stat. CNASEA)												Echantillon pour Etude											
Type(Q/A)	Quantitatif						Agrandissement				T.Gé. Quant+ Agra.		Quantitatif						Agrandissement				T.Gé. Quant+ Agra.												
	Hors Veaux ou Avec												Hors Veaux ou Avec																						
DR Re Dep	90	90	91	92	Tot	Tot	90	91	92	Tot.		90	90	91	92	Tot	Tot	90	91	92	Tot.		90	90	91	92	Tot.	Tot		90	90	91	92	Tot.	Tot
	-Ve.Tot				-Ve. Tot						-Ve. Tot	-Ve.Tot					-Ve. Tot	-Ve. Tot				-Ve. Tot	-Ve. Tot					-Ve. Tot							
...	586	1136	522	249	1357	1907	91	494	375	960	2317	2867	403	782	224	78	705	1084	84	320	145	549	1254	1633											
Al																																			
Al ...	0	0	1	0	1	1	0	5	10	15	16	16	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	6	6											
Al 93																																			
Al 93 ...	0	0	1	0	1	1	0	5	10	15	16	16	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	6	6											
Al 93 04	0	0	0	0	0	0	0	3	5	8	8	8	0				0	0		1	4	5	5	5											
Al 93 05	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	4	0				0	0				0	0	0											
Al 93 06	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0											
Al 93 13	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0				0	0				0	0	0											
Al 93 83	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0				0	0				0	0	0											
Al 93 84	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	2	0				0	0		1		1	1	1											
Aj																																			
Aj ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Aj 94																																			
Aj 94 ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Aj 94 20A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0											
Aj 94 20B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0											
Am																																			
Am ...	72	81	46	9	127	136	0	0	0	0	127	136	54	61	26	9	89	96	0	0	0	0	89	96											
Am 22																																			
Am 22 ...	42	49	29	4	75	82	0	0	0	0	75	82	23	27	10	4	37	41	0	0	0	0	37	41											
Am 22 02	13	14	13	0	26	27	0	0	0	0	26	27	4	4	4		8	8				0	8	8											
Am 22 60	3	3	2	0	5	5	0	0	0	0	5	5	2	2		1	3	3				0	3	3											
Am 22 80	26	32	14	4	44	50	0	0	0	0	44	50	17	21	6	3	26	30				0	26	30											
Am 23																																			
Am 23 ...	24	26	30	10	64	66	0	0	0	0	64	66	15	16	9	1	25	26	0	0	0	0	25	26											
Am 23 27	10	10	7	0	17	17	0	0	0	0	17	17	5	5	3		8	8				0	8	8											
Am 23 76	14	16	23	10	47	49	0	0	0	0	47	49	10	11	6	1	17	18				0	17	18											
Am 31																																			
Am 31 ...	30	32	17	5	52	54	0	0	0	0	52	54	17	18	7	4	28	29	0	0	0	0	28	29											
Am 31 59	17	18	10	2	29	30	0	0	0	0	29	30	12	13	7	2	21	22				0	21	22											
Am 31 62	13	14	7	3	23	24	0	0	0	0	23	24	5	5		2	7	7				0	7	7											
Bo																																			
Bo ...	8	35	25	23	56	83	0	15	8	23	79	106	5	20	10	4	19	34	0	6	3	9	28	43											
Bo 72																																			
Bo 72 ...	8	35	25	23	56	83	0	15	8	23	79	106	5	20	10	4	19	34	0	6	3	9	28	43											
Bo 72 24	6	24	10	10	26	44	0	9	6	15	41	59	3	13	6	2	11	21		2	3	5	16	26											
Bo 72 33	0	0	4	0	4	4	0	4	0	4	8	8	0		3		3	3		3		3	6	6											
Bo 72 40	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0	2	2	0			1	1	1				0	1	1											
Bo 72 47	2	11	4	4	10	19	0	0	0	0	10	19	1	7	1	1	3	9				0	3	9											
Bo 72 64	0	0	6	8	14	14	0	2	2	4	18	18	0				0	0		1		1	1	1											
Cl																																			
Cl ...	35	46	66	20	121	132	35	163	144	342	463	474	30	39	29	6	65	74	37	120	59	216	281	290											
Cl 74																																			
Cl 74 ...	14	24	32	11	57	67	14	83	88	185	242	252	13	23	15	3	31	41	17	58	38	113	144	154											
Cl 74 19	8	17	9	1	18	27	6	21	16	43	61	70	7	15	3		10	18	6	16	10	32	42	50											
Cl 74 23	3	3	15	5	23	23	5	40	36	81	104	104	1	1	7	2	10	10	5	22	9	36	46	46											
Cl 74 87	3	4	8	5	16	17	3	22	36	61	77	78	5	7	5	1	11	13	6	20	19	45	56	58											
Cl 83																																			
Cl 83 ...	21	22	34	9	64	65	21	80	56	157	221	222	15	16	14	3	32	33	20	62	21	103	135	136											

Nb.Accords (stat. DEPSE)												Payés en 1994 (Stat. CNASEA)												Echantillon pour Etude														
Quantitatif Hors Vaux ou Avec												Agrandissement				T.Gé. Quan+ Agra.		Quantitatif Hors Vaux ou Avec												Agrandissement				T.Gé. Quan+ Agra.		Q A T		
90 90 91 92 Tot Tot 90 91 92 Tot. 90 90 91 92 Tot Tot 90 91 92 Tot. 90 91 92 Tot. -Ve. Tot												-Ve. Tot			-Ve. Tot			-Ve. Tot			-Ve. Tot			-Ve. Tot			-Ve. Tot			Q A T								
93 03	7	7	27	7	41	41	14	43	42	99	140	140	5	5	13	3	21	21	14	34	11	59	80	80	5	10	15											
93 15	4	5	1	2	7	8	3	12	5	20	27	28	3	4			3	4	2	9	3	14	17	18														
93 43	0	0	1	0	1	1	0	0	1	1	2	2	0				0	0			1	1	1	1														
93 63	10	10	5	0	15	15	4	25	8	37	52	52	7	7	1		8	8	4	19	6	29	37	37	2	7	9											
26 ...	41	44	45	13	99	102	26	100	56	182	281	284	30	32	21	4	55	57	23	56	22	101	156	158														
26 ...	20	20	38	6	64	64	11	98	48	157	221	221	14	14	15	1	30	30	10	54	15	79	109	109														
26 21	4	4	1	1	6	6	4	18	11	33	39	39	3	3			3	3	4	10	7	21	24	24														
26 58	5	5	1	1	7	7	4	10	13	27	34	34	3	3	1		4	4	4	6	3	13	17	17														
26 71	9	9	32	2	43	43	3	62	19	84	127	127	7	7	11		18	18	1	32	3	36	54	54														
26 89	2	2	4	2	8	8	0	8	5	13	21	21	1	1	3	1	5	5	1	6	2	9	14	14														
43 ...	21	24	7	7	35	38	15	2	8	25	60	63	16	18	6	3	25	27	13	2	7	22	47	49														
43 25	7	8	0	0	7	8	10	0	0	10	17	18	5	6			5	6	9		9	9	14	15														
43 39	2	2	1	2	5	5	0	2	5	7	12	12	2	2		1	3	3		2	5	7	10	10														
1 70	12	14	6	5	23	25	5	0	3	8	31	33	9	10	6	2	17	18	4		2	6	23	24														
3 90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0			0	0	0	0														
...	22	34	26	7	55	67	12	52	19	83	138	150	16	25	8	3	27	36	11	31	9	51	78	87														
...	22	34	26	7	55	67	12	52	19	83	138	150	16	25	8	3	27	36	11	31	9	51	78	87														
01	3	3	1	1	5	5	1	11	2	14	19	19	3	3		1	4	4	1	8		9	13	13														
07	0	1	2	0	2	3	8	22	7	37	39	40	0				0	0	7	11	6	24	24	24	1	8	9											
26	6	6	7	1	14	14	0	3	5	8	22	22	4	4	2		6	6		2	2	4	10	10														
38	0	7	3	1	4	11	0	5	1	6	10	17	0	6			0	6		2	1	3	3	9														
42	8	8	10	3	21	21	3	10	3	16	37	37	6	6	5	1	12	12	3	8		11	23	23														
69	2	2	1	0	3	3	0	1	1	2	5	5	1	1			1	1				0	1	1														
73	0	4	1	0	1	5	0	0	0	0	1	5	0	4			0	4				0	0	4														
74	3	3	1	1	5	5	0	0	0	0	5	5	1	1	1	1	3	3				0	3	3														
...	4	4	1	0	5	5	0	0	0	0	5	5	3	3	1	0	4	4	0	0	0	0	4	4														
...	4	4	1	0	5	5	0	0	0	0	5	5	3	3	1	0	4	4	0	0	0	0	4	4														
77	4	4	1	0	5	5	0	0	0	0	5	5	3	3	1		4	4				0	4	4														
78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0														
...	127	133	35	14	176	182	4	37	19	60	236	242	71	74	19	2	92	95	3	18	1	22	114	117														
...	97	98	27	9	133	134	2	14	16	32	165	166	57	58	15	1	73	74	1	9	1	11	84	85														
...	28	28	16	1	45	45	0	0	0	0	45	45	21	21	10		31	31				0	31	31														
10	2	3	1	2	5	6	0	0	0	0	5	6	1	2		1	2	3				0	2	3														
51	57	57	4	0	61	61	0	0	0	0	61	61	28	28	1		29	29				0	29	29														
2	10	10	6	6	22	22	2	14	16	32	54	54	7	7	4		11	11	1	9	1	11	22	22	3	8	11											

Nb.Accords (stat. DEPSE)													Payés en 1994 (Stat. CNASEA)													Echantillon pour Etude	
Quantitatif													Quantitatif														
Hors Veaux ou Avec													Hors Veaux ou Avec														
Type(Q/A)							Agrandissement				T.Gé. Quan+ Agra.								Agrandissement				T.Gé. Quan+ Agra.				
DR Re Dep	90	90	91	92	Tot	Tot	90	91	92	Tot.			90	90	91	92	Tot	Tot	90	91	92	Tot.			-Ve. Tot	Q	A
	-Ve.Tot				-Ve. Tot						-Ve. Tot		-Ve.Tot				-Ve. Tot		-Ve.Tot				-Ve. Tot				
Na 41 ...	22	26	8	4	34	38	1	20	3	24	58	62	10	12	4	1	15	17	1	8	0	9	24	26			
Na 41 54	6	6	2	2	10	10	0	0	0	0	10	10	3	3	2	1	6	6				0	6	6			
Na 41 55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0				0	0	0			
Na 41 57	15	17	4	1	20	22	1	5	0	6	26	28	6	7	2		8	9	1	2		3	11	12			
Na 41 88	1	3	2	1	4	6	0	15	3	18	22	24	1	2			1	2		6		6	7	8			
Na 42																											
Na 42 ...	8	9	0	1	9	10	1	3	0	4	13	14	4	4	0	0	4	4	1	1	0	2	6	6			
Na 42 67	7	8	0	1	8	9	1	1	0	2	10	11	4	4			4	4	1			1	5	5			
Na 42 68	1	1	0	0	1	1	0	2	0	2	3	3	0				0	0		1		1	1	1			
Ni																											
Ni	0	0	5	6	11	11	0	12	22	34	45	45	0	0	3	0	3	3	0	10	6	16	19	19			
Ni 91																											
Ni 91 ...	0	0	5	6	11	11	0	12	22	34	45	45	0	0	3	0	3	3	0	10	6	16	19	19			
Ni 91 11	0	0	2	1	3	3	0	2	16	18	21	21	0				0	0		1	4	5	5	5			
Ni 91 30	0	0	3	0	3	3	0	1	1	2	5	5	0		1		1	1			1	1	2	2			
Ni 91 34	0	0	0	5	5	5	0	0	0	0	5	5	0		2		2	2				0	2	2			
Ni 91 48	0	0	0	0	0	0	0	9	4	13	13	13	0				0	0		9	1	10	10	10			
Ni 91 66	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0				0	0				0	0	0			
Or																											
Or	15	24	30	10	55	64	2	30	32	64	119	128	8	12	20	4	32	36	1	24	11	36	68	72			
Or 24																											
Or 24 ...	15	24	30	10	55	64	2	30	32	64	119	128	8	12	20	4	32	36	1	24	11	36	68	72			
Or 24 18	4	5	10	3	17	18	1	12	9	22	39	40	2	3	8	1	11	12		10	8	18	29	30			
Or 24 29	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0	2		1	1	3				0	1	3			
Or 24 36	4	4	11	5	20	20	1	17	23	41	61	61	2	2	3		5	5	1	14	3	18	23	23			
Or 24 37	1	2	2	1	4	5	0	1	0	1	5	6	0		3	1	4	4				0	4	4			
Or 24 41	2	4	5	1	8	10	0	0	0	0	8	10	1	2	5	1	7	8				0	7	8			
Or 24 45	4	6	2	0	6	8	0	0	0	0	6	8	2	3	1		3	4				0	3	4			
Po																											
Po	8	29	34	33	75	96	0	18	20	38	113	134	5	17	17	4	26	38	0	9	2	11	37	49			
Po 54																											
Po 54 ...	8	29	34	33	75	96	0	18	20	38	113	134	5	17	17	4	26	38	0	9	2	11	37	49			
Po 54 16	3	3	4	9	16	16	0	2	7	9	25	25	2	2	3	1	6	6			1	1	7	7			
Po 54 17	0	1	0	1	1	2	0	2	0	2	3	4	0				0	0				0	0	0			
Po 54 79	0	16	25	22	47	63	0	4	5	9	56	72	0	8	13	2	15	23		3		3	18	26			
Po 54 86	5	9	5	1	11	15	0	10	8	18	29	33	4	7	1	1	6	9		6	1	7	13	16			
Re																											
Re	201	643	158	88	447	889	3	10	4	17	464	906	146	468	62	38	246	568	4	6	1	11	257	579			
Re 25																											
Re 25 ...	49	85	32	30	111	147	0	4	4	8	119	155	35	61	20	11	66	92	1	3	1	5	71	97			
Re 25 14	21	32	13	6	40	51	0	1	0	1	41	52	14	22	5	5	24	32				0	24	32			
Re 25 50	9	31	6	2	17	39	0	0	0	0	17	39	7	23	3		10	26				0	10	26			
Re 25 61	19	22	13	22	54	57	0	3	4	7	61	64	14	16	12	6	32	34	1	3	1	5	37	39	6	2	
Re 52																											
Re 52 ...	113	196	100	50	263	346	3	6	0	9	272	355	70	121	29	21	120	171	3	3	0	6	126	177			
Re 52 44	15	28	15	8	38	51	0	0	0	0	38	51	11	20	8	2	21	30				0	21	30			
Re 52 49	12	30	12	4	28	46	2	2	0	4	32	50	10	26	11	1	22	38	2			2	24	40			
Re 52 53	25	46	9	6	40	61	0	0	0	0	40	61	16	30	2	3	21	35				0	21	35			
Re 52 72	0	16	16	13	29	45	0	0	0	0	29	45	0	8		12	12	20				0	12	20			
Re 52 85	61	76	48	19	128	143	1	4	0	5	133	148	30	37	8	3	41	48	1	3		4	45	52	12	2	

ANNEXE 1 C

DIMENSIONS DE BASE DES EXPLOITATIONS ENQUETÉES

Fig. 1 Chargement de référence pour la méthode EA

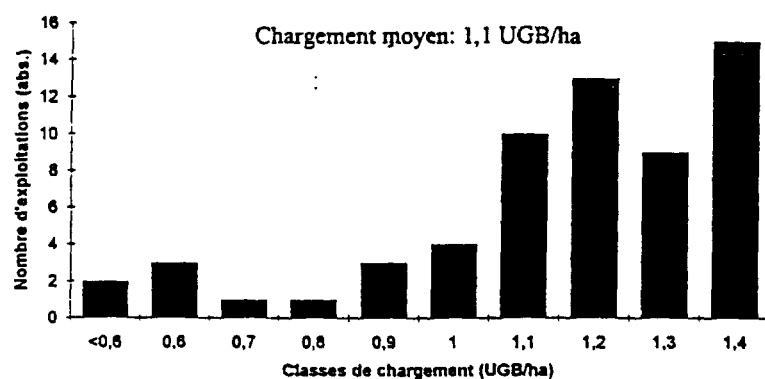


Fig. 2 Chargement de référence pour la méthode EQ

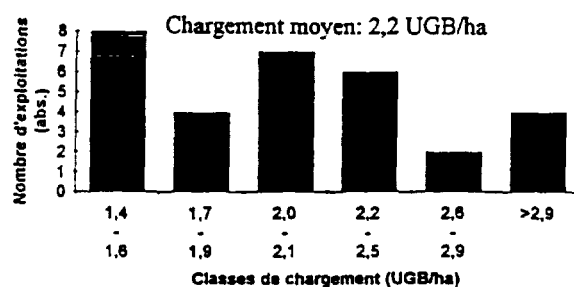


Fig. 3 Taux d'agrandissement de la SFP pour la méthode EA

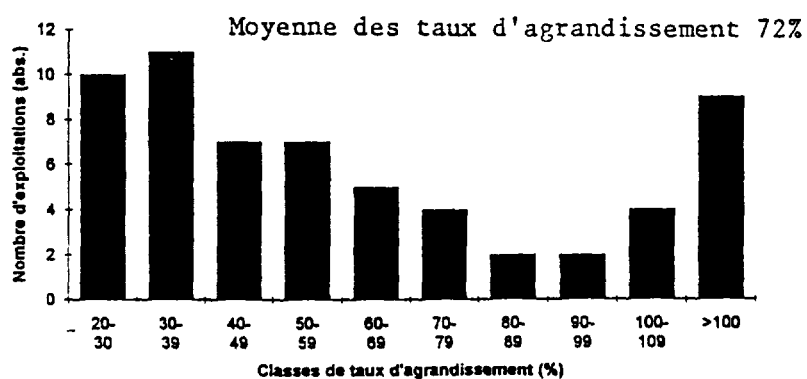


Fig. 4 SAU de départ pour les méthodes EA et EQ

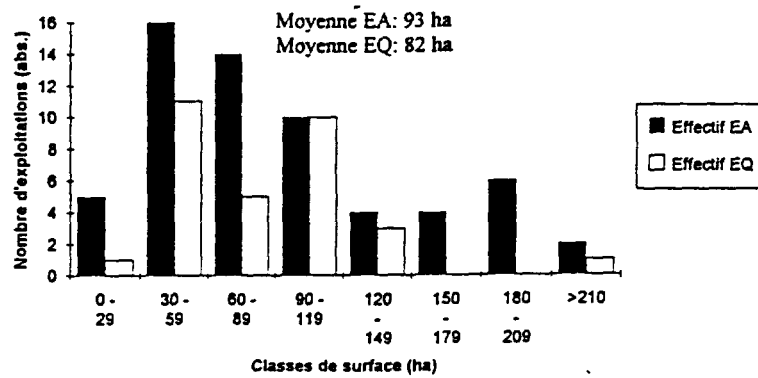


Fig. 5 Rapport SFP/SAU pour les méthodes EA et EQ

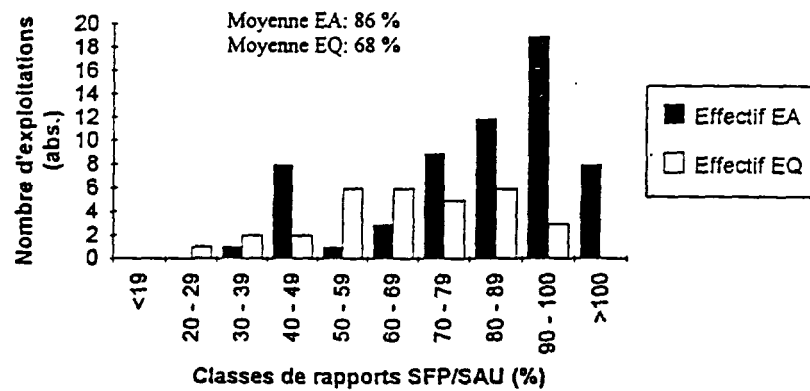
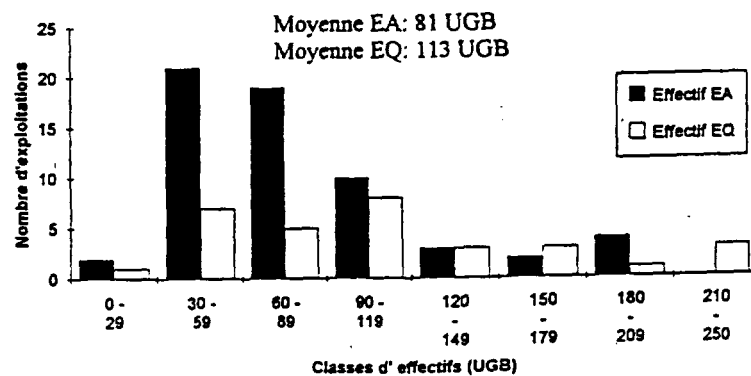


Fig. 6 Tailles de cheptel au départ pour les méthodes EA et EQ



ANNEXE 2

RESULTATS DETAILLES DES CALCULS ECONOMIQUES

ANNEXE 2.1. : APPROCHE ECONOMIQUE PAR BUDGETS PARTIELS

ANNEXE 2.2. : APPROCHE PAR MARGE BRUTE STANDARD

APPROCHE ECONOMIQUE PAR BUDGETS PARTIELS

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse économique par **budget partiel** est relativement simple et fiable en méthode quantitative, car la plupart des charges fixes restent stables..

La réduction du cheptel avec une réduction proportionnelle du chargement aboutit à un maintien des surfaces fourragères avec cependant moins de maïs et de dérobés et plus d'herbe et de foin.

Ainsi les différences de produits et de charges peuvent elles se regrouper autour de quelques postes :

- Les produits animaux (après déduction des achats d'animaux et hors primes)
- Le total des primes PMTVA - PSBM - Extensification (si le chargement PAC est inférieur à 1,4) et prime à l'herbe (si chargement administratif < à 1,4)
- Les produits végétaux avec des prix 1993
- Les charges relatives aux frais d'élevage et les primes des différents types d'animaux, y compris les frais financiers en cas d'achat d'animaux
- Les charges de cultures fourragères ou de vente ainsi que les frais de remise en herbe des surfaces de cultures annuelles.

Le solde des différences des produits et charges est comparé à la prime Extenbov pendant la durée du contrat.

Situation comparées:

Nous comparons l'exploitation extensifiée par rapport à l'exploitation AVANT extensification, transposée dans le contexte de la nouvelle PAC et dont les déclarations PAC (affectation du maïs en SCOP ou à la SFP,...) ont été optimisées par nos soins.

Affectation du maïs fourrage: Le maïs fourrage peut à la fois être déclaré en SCOP pour les déclarations PAC, et en SFP pour les déclarations Extenbov (circulaire DEPSE/SDSA C94 n° 7020). Ainsi, la SFP mentionné dans la partie suivante ne correspond pas toujours à la SFP PAC. Pour l'obtenir, il faut déduire le maïs déclaré en SCOP de la SFP donné dans les tableaux.

COMMENTAIRES DES RESULTATS ECONOMIQUES

1 - Extensification quantitative

Pour la trajectoire I et II : Légère perte financière pendant l'engagement

- Suppression des achats extérieurs de taurillons (I),
- Suppression totale de l'engraissement (II).

Avec les prix des produits animaux de 1993 et les charges en valeur 1993 la perte de revenu n'est pas (trajectoire I) ou trop justement (trajectoire II) compensée par la prime Extenbov.

- T. I: Dans le cas d'arrêt d'engraissement de bandes importantes de taurillons achetés à l'extérieur, le manque à gagner correspond à la perte des *primes PSBM*. La prime Extenbov couvre la moitié seulement du manque à gagner.

- T. II: Sans la prime à l'herbe due à l'extensification, la prime Extenbov ne couvrirait pas le manque à gagner, qui serait de 5000 F environ.

A la sortie du contrat et dans les deux cas, il y aura donc un manque de revenu au moins égal ou supérieur à la prime Extenbov (-22 à -40 000 F.).

Avec une baisse des prix de la viande bovine de 15% (prévision PAC) et des charges maintenues le bilan sera moins négatif puisque la perte de produit sera moindre. Pendant la période du contrat la prime Extenbov compenserait le manque à gagner dans les deux cas, mais le problème resterait pour la sortie du contrat.

Cette perte de revenu a cependant pu être compensée par une augmentation de l'atelier hors sol ou d'une activité extérieure voire (dans un cas) par la suppression d'un salarié à mi-temps. Mais un retour à plus d'engraissement à la sortie, est aussi envisagé.

Pour la trajectoire III: Léger gain financier pendant l'engagement pour les cas très intensifs au départ

- ce cas, réel, est très intensif au départ (2,5 UGB/ha SFP). Le résultat est positif sur le revenu du fait d'une forte réduction des coûts des cultures fourragères et une baisse minimum des effectifs animaux et du chargement, tout en respectant les 20% requis par la mesure et en accédant à la surprime Extensification de la PAC. Dans ce cas la désintensification apparaît bénéfique de façon durable même après l'arrêt de la prime Extenbov.

Le passage d'un chargement de 2,5 à moins de 2 est intéressant pour les primes. Tous les animaux mâles restent primables, et dans ce cas particulier le chargement PAC tombe à 1,4 donnant droit à la prime extensification. Par ailleurs, c'est dans cette tranche de chargement que l'on trouve les systèmes fourragers les plus coûteux avec double culture de maïs-ensilage et de ray grass d'Italie en dérobé ensilé.

Inversement les deux autres trajectoires "moyennes" partent d'un chargement déjà inférieur à 2 et aboutissent à des baisses de chargement de plus de 30% malgré une réduction plus modeste des coûts de cultures fourragères.

Par contre, dans les systèmes passant au dessous de 1,4 de chargement technique, certains n'ont pas accès à la prime à l'herbe du fait d'un pourcentage de culture de maïs et céréales trop élevé (Trajectoire I), d'autres ont baissé nettement plus leur chargement (-40%) que les effectifs (-30%) (Trajectoire II) ce qui se traduit sans doute par une sous exploitation de l'herbe ou des stocks d'avance.

2 - Extensification - Agrandissement - Cas des naisseurs

Globalement les trajectoires montrent un net intérêt de l'agrandissement avant modification des charges de structures (ce qui n'est pas surprenant) avec une augmentation plus forte de la marge nette pour les trajectoires qui cumulent de fortes augmentations en surface et en UGB (Trajectoire II sans les cultures, et trajectoire III).

Pour la trajectoire n° I, le bilan peut cependant susciter quelques réserves:

La maximisation des primes à la vache allaitante au dépens du renouvellement (trajectoire 1) peut soumettre l'exploitation à de fortes charges d'achat de renouvellement, ce qui peut causer des problèmes de trésorerie en cas d'incident.

A conjoncture 1993 constante pendant l'engagement, cette stratégie est certes positive, même si le bénéfice est inférieur aux autres trajectoires, et repose pour plus de deux tiers sur les primes PAC supplémentaires. Sans primes, cette opération ne représenterait pas d'intérêt, et serait même négative en cas de baisse des cours.

A la fin du contrat, ces éleveurs pourront progressivement reproduire leur propre renouvellement. Mais faudra auparavant épargner sur le bénéfice réalisé, pour compenser la période transitoire où le prélèvement supplémentaire de broutardes pour le renouvellement causera une perte de produit. Cet aspect qui assombri le bilan de cette trajectoire, surtout si la prime Extenbov sert intégralement à financer le foncier.

Mais pour les deux autres trajectoires, le bilan est d'autant plus positif que le bénéfice supplémentaire repose pour près de la moitié sur le produit hors prime.

En général, la prime Extenbov sert à payer soit:

- 1 - le foncier dans plusieurs cas (remboursement en 5 ans de la valeur d'achat) (20 ha x 8 000 F)
- 2 - le fermage et la remise en état des nouvelles parcelles
- 3 - l'acquisition d'une partie du cheptel en plus (9 000 F. x 14 = 126 000 F).

Les bénéfices dégagés servent à :

- acquérir des vaches en plus, aux aménagements de bâtiment, au renouvellement des équipements de récolte et parfois à payer un salarié à temps partiel.

VALEUR RETENUES POUR LES BUDGETS PARTIELS

	Valeur (F) (1993)	Valeur (F) (1995)
o PRODUITS		
o mâles broutards	5 000	4 250
o taurillons sur l'exploitation engraisé à 18 mois	8 000	6 900
o taurillons 18 mois acheté en broutard : (-5 000 F)	3 000	
	(-4 250 F)	2 650
o Génisses engraisées : 18 mois	7 000	6 000
30 mois	8 500	7 200
o Génisse vendue broutarde	3 800	3 200
o Produit vache de réforme / an = (Réforme x 0,25) =	2 000	5 100
o Vache de réforme	8 000	6 800
o Agneaux	400 à 500	
o Brebis de réforme	250	
o PRIMES VALEUR 1995		
o Bovines :		
- PMTVA 1 à 40 têtes	1 160/V	
> 40 têtes	990/V	
- PSBM x 1 T (x 2 si boeuf)	710/Tête primée	
- Extensification	240/Tête primée	
o Ovines :		
- PCO = 1993 = 167F. 1995 = 123 F		
- Monde rural = 43F. 1995 = 43 F.		
210 156 F		
o Prime à l'herbe	200/ha	300/ha
Prime céréale sans gel	920 F/ha	1700 F/ha
o Prime Extenbov		
- 1 500 F/UGB réduite (EQ)		
- 480 F/UGB initiale (Ecart : EA)		
o CHARGES : valeurs 1993 et 1995 (inchangées)		
o Frais d'élevage :		
Taurillon 18 mois	1 800	
Vache ou génisse de renouvellement	1 000	
Boeuf	1 600	
Génisse R	1 600	
Génisse G	1 400	
o Frais financiers si achat broutard	500	
o Paille/JB	250	
o Cultures/ha :		
Maïs ensilage	3 200	
Dérobés (ensilés)	2 000	
Blé (+ récolte)	2 600	
o Récolte/ha		
Ensilage herbe	800	
Foin	500	
Resemis de prairie (2 000 F : 4 ans)	500	

TRAJECTOIRE I

Arrêt des achats extérieurs

1 - Caractéristiques moyennes de cette trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU	65	68	+3
SFP	40	43	+3
UGB	74	56	-18
Vaches	35	31	-4
Jeunes bovins	42 (dont 26 achetés)	14 (tous nés / expl.)	-26, -2 nés
Génisses grasses	4	2	-2
Broutardes	4	5	+1
Génisses renouv.	8	7	-1
Cultures	24	24	0
Maïs ensilage (=SCOP)	10	5	-5
Dérobés	3	1	-2
Foin + regain	6	10	+4
Ensilage d'herbe	19	17	-2
Chargement PAC	2,0	1,0	Prime Ext.
Chargement. réel	1,9	1,34	
% herbe/SAU	48	57	Pas de prime à l'herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 - Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>
Extensification 31 VA x 240	7 740	PMTVA 4 x 1160	4 640	-20 500
Extensification 14 JB x 240	3 360	PSBM 26 x 710	18 460	
		SCOP maïs 5 ha x 1700	8 500	
<u>VENTES:</u>		<u>VENTES:</u>		<u>VENTES:</u>
Broutarde 1 x 3800	3 800	JB 26 x 3000	78 000	-112 200
		JB nés/expl. 2 x 8000	16 000	
		Génisses grasses 2 x 7000	14 000	
		VdR 4 x 2000/an	8 000	
<u>SOUS - TOTAL:</u>	<u>14 900</u>	<u>SOUS-TOTAL</u>	<u>141 600</u>	<u>-132 700</u>
CHARGES (-)		CHARGES (+)		
<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		<u>FONCIER:</u>		
Maïs 5 ha x 3200	16 000	Fermage 3 ha x 700	2100	
Dérobés 2 x 2000	4 000			
Ens. herbe 2 x 800	1 600	<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		
		Foin 4 ha x 500	2000	
<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		Resemis PT 8 x 500	4000	
JB x 28 1800	50 400			
VA 4 x 1000	4 000	<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u> 0		
Génisses grasses 2x 1600	3 200			
Génisses renouv. 1 x 1000	1000			
Frais financiers/JB 26 x 500	13 000			
Paille	7 000			
<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>100 200</u>	<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>8100</u>	<u>- 92 100</u>
Total:	115 100	Total:	155 700	BILAN
				TOTAL:
				- -40 600

Prime EXTENBOV: 22 25 F/an

TRAJECTOIRE II

Arrêt de l'engraissement - Devenir naisseur
1 - Caractéristiques moyennes de cette trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU	44	44	-
SFP	35	38	+0
UGB	66	43	-23
VA	33	27	-6
Taurillons	15	0	-15
Broutards	0	13	+13
Génisses Grasses	2	0	-2
Broutardes	6	6	0
Génisses réforme	7	6	-1
Cultures	9	7	-2
Maïs-ensilage (dont SCOP)	10 (5)	3 (3)	-7 (-2)
Dérobés	3	0	-3
Foin + regain	9	23	+14
Ensilage d'herbe	12	9	-3
Chargement. réel (Ch. PAC)	1,9 (1,4)	1,15 (0,8)	Prime Ext.
% herbe/SAU	60%	80%	Prime herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 - Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u> Prime à l'herbe, 35 ha x 300	10 500	<u>PRIMES:</u> PMTVA 6 x 1160 PSBM 15 x 710 Maïs SCOP 2 ha x 1700 Blé SCOP 2 ha x 1700	6 960 10 650 3 400 3 400	<u>PRIMES:</u> -13 910 (dont -3 400 F de CV)
<u>VENTES:</u> Broutards 13 x 5000	65 000	<u>VENTES:</u> JB 15 x 8000 VdR 6 x 2000/an Génisses grasses 2 x 7000 Blé 2 ha x 5000	120 000 12 000 14 000 10 000	<u>VENTES:</u> -91 000 (dont -10 000 F de CV)
<u>SOUS-TOTAL:</u>	75 500	<u>SOUS-TOTAL:</u>	180 410	-104 910
CHARGES (-)		CHARGES (+)		BILAN:
<u>CULTURES/FOURRAGE:</u> Maïs ensilage 7 ha x 3200 Dérobés 3 ha x 2000 Ens. herbe 3 ha x 800 Blé 2 ha x 2600	22 400 6 000 2 400 5 200	<u>CULTURES/FOURRAGE:</u> Foin 14 ha x 500 Resemis PT 10 ha x 500	7 000 5 000	
<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u> JB 15 x 1800 VA 6 x 1000 Génisses grasses 2 x 1400 Génisses renouv. 1 x 1000 Paille	27 000 6 000 2 800 1 000 6 000	<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u> 0		
<u>SOUS-TOTAL:</u>	78 800	<u>SOUS-TOTAL:</u>	12 000	-66 800 (dont - 5 200 F de CV)
Total	154 300	Total	192 410	BILAN TOTAL: - 38 110 F

Prime EXTENBOV: 34 500 F

NAISSEUR ENGRAISSEUR TAURILLONS - E.Q.

TRAJECTOIRE III

Réduire l'ensemble du troupeau 8505 (1) (Naisseur engraisseur plus petit)
1 - Caractéristiques moyennes de cette trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU	47	48,5	
SFP	47	48,5	
UGB	119	97	-22
Vaches	62	54	-8
Jeunes bovins	28	24	-4
Génisses grasses	14	5	-9
Broutardes	0	8	+8
Génisses renouvellement	14	12	-2
Cultures	-	-	-
Maïs ensilage (dont SCOP)	27 (15)	9 (0)*	-18 (-15)
Dérobés	25	9	-16
Foin + regain	-	13	+13
Ensilage d'herbe	25	20	-5
Chargement. réel, (Ch. PAC)	2,5 (1,7)	2,0 (1,4)	Prime Ext.
% herbe/SAU	43	81	Pas de prime herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 - Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>
Extensif 54 VA x 240	12 960	PMTVA 8 x 990	7 920	-17 540
Extensif 24 JB x 240	5 760	PSBM 4 x 710	2 840	
		Maïs SCOP 15 ha x 1700	25 500	
<u>VENTES:</u>		<u>VENTES:</u>		<u>VENTES:</u>
Broutardes 8 x 3800	30 400	VdR 8 x 2000/an	16 000	-80 600
		Génisses grasses 9 x 7000	63 000	
		JB 4 x 8000	32 000	
<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>49 120</u>	<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>147 260</u>	<u>-98 140</u>
CHARGES (-)		CHARGES (+)		BILAN:
<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		<u>FONCIER:</u>		
Maïs ensil. 18 ha x 3200	57 600	1,5 ha x 700	1 050	
Dérobés 16 ha x 2000	32 000			
Ensil. herbe 5 ha x 800	4 000	<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		
		Foin 13 ha x 500	6 500	
<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		Resemis PT 18 x 500 F/an	9 000	
Génisses grasses 9 x 1600	14 400			
VA 8 x 1000	8 000	<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u> 0		
JB 4 x 1800	7 200			
Génisses renouv. 2 x 1000	2 000			
<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>125 200</u>	<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>16 550</u>	<u>- 108 650</u>
Total	174 320	Total	163 810	BILAN
				TOTAL:
				+ 10 510 F

Prime EXTENBOV: 35 700 F

* Prime maïs : l'obligation de baisser le chargement entraîne la diminution du maïs SCOP qui est partiellement compensée par l'accès à la prime Extensification.

NAISSEUR AGRANDISSEMENT

TRAJECTOIRE I - Augmenter les vaches aux dépens des génisses

1 - Caractéristiques moyennes de la trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU -	73	95	+22
SFP	61	81	+20
UGB	80	84	+4
Vaches	54	68	+14
Broutards	25	31	+6
Broutardes	6	24	+18
Génisses renouvellement	12	6	-6
Achat génisses renouv.	0	9	+9
Cultures	12	14	+2
Maïs-ensilage	2	0	-2
Ensilage herbe	3	4	+1
Foin + regain	20	29	+9
Chargement technique	1,3	1,04	R. = 0,79
% herbe/SAU	81	85	Prime à l'herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 et Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES:</u>
PMTVA 14 x 990	13 860	Maïs ensil. 2 ha x 1700	3 400	+20 420
Extensif 14 x 240	3 360			
Prime à l'herbe 22 ha x 300	6 600	<u>VENTES:</u> 0		
<u>VENTES:</u>				<u>VENTES:</u>
Broutardes 12 x 3800	45 600			+103 600
Broutards 6 x 5000	30 000			
VdR 14 x 2000 F/an	28 000			
<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>127 420</u>	<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>3 400</u>	<u>+124 020</u>
CHARGES (-)		CHARGES (+)		BILAN:
<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		<u>FONCIER:</u>		
Maïs ensil. 2 ha x 3200	6 400	22 ha x 500	11 000	
<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		
Génisses de renouv. 6 x 1000	6 000	Blé 2 ha x 2600	5 200	
		Foin 9 ha x 500	4 500	
		Ensilage d'herbe 1 x 500	800	
		<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		
		Achat renouv. 9 x 8000	72 000	
		Vaches 14 x 1000	14 000	
		Paille 200 F/UGB	800	
<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>12 400</u>	<u>SOUS-TOTAL:</u>	<u>108 300</u>	<u>+95 900</u>
Total	139 820	Total	111 700	BILAN TOTAL:
				+ 28 120

Prime EXTENBOV: 38 300 F/an (x 5 = 191 500 F)

Nouvelles charges de structures : - Achat de 14 VA, 9 000 F x 14 = 126 000 F.-
Aménagement ou construction stabulation - Matériel de récolte plus performant - Travail en pl

TRAJECTOIRE II - Augmentation de l'ensemble du troupeau
1 - Caractéristiques moyennes de la trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU	72	120	48
SFP	64	101	37
UGB	71	90	+19
Vaches	47	62	+15
Broutards	21	28	+7
Broutardes	11	14	+3
Génisses renouvellement	10	14	+4
Cultures	8	19	+11
Maïs-ensilage	2	2	
Ensilage herbe	12	17	+5
Foin + regain	22	33	+11
Chargement technique	1,11	0,89	R. = 0,80
% herbe/SAU	86 %	83 %	Prime herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 et Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES: 0</u>		PRIMES:
PMTVA 15 x 990	14 850			+48 250
Extensif 15 x 240	3 600	<u>VENTES: 0</u>		(dont 18 700 F de CV)
Prime à l'herbe 37 x 300	11 100			
SCOP blé 11 ha x 1700	18 700			
<u>VENTES:</u>				VENTES:
VdR 15 x 2000 F/an	30 000			+120 400
Broutards 7 x 5000	35 000			(dont +44 000 F de CV)
Broutardes 3 x 3800	11 400			
Blé 11 ha x 4000	44 000			
<u>SOUS-TOTAL:</u>	168 650	<u>SOUS-TOTAL: 0</u>		+168 650
CHARGES (-)		CHARGES (+)		BILAN:
<u>CULTURES/FOURRAGE:0</u>		<u>FONCIER:</u>		
<u>FRAIS D'ELEVAGE:0</u>		48 ha x 500	24 000	
		<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		
		FOIN 11 ha x 500	5 500	
		Ensil. d'herbe 5 ha x 800	4 000	
		Culture blé 11 ha x 2600	28 600	
		<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		
		Vaches 15 x 1000	15 000	
		Génisses renouv. 4 x 1000	4 000	+84 900
		Paille 200 F/UGB	3 800	(dont +28 600 F de CV°)
<u>SOUS-TOTAL:0</u>		<u>SOUS-TOTAL:</u>	84 900	
Total	168 650	Total	84 900	BILAN TOTAL: + 83 750

Prime EXTENBOV: 34 035 F/an (x 5 ans = 170 175 F)

Nouvelles charges :- Achat de 15 vaches x 9000 = 135 000 F. -Aménagement ou construction stabulation - Renouvellement du matériel de récolte - Travail en plus.

NAISSEUR AGRANDISSEMENT

TRAJECTOIRE III - Augmenter davantage l'engraissement à l'herbe avec des cycles longs

1 - Caractéristiques moyennes de la trajectoire

	Avant	Après	Ecart
SAU	47	97	+50
SFP (corrigée)	42	89	+47
UGB	59	83	+24
Vaches	44	57	+13
Broutards	20	22	+2
Boeufs	0	+4	+4
Broutardes	10	9	-1
Génisses grasses	0	+4	+4
Génisses renouvellement	10	12	+2
Cultures	3	6	+3
Maïs-ensilage	2	2	=
Ensilage herbe	4	11	+7
Foin + regain	15	30	+15
Chargement technique	<1,4	0,93	0,66
% herbe/SAU	>90%	>90%	Prime à l'herbe

2 - Budget partiel (Prix 1993 et Primes 1995)

PRODUITS(+)		PRODUITS (-)		BILAN:
<u>PRIMES:</u>		<u>PRIMES: 0</u>		<u>PRIMES:</u>
PMTVA 13 x 990	12 870			+42 790
PSBM 4 x 2 x 710	5 680			(dont +5 100 F de CV)
Extensif (4x2+13)x 240	5 040			
Prime à l'herbe 47 x 300	14 100			
SCOP blé 3 ha x 1700	5 100			
<u>VENTES:</u>		<u>VENTES:</u>	3 800	<u>VENTES:</u>
Boeufs 4 x 8500	34 000	Broutarde 1 x 3800		+112 200
Génisses grasses 4 x 8000	32 000			(dont +12 000 F de CV)
VdR 13 x 2000 F/an	26 000			
Broutards 2 x 5000	10 000			
Blé 3 ha x 4000	12 000			
<u>SOUS-TOTAL:</u>	156 790	<u>SOUS-TOTAL:</u>	3 800	<u>+152 990</u>
CHARGES (-)		CHARGES (+)		BILAN:
<u>CULTURES/FOURRAGE: 0</u>		<u>FONCIER:</u>		
<u>FRAIS D'ELEVAGE: 0</u>		50 ha x 500	25 500	
		<u>CULTURES/FOURRAGE:</u>		
		Foin 15 ha x 500	7 500	
		Ensil. d'herbe 7 x 800	5 600	
		Culture blé 3 ha x 2600	7 800	
		<u>FRAIS D'ELEVAGE:</u>		
		Vaches 13 x 1000	13 000	
		Génisses grasses 4 x 1400	5 600	
		Boeufs 4 x 1600	6 400	
		Génisses renouv. 2 x 1000	2 000	+78 200
		Paille 200 F/UGB	4 800	(dont +7 800 F de CV)
<u>SOUS-TOTAL: 0</u>		<u>SOUS-TOTAL:</u>	78 200	
Total	156 790	Total	82 000	BILAN
				TOTAL:
				+ 76 790

Prime EXTENBOV: 28 500 F/an (x 5 ans = 142 500 F)

Nouvelles charges : - Achat de 13 vaches x 9 000 = 117 000 F - Aménagement ou construction de bâtiment - Matériel de récolte - Travail en plus

ANNEXE 2.2.

APPROCHE PAR MARGE BRUTE STANDARD

METHODES ET REFERENCES UTILISEES

La démarche retenue vise, dans un premier temps, à étudier l'évolution d'une marge brute d'exploitation, calculée à partir d'une marge brute standard par UGB identique pour les différents systèmes d'élevage, et prenant en compte les variations en surface et en cheptel, avec les droits à primes qui y sont rattachés.

1 - Les variations d'effectifs sont exprimées, soit en UGB soit en nombre de têtes : vaches allaitantes, brebis, taurillons, boeufs donnant droit à des primes différentes.

2 - Les variations de surface en herbe donnent droit soit :

- à des droits à la prime à l'herbe supplémentaires,
- à l'accès à la prime à l'herbe pour l'ensemble des surfaces en herbe si le chargement passe en dessous de 1 ou de 1,4 avec plus de 75% de la surface en herbe,
- à l'accès au complément de la prime Extensif si la densité d'animaux primés (PMTVA + PSBM) est inférieur à 1,4 UGB/ha SF déclarée.

3 - Nous avons retenu une "valeur standard" de marge brute par UGB, celle-ci étant relativement peu variable pour la plupart des systèmes viande étudiés. Ainsi en systèmes Charolais cette marge brute par UGB varie de 3 400 à 3 900 F en 1993 primes incluses aussi bien pour des systèmes naisseurs que pour des naisseurs engraisseurs ou des systèmes mixtes naisseurs plus ovins.

4 - La prise en compte de l'évolution de la conjoncture. Pour se situer en conjoncture 1995 afin d'avoir le plein effet des différentes primes et ainsi d'estimer les gains ou pertes se prolongeant au delà du contrat d'extensification, nous retirons les primes de la marge brute/UGB 1993 et nous intégrons la baisse des prix de la viande prévue par la PAC qui devait être de -15%. Compte tenu d'une réduction parallèle des coûts des aliments concentrés, la baisse de marge ne serait que de 11%. Ainsi, la marge brute standard retenue est égale à 2 850 F par UGB.

Ainsi, pour chaque exploitation, nous estimons un gain ou une perte potentielle en différence de marge brute intégrant les variations d'effectif et de surface. Cette différence de marge est placée en regard de la prime du contrat Extenbov.

Les modulations possibles de cette évolution potentielle de la marge brute d'exploitation seront ensuite discutées dans le cas des ovins à partir des éléments fournis par l'étude des trajectoires d'évolution étudiées et de quelques cas d'exploitations observés.

EVOLUTION DE LA MARGE BRUTE POTENTIELLE D'EXPLOITATION DANS LE CAS DES TROIS SYSTEMES ETUDIES

Sur le graphique on peut ainsi identifier les trois groupes dominants que nous avons détaillé dans cette étude :

- les systèmes bovins en extensification quantitative ayant de forte baisse d'effectif aboutissant à des manques à gagner assez importants tout juste compensés par la prime Extenbov,
- les systèmes ovins relativement petits et avec des croissances d'effectifs limitées améliorent leur marge modérément,
- les systèmes naisseurs bovins de dimension économique supérieure améliorent leur marge plus sensiblement en même temps qu'ils bénéficient d'un montant de prime Extenbov plus important.

DISCUSSION DE LA MARGE BRUTE POTENTIELLE D'EXPLOITATION

L'évolution de la marge brute d'exploitation ainsi calculée n'est que le reflet d'une croissance d'effectifs et de surface permettant à terme d'assurer le relai par d'autres aides, après la fin du contrat.

Cette évolution potentielle de la marge brute d'exploitation peut être discutée en fonction des adaptations réalisables du système d'élevage qui ont été mises en évidence dans la distinction de trajectoires ayant des logiques de production différentes.

LA GESTION DES CHARGES OPERATIONNELLES (CONDUITE ANIMALE ET FOURRAGERE)

Par exemple le seul coût de complémentation par brebis varie, en 1993, de 43 F à 180 F soit de 260 F à plus de 1 200 F par UGB ovine. Entre les trajectoires A et B2, la différence sur ce poste est de l'ordre de 100 F/brebis. Par conséquent la MBS est bien une marge brute potentielle qui suppose une maîtrise technique et un contrôle des charges proches de ce qui est généralement réalisé dans la population en appui technique.

LA GESTION DES CHARGES DE STRUCTURES (FONCIER, BATIMENT, EQUIPEMENT EN MATERIEL ET CHARGES DE MECANISATION)

L'analyse des cas précédents est aussi instructive quand aux modifications du système fourrager et aux investissements pour retrouver une nouvelle cohérence. Mais là aussi le facteur individuel est prépondérant. Certains augmentent le troupeau sans investir, d'autres investissent en bâtiment, en matériel et en surface de fauche avant d'augmenter leur cheptel. Par conséquent vue l'hétérogénéité des situations, une évaluation plus précise de l'EBE ou du revenu par exploitation est assez aléatoire.

LA LOCALISATION DES EXPLOITATIONS, DONNANT DROIT A DES MONTANTS DE PRIMES COMPENSATRICES DE HANDICAP NATUREL DIFFERENTS

Les indemnités compensatrices de handicap naturel n'ont pas été intégrées dans le calcul des différentiels de marge brute pour les deux raisons suivantes :

1 - Si l'information n'a pas été saisie de façon séparée lors de l'enquête, le calcul a posteriori est moins automatique que pour les autres primes car le zonage est assez précis et la méthode s'appuie sur des conventions locales pour certaines surfaces.

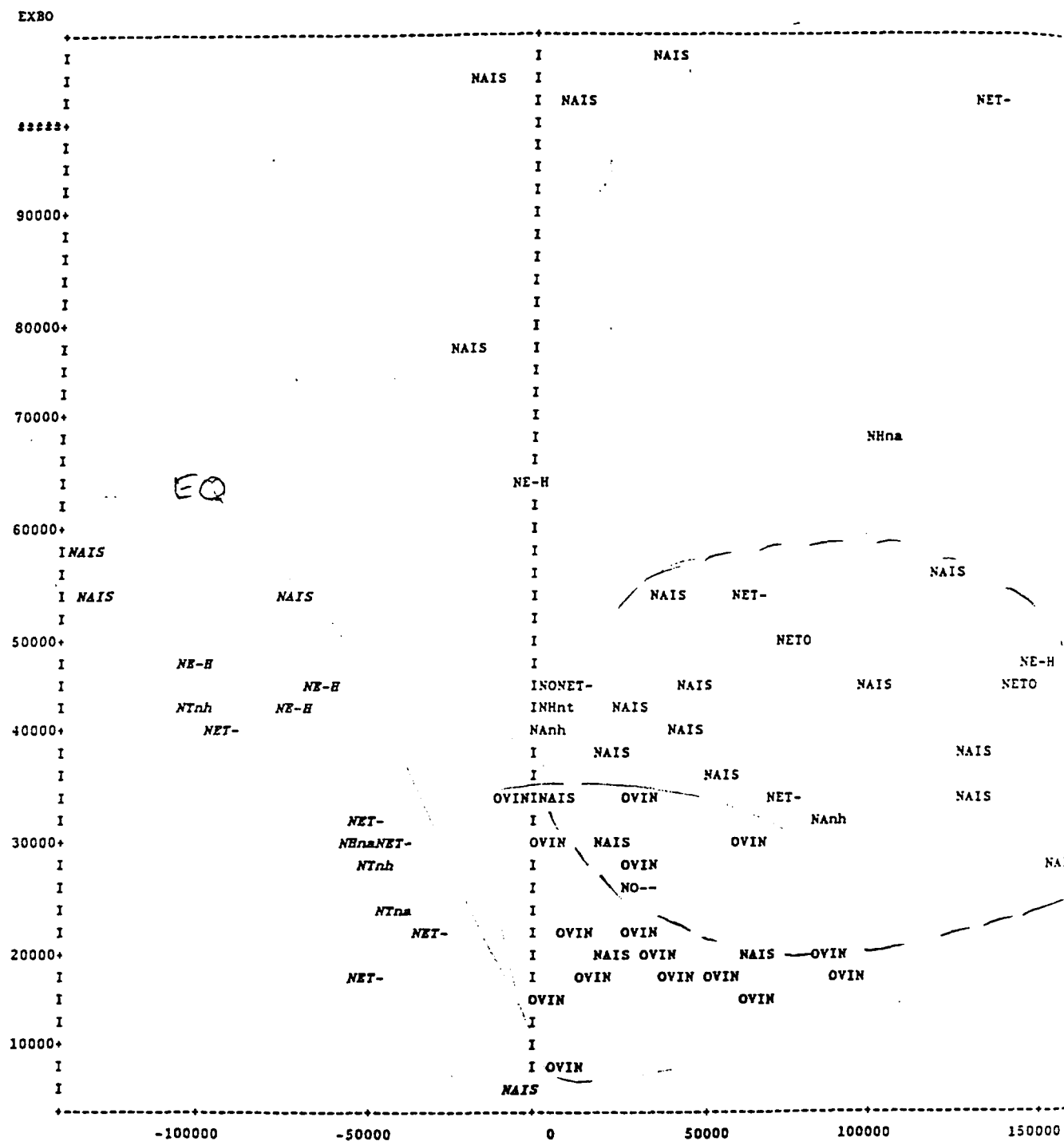
2 - La plupart des troupeaux avaient un effectif initial supérieur à 50 UGB, seuil au-dessus duquel il n'y a pas de primes supplémentaires.

Cependant pour les systèmes ovins qui sont localisés en zone de montagne (Ardèche, Ariège, Puy de Dôme), deux trajectoires ont des troupeaux inférieurs à 50 UGB. Par conséquent on peut refaire une estimation du supplément de prime ISM acquises dans la tranche de 25 à 50 UGB.

- pour la trajectoire A1 : $+ 8,5 \text{ UGB} \times 794 \text{ F} = 6\,750 \text{ F}$
- pour la trajectoire B1 : $+ 12 \text{ UGB} \times 794 \text{ F} = 9\,530 \text{ F}$

ce qui représente 15 à 20% de la DMBE. Par conséquent le supplément de marge nette n'est pas négligeable par rapport aux autres primes et explique en partie le maintien, voire la croissance des effectifs ovins dans ces zones.

Gain ou perte de marge brute potentielle d'exploitation (DMBE) en regard de la prime Extenbov (EXBO)



Rappel de la méthode de calcul :

- DMBE : $\Delta \text{UGB} \times \text{MBStandard à } 2\,850 \text{ F/UGB}$
 $\Delta \text{UGB} \times \text{Primes PSBM/PMTVA}$
 $\Delta \text{Surface en herbe} \times \text{Prime herbe}$
 $\Delta \text{Surface en culture} \times \text{Prime}$
 $\pm \text{complément Extensif}$
- EXBO : Prime Extenbov
EQ 1 500 F/UGB réduite
EA 480 F/UGB initiale

INCIDENCE DES MESURES D'EXTENSIFICATION

Les primes (cheptel PAC, herbe, et extensif) ainsi que les marges brutes (primes incluses hormis EXTENBOV) sont estimées pour l'état initial et l'état final des exploitations selon les valeurs applicable en 1995 afin d'évaluer la réponse économique des mutations induites par la mesure adoptée sous l'hypothèse de comparaison de l'état actuel des exploitations en regard de leur état initial si aucune mutation n'était intervenue.

EXBO représente la prime EXTENBOV annuelle

GAIN exprime la variation des primes liées au règlement

MB95 la marge brute annuelle (élevage viande) actualisée pour 1995

DMBE la différence de marge brute (élevage viande) avec l'hypothèse de non mutation

RMBE le rapport de la marge brute en référence avec l'hypothèse de non mutation
(pour les réducteurs elle est facilement assimilable à la cote de réduction de chargement)

moyennes par type de production (initiale et actuelle) Réduction et Agrandissement

REDUCTION		UGB1	RUGB	CHA1	RCHA	SFP1	RSFP	EXBO	GAIN	MB95	DMBE	RMBE	POIDS
	NAIS	126	0.73	1.54	0.60	74	1.24	42900	-5515	373099	-90025	0.50	4
	NHna	77	0.74	1.52	0.75	50	0.99	29700	-2562	233035	-55992	0.50	1
	NE-H	120	0.75	1.71	0.74	71	1.02	44400	634	355121	-53726	0.51	3
	NTna	70	0.75	1.77	0.76	39	1.00	26025	-5002	211041	-54450	0.80	2
	NTnh	98	0.74	2.75	0.63	34	1.22	35025	-12671	273449	-79218	0.76	2
	NET-	68	0.78	2.08	0.71	44	1.11	28200	-4808	274822	-58388	0.82	5
	ENGR	65	0.70	2.71	0.65	25	1.09	29500	-14110	196027	-70730	0.73	3
	LAIT	55	0.99	1.01	0.75	62	1.25	26244	12140	215043	7224	1.06	4
	NAIS	102	1.14	1.15	0.73	94	1.57	48926	19228	451704	46830	1.16	20
	Nanh	74	1.15	1.25	0.77	59	1.50	35640	13425	336031	41643	1.15	2
	NHna	145	1.21	1.15	0.75	126	1.56	69557	11062	659613	95513	1.17	1
	NE-H	117	1.19	1.22	0.74	100	1.64	56154	15916	531725	69076	1.19	2
	NHnt	59	1.05	1.11	0.79	50	1.33	42624	-10302	371955	1095	1.00	1
AGRANDISSEMENT	NET-	123	1.13	1.15	0.71	105	1.61	55956	15945	560999	67535	1.14	4
	OVIN	46	1.16	1.12	0.64	44	1.99	21995	13839	213333	31629	1.20	18
	NO--	72	1.04	0.92	0.72	105	1.45	34344	9232	304544	14220	1.07	2
	NETO	96	1.27	1.19	0.59	82	2.29	46272	32495	476543	106310	1.29	2

moyennes des trajectoires décrites dans l'analyse par production et mesure

	UGB1	RUGB	CHA1	RCHA	SFP1	RSFP	EXBO	GAIN	MB95	DMBE	RMBE	POIDS
NET1	74	0.76	1.98	0.66	41	1.12	26350	-13534	225344	-63599	0.75	3
NET2	66	0.73	1.94	0.67	35	1.13	26350	-3745	185740	-53510	0.77	3
NET3	119	0.80	2.57	0.75	47	1.07	35000	-2517	366945	-69017	0.85	3
NAI1	80	1.04	1.30	0.79	61	1.33	35272	22497	351639	33707	1.10	3
NAI2	71	1.24	1.09	0.50	65	1.54	34032	24767	365562	50457	1.25	3
NAI3	58	1.35	1.20	0.68	45	2.05	25048	30976	331762	90921	1.37	3
NAI4	216	0.99	1.06	0.73	211	1.39	103725	11643	547235	7653	1.01	3
OVA1	34	1.25	1.21	0.51	29	2.75	16320	25620	150642	49132	1.35	2
OVA2	66	0.96	0.97	0.65	74	1.51	31624	1220	261762	-6047	0.95	2
OVB1	35	1.34	1.22	0.61	30	2.27	16672	17523	190594	50963	1.36	3
OVB2	65	1.14	1.30	0.81	51	1.41	31284	10027	294686	34650	1.14	4
oviX	39	1.23	0.86	0.53	49	2.70	15576	15559	200373	42514	1.30	3
oviY	35	1.00	1.21	0.71	29	1.43	16832	10092	137355	10092	1.07	3

ces données sont à comparer aux groupes de références homologues (en gras dans le tableau précédent)

ANNEXE 3

CAS DES EXPLOITATIONS MIXTES LAIT-VIANDE

Cas des exploitations mixtes lait-viande

Rappel des principes réglementaires

A partir de 1991, la mesure d'extensification a exclu les vaches laitières qui n'étaient pas utilisées principalement pour la production de viande. Seules restaient primables les "UGB viandes", constituées de femelles non laitières respectant au moins l'une des deux conditions suivantes:

- femelle bénéficiant de la prime à la vache allaitante
- femelle n'appartenant pas aux races suivantes: Française Frisonne Pie Noire, Holstein, Montbéliarde, Armoricaïne, Bretonne Pie Noire, Jersey Tarentaise.

L'instruction ne prévoyait pas la prise en compte de l'importance du quota laitier avec l'effectif de vaches mixtes pour lesquelles la prime Extenbov était demandée.

En 1990, le décompte des UGB pour l'instruction des dossiers prenait en compte tous les bovins présents sur l'exploitation (vaches laitières et allaitantes). A partir de 1991, seules les "UGB viande" étaient décomptées. Le calcul du chargement s'effectuait sur la "SFP viande" correspondante, résultant de l'application du prorata d'UGB viande/UGB totaux à la SFP totale de l'exploitation. De ce fait, la SFP viande a une signification purement administrative, dont la composition (maïs, herbe, ...) n'est pas détaillée.

Une analyse technico-économique de ces difficultés pratiquable

Les ateliers lait et viande étant souvent fortement imbriqués (engraissement de veaux laitiers nés ou non sur l'exploitation, utilisation de vaches laitières réformées comme vaches allaitantes,...), une analyse de l'effet de la mesure devrait prendre en compte l'ensemble du système bovin (lait plus viande). Ceci n'est pas faisable pour les raisons suivantes:

- nous ne disposons pas de données techniques suffisamment détaillées pour le troupeau laitier. Ainsi, il n'est pas possible de faire la part réelle et le détail entre la SFP qui revient effectivement aux vaches laitières et aux vaches allaitantes.
- les bovins éligibles figurant sur les dossiers ne sont pas identifiables par type d'animaux (vaches mères, boeufs, taurillons,...?). Ce problème est particulièrement pertinent dans le cas des races mixtes:

Ainsi, nous avons des cas (en méthode agrandissement) de troupeaux laitiers de race "Simmenthal" (= Pie Rouge de l'Est) où il est très probable que l'ensemble de la suite du troupeau (laitier) soit primé, et non seulement la partie de bêtes destinées à la production de viande. Dans ces cas, un contrôle sur pièces serait très difficile dans la mesure où les vaches allaitantes (issues du troupeau laitier) n'ont pas le droit à la PMTVA (quota laitier trop élevé) et ne sont donc pas enregistrées à la DDA.

Dans un autre cas (en méthode quantitative), l'ensemble du troupeau (Simmenthal et Montbéliarde laitières) est intégrée dans le calcul des effectifs. Ceci accroît le nombre de vaches abattables et primables, la réduction de 20 % étant basée sur un effectif surestimé.

Remarque: Le problème de la race Simmenthal a fait l'objet de l'ordre du jour d'une réunion au ministère en décembre 1991. Cependant, la décision (constitution d'un troupeau fictif, dont les 10 premières vaches seraient primables) n'a pas été intégrée au règlement.

- enfin, la comparaison entre des agrandissements de troupeaux mixtes et de troupeaux 100 % spécialisés viande est biaisé par le fait suivant: le taux d'agrandissement étant calculé sur la base de la SFP viande (qui représentent souvent moins de la moitié de la SFP totale), il suffit de surfaces relativement petites pour satisfaire aux taux d'agrandissement minimum de 25 %. Le taux d'agrandissement de la SFP totale (SFP viande et lait) peut être très inférieur à 25 %, souvent de l'ordre de 15 %.

Une adaptation inattendue: faire primer son atelier laitier pour créer un atelier allaitant

Nous avons répertorié deux cas où la reprise de terres s'est traduit par la création d'ateliers allaitants. Dans ces exploitations, les vaches primées dans le cadre de la mesure sont des vaches laitières (Holstein pour un dossier de 1990, Salers traites pour un dossier de 1992).

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE CANDIDATURE DE LA MESURE EXTENBOV

**DEMANDE D'AIDE A L'EXTENSIFICATION
DE LA PRODUCTION DE VIANDE BOVINE, OVINE, CAPRINE**

(A adresser à la DDAF en 2 exemplaires)

Règlements de la Communauté Economique Européenne, du Conseil : n° 797 / 85 du 10 mars 1985 modifié, de la Commission
n° 4115 / 88 du 21 décembre 1988. Décret n° 90 - 81 du 22 janvier 1990 modifié et son arrêté du 22 janvier 1990.

Lire la NOTICE EXPLICATIVE (Extenbov 2) : Ecrire en MAJUSCULES, de préférence à l'encre noire ; cocher les cases
correspondant à votre situation

LE DEMANDEUR

Exerce son activité agricole à titre principal

Est : à titre individuel ☐ en GAEC ☐ sous une autre forme sociétaire ☒ Nombre d'associés : 2
M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ situation familiale : célibataire ☐ marié(e) ☒ en concubinage ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve) ☐
nom patronymique (nom de naissance) : _____ prénom : _____
nom d'usage (facultatif) : _____ date de naissance : 08 04 60
(c'est-à-dire le nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent, accolé au nom patronymique)
nom de la société (le cas échéant) : _____
domicile, rue ou lieu dit : _____
commune : _____ tél. : _____
code postal : _____ agriculteur en difficulté ☐ avis de la commission ☐

L'EXPLOITATION

Ouvrez l'exemplaire et remplissez la page ci-contre avant de compléter les cadres ci-dessous

Commune du siège de l'exploitation : _____

Si la méthode d'extensification "agrandissement" a été choisie, les renseignements ci-dessous seront relatifs à la situation avant agrandissement

Nombre moyen annuel en période de référence d'UGB primables en conduite classique (7) et d'UGB primables vendus
conduits en bande (9) : _____ (7) - (9) = (1) 1,5 7,610 UGB primables (1)Surface totale de l'exploitation : 12419,517 dont Surface Fourragère : _____
Surface Agricole Utilisée totale : 10022,80 Principale pondérée (SFP) : 12000,00 (2)
dont faire valoir direct : _____ Ha _____ ca des animaux primables : _____ Ha _____ ca

Chargement des surfaces fourragères en période de référence (1) / (2) = (3) 131 UGB primables / ha SFP (3)

L'PROGRAMME D'EXTENSIFICATION DE LA PRODUCTION DE VIANDE BOVINE, OVINE ET CAPRINE

■ Méthode "quantitative"
taux de réduction minimum ($\geq 20\%$) du nombre moyen annuel d'UGB à maintenir
pendant le programme et $\leq 40\%$ par type de production : 20% ☐ 1% ☐ $\geq 40\%$ ☐ (4)
réduction d'UGB primables à respecter : _____ UGB (5)
(1) x (4) = (5)
plafond maximum du nombre moyen annuel d'UGB à ne pas dépasser
pendant les 5 ans sur la SFP : (1) - (5) = (6) _____ UGB (6)
■ Méthode "agrandissement"
SFP additionnelle pondérée $\geq 25\%$ de la SFP : 301000,00 (10)
Ha _____ ca
chargement maximum à respecter pendant 5 ans :
si le demandeur a pu justifier du niveau de production
sur les surfaces additionnelles : $[(7 + 8 + 9) / (2 + 10)] \times 0,80 = (11)$ 110 UGB / ha SFP (11)
si il est appliqué sur les surfaces additionnelles le niveau
de chargement de l'exploitation avant agrandissement : (3) x 0,80 = (12)
nombre d'UGB repris sur les surfaces additionnelles : _____ UGB (12)

Tournez la page SVP

EXTENBOV 1

(les renseignements ci-dessous sont calculés sur la moyenne des deux années avant le début de l'engagement ou à défaut sur les deux années précédentes)

2 - Ventes (HT) de l'exploitation (en milliers de F)

surface (ha)	rendement moyen (qx/ha)
10	10
20	20
30	30
40	40
50	50
60	60
70	70
80	80
90	90
100	100

1st 2512 30px

19

10 ke

110 Ka

1998

124:8

1

120115

1

110h

4 - Achats à l'extérieur d'aliments du bétail de fourrages

de matière première en l'état destinées au troupeau

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

10/12/01

Value
Analysis

[illegible]

100

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

Appée 910

Effectif en nb de têtes

au.01/pf

(A)

100

19.1

11/11/11

ment)

a ne remplir que dans le cas où les éléments ci-dessous sont connus avec précision et peuvent être justifiés et que ce chapitre fait l'objet d'une reprise par le demandeur.

(A)

11

—

[illegible]

TOTAL (8)

COMPOSITION DU TROUPEAU REPRIS (à la date de l'agrandissement)

Effectif en se

nombre de têtes

—

—

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

TOTAL

(12)

(*) Uniquement si inférieur à 12 mois

ANNEXE 5

PROCEDURES DE CONTROLE

I - RAPPELS SUR LA PROCEDURE DE CONTROLE

Conformément aux circulaires DEPSE n°7009 du 1er mars 1990, n° 7048 du 31 octobre 1991, et n° 7014 du 11 mai 1992, et à la note de service n° 7010 du 18 février 1992, un échantillon des exploitations bénéficiaires de l'aide à l'extensification doit faire l'objet d'un contrôle sur place effectué chaque année sous la responsabilité des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. De plus, les bénéficiaires doivent justifier chaque année du respect des engagements souscrits au moyen d'une déclaration annuelle de situation descriptive de l'exploitation.

Contrôles sur place :

L'échantillon contrôlé porte annuellement sur 5 % des producteurs ayant souscrit un engagement d'extensification. La période de souscription des contrats d'extensification étant close depuis le 30 juin 1992 et le dépôt d'avenant en augmentation n'étant plus possible, l'échantillon contrôlé porte sur 5 % des dossiers en cours de gestion. Cet échantillon est déterminé de la façon suivante :

- en cas d'incohérences apparaissant au contrôle sur pièces, avant mise en paiement, un contrôle sur place est réalisé (contrôle orienté) ;
- en outre, un échantillon d'au moins 3 % des producteurs ayant souscrit un engagement d'extensification, pour lesquels les contrôles sur pièces n'auront pas fait apparaître d'incohérence particulières, est contrôlé chaque année. La DDAF veillera à ce que ces contrôles soient géographiquement répartis sur le territoire et concernent les différents types d'exploitation.

Les contrôles ainsi effectués donnent lieu à un compte-rendu écrit individuel portant sur le respect des engagements. Un modèle d'imprimé de contrôle est proposé en annexe à la présente circulaire afin de permettre leur bonne exécution.

Instruction et circuit des déclarations annuelles de situation :

Dans le trimestre précédant la date anniversaire du début des engagements, l'ADASEA envoie au bénéficiaire l'imprimé de déclaration annuelle de situation. L'intéressé complète cet imprimé et précise les conditions dans lesquelles les engagements ont été respectés ; il transmet le document et les pièces justificatives (attestation de l'organisme de contrôle pour l'extensification biologique, ...) dans les meilleurs délais à l'ADASEA.

Au vu de cette déclaration et des engagements souscrits, l'ADASEA complète la fiche annuelle d'instruction et de calcul de la prime d'extensification. Elle propose, s'il y a lieu, le calcul des réductions dues aux écarts constatés sur les engagements. Les imprimés et les pièces justificatives sont ensuite transmises à la DDAF.

La DDAF vérifie la conformité du dossier et sa cohérence avec les autres documents en sa possession (imprimés PAC, ...), apprécie, le cas échéant, si les écarts sur les engagements résultent d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de la part du bénéficiaire. Les imprimés, validés par la DDAF et les justificatifs sont ensuite transmis à la délégation régionale du CNASEA pour paiement.

Tableau récapitulatif :

Limites des écarts pris en compte dans l'appréciation du respect des engagements

Bases du contrôle	Ecarts tolérés Aucune modification de l'aide (1)	Ecarts avec modification de l'aide (y compris antérieures)(2)	Ecarts avec suspension ou recouvrement de l'aide (y compris antérieures)(3)
Nombre d'UGB	écart < 2% et écart < 0,2 UGB	écart $\geq$ 2% et 0,2 UGB ou écart $\leq$ 10% ou 2 UGB	écart > 10% et écart > 2 UGB
Nombre d'hectare	écart < 2% et écart < 0,2 ha	écart $\geq$ 2% et 0,2 ha ou écart $\leq$ 10% ou 2 ha	écart > 10% et écart > 2 ha

Ecart : différence constatée entre l'engagement et la situation contrôlée.

(1) Si l'écart constaté est inférieur à 2% ou à 0,2 unités, l'aide à verser est calculée sur la base des engagements souscrits.

(2) Si l'écart constaté est supérieur ou égal à 2% et à 0,2 unités tout en restant inférieur ou égal à 10% ou à 2 unités, l'aide à verser est diminuée du double de l'écart constaté. La réduction ainsi opérée s'applique également aux aides payées antérieurement, sauf dans le cas où le bénéficiaire peut prouver qu'il ne s'agit pas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence de sa part. Cette appréciation relève du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

(3) Si l'écart constaté est supérieur à 10% et 2 unités, le versement de l'aide est suspendu et le dossier doit être soumis au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, bureau DEPSE/22 qui vous précisera les sanctions applicables, conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphes 2 et 3 du règlement n°4115/88 modifié par le règlement n°838/93.

Nb : Les chiffres entre parenthèses renvoient à différents cas traités dans les exemples annexés à la présente circulaire.

II - 1 - EXTENSIFICATION BOVINE

Un écart négatif sur le nombre d'UGB ou un écart positif sur le nombre d'hectares de SFP correspond en fait à une **extensification plus importante**. Celle-ci n'entraîne aucune incidence sur le montant de l'aide versée sauf si le taux de réduction (méthode quantitative) dépasse le plafond de 60% (valeur au delà des écarts tolérés). Dans ce dernier cas, l'aide est plafonnée suivant les dispositions définies par la note de service n° 7010 du 18/02/92.

En méthode "par agrandissement", une extensification plus importante n'entraîne aucune incidence sur le montant de l'aide à verser, dans la limite d'un chargement minimum défini au niveau départemental ou, par défaut, égal à 0,4 UGB/ha.

Méthode quantitative :

En méthode quantitative, un non respect des engagements peut résulter :

- d'un dépassement du nombre d'UGB présentes ou vendues,
- d'une diminution de la SFP,

Une diminution de la SFP est autorisée à due proportion du taux de réduction de la production bovine, ovine ou caprine, au profit de productions non excédentaires. Ce principe conduit à définir pour chaque contrat en méthode quantitative, une **SFP minimum** à respecter. Une SFP inférieure à cette SFP limite correspond à une intensification du troupeau restant, dans ce cas les engagements souscrits ne sont plus respectés.

En outre, lorsqu'un dossier fait apparaître une diminution de SFP, il convient de s'assurer, que cette variation n'est pas réalisée au profit de productions excédentaires.

Différentes situations peuvent se présenter pour un même contrat d'extensification lors des contrôles, elles sont traitées dans des exemples en annexe.

Méthode "par agrandissement" :

En méthode "par agrandissement", le bénéficiaire s'engage sur un chargement limite à ne pas dépasser égal à 80% du chargement en période de référence. La diminution du chargement est obtenue exclusivement par agrandissement de la SFP de l'exploitation avec :

SFP additionnelle $\geq$ 25 % de la SFP de référence.

Un non respect des engagements peut résulter :

- du non respect de la condition d'agrandissement minimum de 25%,
- du non respect du taux de chargement limite.

Les écarts par rapport aux engagements s'apprécient suivant les dispositions précédentes. Différents exemples sont envisagés en annexe.

ANNEXE 6

LA NOUVELLE MESURE EXTENSIFICATION-AGRANDISSEMENT DU VOLET AGRI-ENVIRONNEMENT

La nouvelle mesure agro-environnementale d'extensification-agrandissement: une réglementation à la fois plus souple et plus cadrée que l'ancienne mesure

Dans le cadre du volet agro-environnemental (règlement CEE n° 2078/92) de la nouvelle PAC, une nouvelle mesure d'extensification par agrandissement a été mise en place. Les principales différences avec l'ancienne mesure sont les suivantes:

Différences réglementaires:

- L'agrandissement minimum de la SFP est de 15 % (et non plus de 25 %). La baisse minimale du chargement est de -10 % (au lieu de -20 %),
- la mesure est accessible à toutes les exploitations bovines et ovines (donc désormais aussi aux exploitations laitières), chargées au plus de 3,5 UGB/ha (au lieu de 1,4 UHB/ha),
- la SFP déclarée doit désormais correspondre à la SFP des déclarations PAC (donc identité entre l'affectation du maïs ensilage comptant pour la SFP PAC et pour la SFP du dossier d'extensification),
- la transformation d'un bail oral en bail écrit n'est plus reconnue pour l'accès à la mesure,
- le montant de la prime est calculé à partir de la réduction effective du chargement, et non plus sur l'effectif du cheptel initial,
- un entretien minimum des surfaces reprises est exigé, dont les conditions peuvent être précisées par les régions,
- enfin, le formulaire de candidature (annexe n° 5) est beaucoup plus précis que l'ancienne version. Outre des renseignements de base de l'exploitation demandés dans un formulaire d'accès aux mesures agri-environnementales, la mesure d'extensification comprend deux questionnaires spécifiques. L'un demande entre autres des précisions sur la nature des surfaces fourragères initiales, l'autre les références cadastrales et le répertoire des surfaces toujours en herbe des surfaces reprises.

Les souplesses de la mesure:

L'application de la mesure par les régions est facultative. Celles-ci peuvent adapter le cahier des charges type de la mesure selon des spécificités locales. Les aménagements possibles concernent par exemple un zonage ou non de la mesure, l'instauration de plafonds, de critères de priorité des dossiers, l'enveloppe budgétaire ou encore des règlements de gestion des pâturages. Cependant, les contraintes de base du cahier des charges type ne peuvent pas être allégées.

Les budgets impartis à la mesure et le nombre de bénéficiaires dans certains départements:

Département	Primes versées au titre de la mesure Extenbov-agrandissement	Budget annuel accordé pour la nouvelle mesure extensification-agrandissement	Nombre de bénéficiaires en mars 1995
Ariège	3 MF	270 000 F	Test sur 10 éleveurs
Orne	154 000 F	3 MF	12
Puy-de-Dôme	1 MF	1,7 MF	3 (mesure en vigueur depuis fin 94)
Vendée	174 000 F	2 9 MF	

Pour apprécier le montant des budgets consacrés à la mesure, il faut rappeler deux précisions:

- Dans l'Orne et en Vendée, la mesure Extenbov n'était accessible qu'à un petit nombre d'éleveurs (mesure réservée aux zones défavorisées).
- Pour la nouvelle mesure, le budget dépend de l'enveloppe accordée et non pas du nombre de demandes agréées, comme c'était le cas pour la mesure Extenbov.

On voit dans ce tableau que certains départements comme l'Orne ou la Vendée font un effort important pour la nouvelle mesure, alors que d'autres (Ariège) sont beaucoup plus prudentes, suite aux expériences avec l'ancienne mesure Extenbov.

Le nombre relativement faible de bénéficiaires par rapport à la mesure Extenbov (Nombre de dossiers: cf texte principal) est dû au nouveau calcul de la prime, dont le montant est nettement moins intéressant que pour la mesure Extenbov. Pour une situation comparable, la prime est désormais deux fois moins importante.

La motivation de la part de la profession agricole pour participer à la rédaction du cahier des charges des mesures agri-environnementales dépend de la provenance de l'initiative. Dans les cas où elle émane de la profession, la participation est très bonne, comme en Vendée où son implication était importante. Quand un dossier est engendré par la DDA ou l'ADASEA, l'intérêt des professionnels est plus difficile à susciter.

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Centre National pour l'Aménagement
des Structures des Exploitations Agricoles

PROGRAMME REGIONAL AGRI-ENVIRONNEMENT
(Règlement CEE Conseil n°2078 / 92, du 30 juin 1992)

DIMINUTION du CHARGEMENT du CHEPTEL BOVIN et OVIN

PARTIE 1 :: Période de référence

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Centre National pour l'Aménagement
des Structures des Exploitations Agricoles

PROGRAMME REGIONAL AGRI-ENVIRONNEMENT
(Règlement CEE Conseil n°2078 / 92, du 30 juin 1992)

reserve à l'ADASEA

ANNEE DU PROGRAMME : 19__

-dossier incomplet.

retour au contractant le : 19__

-date de dépôt du dossier : 19__

-n° du dossier :

-n° INSEE communes du périmètre de la mesure

CONTRAT SPECIFIQUE DE LA MESURE

DIMINUTION du CHARGEMENT du CHEPTEL BOVIN et OVIN

lié au cahier des charges n°

Nom et prénoms ou dénomination sociale :

Né(e) le : Code Postal : Commune :

PARTIE 1 : Période de référence

Détermination de votre période de référence

Vous devez calculer la moyenne du chargement des deux années civiles 1992 et 1993, c'est-à-dire la moyenne des UGB sur deux ans divisée par la moyenne de la SFP sur deux ans $((f + g) / i)$, et aussi celle des deux années civiles précédant la date de dépôt de votre dossier. La période de référence qui vous concerne est celle dont le chargement moyen est le plus faible parmi les deux périodes possibles. Après avoir fait les vérifications, indiquez la période de référence qui vous concerne :

1ère année : 19__ ; 2ème année : 19__

Informations relatives au nombre d'UGB pendant la période de référence:

En fonction de votre système d'élevage, ne remplissez que la partie "situation 1" ou "situation 2"

Vous êtes concerné en permanence par la situation 1 si vous pouvez justifier que 90% des bovins présents sur votre exploitation soit y sont nés soit y séjournent plus de 12 mois. En outre, en cas de contrôle, vous devez pouvoir expliquer si nécessaire les variations du nombre d'UGB de votre troupeau, dues notamment à des facteurs saisonniers (naissances, etc). Si vous êtes uniquement éleveur d'ovins, utilisez la situation 1.

Dans le cas contraire, vous devez remplir la situation 2.

SITUATION 1

Indiquez, pour chaque catégorie d'animaux (colonnes a et a'), le nombre d'animaux que vous avez détenus au cours des deux années de référence en vous basant strictement sur les documents suivants :

-pour les bovins : à partir de votre inventaire d'étable qui vous est remis chaque année, déclarez uniquement le nombre d'animaux qui ont été inventoriés par l'agent identificateur EDE le jour de son passage, après avoir vérifié sur le document que les animaux inventoriés ce jour là avaient effectivement séjourné au moins trois mois sur l'exploitation. Indiquez ci-dessous la date de passage de l'agent identificateur EDE pour chaque année civile de la période de référence :

1ère année : ____ / ____ / 19__ ; 2ème année : ____ / ____ / 19__

-pour les ovins et les caprins : déclarez le nombre de brebis et de chèvres éligibles à la Prime Compensatrice Ovine (PCO) ;

-pour les équidés : les justificatifs d'entrée et de sortie des animaux ayant séjourné au moins trois mois dans chaque année civile.

Par ailleurs vous devez indiquer, pour chaque catégorie d'animaux (colonnes b, c, b' et c'), le nombre moyen de jours où ils ont séjourné chaque année hors de l'exploitation : estives, alpages, landes et parcours collectifs (1), et autres mises en pension.

	1ère année civile			2ème année civile			moyenne des 2 années de référence $(d) = \frac{[(a+a') \times 365] - [(b \times c) + (b' \times c')]}{730}$	Coeff. UGB (e)	nb moyen annuel d'UGB d x e
	nb animaux (a)	hors exploitation nb animaux (b)	nb jours (c)	nb animaux (a')	hors exploitation nb animaux (b')	nb jours (c')			
ANIMAUX ELIGIBLES									
Bovins > 2 ans								1	=
Bovins de 9 mois à 2 ans								0,6	=
Brebis éligibles PCO								0,15	=
Moyenne des UGB éligibles (f)									
ANIMAUX NON ELIGIBLES									
Equidés > 6 mois								1	=
Chèvres éligibles PCO								0,15	=
Moyenne des UGB non éligibles (g)									

SITUATION 2

A partir de l'inventaire d'étable et des justificatifs d'entrée et de sortie, indiquez le nombre d'animaux qui ont séjourné de 1 à 12 mois accomplis (exemple : séjour de 4 mois et 20 jours = 4 mois) durant chaque année civile de référence, après avoir vérifié, pour chaque animal, les trois mois minimum de présence au sein de votre exploitation (exemple : un animal ayant séjourné un seul mois dans une année civile peut avoir été présent au moins deux mois l'année d'avant, ce qui fait au total au moins trois mois de présence sur l'exploitation) et avoir déduit pour chaque animal le temps passé hors de l'exploitation : estives, alpages, landes et parcours collectifs (1), et autres mises en pension.

ANIMAUX ELIGIBLES		nombre d'animaux ayant séjourné entre 1 et 12 mois durant chaque année civile												Nb moyen annuel d'UGB ↓	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Bovins > 2 ans	1 ^{re} année (a)														
	2 ^{de} année (b)														
	coef.UGB (c)	0.08	0.17	0.25	0.33	0.42	0.5	0.58	0.67	0.75	0.83	0.92	1		
(d) = [(a+b) / 2] x c														=	
Bovins de 9 mois à 2 ans	1 ^{re} année (a)													+	
	2 ^{de} année (b)														
	coef.UGB (c)	0.05	0.10	0.15	0.2	0.25	0.3	0.35	0.4	0.45	0.5	0.55	0.6		
(d) = [(a+b) / 2] x c														=	
		1 ^{ère} année civile			2 ^{ème} année civile			moyenne des 2 années de référence			Coeff. UGB			+	
		nb animaux (a)	nb hors exploitation (b)	nb jours (c)	nb animaux (a')	nb hors exploitation (b')	nb jours (c')	(d) = [(a+a') x 365] - [(bxc) + (b'xc')] 730			(e)			d x e	
Brebis éligibles PCO (2)											0,15			=	
Moyenne des UGB éligibles (f)														=	
ANIMAUX NON ELIGIBLES															
Equidés > 6 mois (2)														1	=
Chèvres éligibles PCO (2)														0,15	=
Moyenne des UGB non éligibles (g)														=	

- (1) ne pas comptabiliser le nombre de jours passés sur les estives, alpages, landes et parcours individuels qui font partie des surfaces éligibles de votre exploitation.
 (2) les conditions de déclaration sont identiques à celles de la situation 1.

Informations relatives aux surfaces éligibles pendant la période de référence

Indiquez, pour les deux années de référence (3), la Surface Toujours en Herbe (STH) et la Surface Fourragère Principale (SFP).

	1 ^{ère} année civile		2 ^{ème} année civile		
Prairies naturelles ou semées depuis 6 ans ou plus	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			Moyenne STH des 2 années (h)
Estives, alpages, landes et parcours individuels (4)	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			
Total STH :	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			_____ ha _____ a
Prairies artificielles ou temporaires semées depuis 5 ans ou moins	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			Moyenne SFP des 2 années (i)
Céréales fourragères et autres cultures fourragères	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			
Total autres surfaces fourragères (ASF) :	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			_____ ha _____ a
Total SFP pour chaque année civile :	_____ ha _____ a	_____ ha _____ a			_____ ha _____ a

- (3) à partir de l'année 1993, référez-vous à votre déclaration "aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel" pour la STH et la SFP ; attention, vous ne devez déclarer que les surfaces pour lesquelles vous n'avez pas demandé une aide compensatoire.
 (4) pour les estives, alpages, landes et parcours individuels, calculez la surface pondérée en appliquant le coefficient de pondération utilisé dans votre département.

Document à joindre

La partie 2 "projet d'agrandissement" du formulaire spécifique diminution du chargement du cheptel bovin et ovin (DCC1bis).

Fait à : _____ le _____	
Signature du contractant ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, des co-exploitants, du conjoint.	Nom et signature du bailleur en cas de métayage

La loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les données ci-dessus sont obligatoires.
 La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à l'organisme instructeur.

DCC 1
CNASE 6-94

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Centre National pour l'Aménagement
des Structures des Exploitations Agricoles

PROGRAMME REGIONAL AGRI-ENVIRONNEMENT
(Règlement CEE Conseil n°2078 / 92, du 30 juin 1992)

DIMINUTION du CHARGEMENT du CHEPTEL BOVIN et OVIN

PARTIE 2 :: Projet d'agrandissement

Calcul agrandissement SFP (m) = $[(j / i) \times 100] =$ % NB : m doit être $\geq 15\%$ (ou % prévu dans le cahier des charges)

1) Calcul du chargement de référence : $\longrightarrow (p) = [(f+g) / i] = \underline{\hspace{1cm}}, \underline{\hspace{1cm}}$ UGB / ha.

2) Calcul du chargement théorique après agrandissement : $\longrightarrow (q) = [(f+g) / (i+j)] = \text{ , } \text{ UGB / ha.}$

3) Calcul du chargement objectif après agrandissement : $\longrightarrow (r) = [(*)] = \quad , \quad \text{UGB / ha.}$

(*) le chargement **objectif** après agrandissement (r) correspond à l'objectif technique que vous souhaitez réaliser durant votre contrat sur l'ensemble de votre exploitation. Ce chargement est déterminé suivant les règles définies dans le contrat pour le cheptel et la SFP.

4) Pourcentage d'UGB éligibles de référence : $\longrightarrow (s) = [(f / (f+g))] =$

5) Calcul des UGB déduites éligibles et du chargement à respecter :

A partir des informations obtenues ci-dessus, calculez les UGB déduites éligibles et indiquez le chargement (t) correspondant que vous vous engagez à respecter durant la durée du contrat. **Attention, vous êtes concerné par une seule des 5 situations suivantes :**

		Calcul des UGB déduites éligibles			Chargement à respecter durant le contrat	
$q \leq 2$	$r \geq q$	$[(p-r) \times i \times s]$	=	, UGB	$(t) \leq [r] =$	, UGB / ha
	$r < q$	$[(p-q) \times i \times s]$	=	, UGB	$(t) \leq [q] =$	, UGB / ha
$q > 2$	$m \geq 25\%$	$[(p-2) \times i \times s]$	=	, UGB	$(t) \leq 2 \text{ UGB / ha}$	
	$m < 25\%$	$p \leq 2,5$	$[(p-q) \times i \times s]$	=		, UGB
		$p > 2,5$	$[((p-q) + (0,8p-2)) \times i \times s]$	=		, UGB

SFP totale à maintenir : $[i + j] =$ _____ ha _____ a dont STII totale à maintenir : $[h + k] =$ _____ ha _____ a

Chargement maximum à respecter : (t) = _____, UGB / ha

Le cahier des charges lié à cette mesure, dûment daté et signé, et le formulaire DCC1 "partie 1 : période de référence" ;
Le dernier relevé parcellaire MSA.

Je m'engage à :

- respecter, pendant toute la durée de mon contrat, les dispositions du cahier des charges que j'ai signé, et en particulier ce qui est stipulé dans le cadre "caractéristiques du contrat à respecter,"
- conserver, durant toute la durée du contrat, la même formule déclarative que j'ai utilisée pour les UGB dans le formulaire DCC1 : la situation 1 ou 2,
- notifier à l'ADASEA par écrit la date de mise en oeuvre de cette mesure dans un délai maximum d'un an, à compter de la date de décision d'acceptation du contrat,
- conserver et à fournir, sur demande, les justificatifs ayant permis le décompte des animaux, et en particulier :
 - pour les bovins : les inventaires d'étable, et pour la situation 2 les justificatifs d'entrée et sortie des animaux depuis 1992 ;
 - pour les ovins et les caprins : les déclarations PCO depuis 1992 ;
 - pour les équidés : les justificatifs d'entrée et de sortie des animaux depuis 1992 ;
- adresser à l'ADASEA la déclaration annuelle de situation à chaque anniversaire de la date de début d'engagement.

Fait à : le

Signature du contractant ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, des co-exploitants, du conjoint. Nom et signature du bailleur en cas de métayage

ANNEXE 7

LE QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Catherine BOURGGAULT (E.N.S.A.R.)
 Mickael GRANDZINSKI (E.N.S.A.I.A.)
 Institut de l'Élevage
 19, rue de Bercy
 7595 PARIS CEDEX 12
 Tél. : (1) 40 04 51 77

DATE :

DÉPARTEMENT :

TYPE D'EXTENSIFICATION :

DÉPARTEMENT :

COMMUNE :

PETITE REGION AGRICOLE :

NOM et PRÉNOM de l'EXPLOITANT :

METHODE D'EXTENSIFICATION :

DATE D'ENGAGEMENT :

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE AUPRÈS DES AGRICULTEURS BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

- Pouvez-vous nous présenter votre petite région (le canton) ?
Système(s) de production dominant(s) ? Importance des cultures, du maïs, de l'herbe, etc. ? Nombre d'éleveurs sur la commune ou le canton ? Terres libérables dans un futur proche ?
- Et ici, sur votre exploitation, que faites-vous ? Quelles productions avant engagement et aujourd'hui ? Taille du cheptel des autres productions ? Type naisseur, naisseur-engraisseur, engraisseur ? Système à l'herbe, au maïs ensilage, à la luzerne, etc. ?

1

PREMIÈRE PARTIE : VOTRE ENGAGEMENT

L'ENGAGEMENT

VOTRE INFORMATION

- Vous avez souscrit un contrat d'extensification. Comment et par quel avez-vous été informé des mesures d'aide à l'extensification ? (Journal, syndicat, Chambre d'Agriculture).
- De quelle manière vous informez-vous généralement ?
- Quand avez-vous pris connaissance des contraintes liées au contrat ?
- Connaissance des différents types de mesures au moment de l'engagement ?
oui
non
- Estimation de l'impact économique prévisible (calculs prévisionnels, simulations) ? Espérance de gain prévue ?
- VOS MOTIVATIONS PAR RAPPORT À LA MESURE
- Pourquoi avez-vous décidé de vous engager dans cette mesure ?

2

- Sans l'existence des aides à l'extensification, auriez-vous modifié le fonctionnement de votre exploitation?
☐ oui ☐ non

Pourquoi?

- Si oui, le contrat que vous avez signé vous a-t-il conduit à reconsidérer votre projet initial (le projet que vous aviez avant de décider de vous engager) ?
☐ oui ☐ non

De quelle manière?

- Ce contrat a-t-il changé votre système de production (label, certification, etc)?
☐ oui ☐ non

Comment?

- Etes-vous satisfait aujourd'hui des résultats (techniques et économiques) que vous réalisez après ce changement?
☐ oui ☐ non

Pourquoi?

- A votre avis, quel était l'objectif de cette mesure?

VOIRE PROJET

- Quelle évolution envisagez-vous pour votre exploitation jusqu'à l'échéance des aides à l'extensification que vous percevez?

**DEUXIÈME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT DE
VOTRE EXPLOITATION**

L'HISTORIQUE DE VOTRE EXPLOITATION

- Quelle ont été les principales étapes de l'évolution historique de votre exploitation depuis votre installation?

L'environnement de votre exploitation

- Avec quels partenaires travaillez-vous?
- pour votre approvisionnement :

- pour la commercialisation de vos produits :

- pour l'appui technique :

- Appartenez-vous à un groupement de producteurs ou à une association d'éleveurs?

☐ non ☐ oui

- Adhérez-vous à une coopérative?

☐ non ☐ oui

- Laisser l'agriculteur relater l'histoire de son exploitation et compléter cet historique avec des questions de relance, de manière à obtenir les renseignements suivants :

Le chef d'exploitation ou l'associé

- Age :
- Situation familiale : ☐ célibataire ☐ marié ☐ veuf ☐ divorcé.

- Succession :
Nombre d'enfants :
☐ successeur assuré
☐ pas de successeur
☐ successeur probable
☐ le problème ne se pose pas encore.

- Formation :

Le statut de votre exploitation

Avant votre engagement	Aujourd'hui	Situation envisagée au terme de votre engagement
☐ entreprise individuelle ☐ GAEC ☐ autre ; précisez :	☐ entreprise individuelle ☐ GAEC ☐ autre ; précisez :	☐ entreprise individuelle ☐ GAEC ☐ autre ; précisez :

LE FONCIER

	Avant votre engagement	Aujourd'hui	Situation envisagée
SAU			
SFP			
STH			
% de terres en zone défavorisée			
% de terres en estives ou en landes			
Utilisez-vous des terres collectives?			

- Pouvez-vous dessiner un plan schématique de votre exploitation en y précisant :
 - les contraintes sur la terre (contraintes liées au parcellaire, pentes, humidité, sols caillouteux, etc.),
 - la localisation des surfaces additionnelles dans le cas de la méthode agrandissement?

Nature des surfaces reprises (quotas, références, mécanisables, cultures de vente, surface en herbe, estives) ?

Auraient-elles été reprises par quelqu'un d'autre (O / N / ?) ?

Les bâtiments

- Les bâtiments dont vous disposez sont-ils suffisants par rapport à vos besoins?

- Avez-vous construit de nouveaux bâtiments à la suite de votre engagement?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lesquels?

- Dans le cas de l'extensification par agrandissement, la reprise de surfaces s'est-elle accompagnée d'une reprise de bâtiments?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lesquels?

- Projetez-vous de construire des bâtiments?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lesquels?

- Avez-vous reconverti certains bâtiments?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lesquels?

- La mise aux normes est-elle nécessaire?

Plus ou moins de fumier maintenant? Destination du fumier?

Le matériel

- Le matériel dont vous disposez est-il suffisant par rapport à vos besoins (en particulier au moment des pointes de travail) ?

- Avez-vous acheté ou vendu du matériel à la suite de votre engagement?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lequel?

- Prévoyez-vous des investissements nouveaux?
 - ☐ non
 - ☐ oui. Lesquels?

Quelques Indicateurs économiques

Campagne	
Produit total hors primes	
produit bovin/ovin hors primes	
Produit de l'atelier réduit	
Evh. produit bovin/ovin annexe	
Charges opérationnelles totales :	
- animales	
- végétales	
E. B. E	
Charges de structure totales :	
- annuités	
- frais financiers	
R.A.	
Primes totales	
- Primes animales dont extenbov	
- Primes végétales	

Consommations				Produits Végétaux		
Services Extérieurs				Produits Animaux		
Impôts et Taxes				dont Bovins		
Charges de Personnel				dont Ovins		
Amortissements + Provisions d'exploit.				Autres Productions		
Charges Financières				Produits Financiers		
Charges Exceptionnelles				Produits Exceptionnels		
Total des Charges				Total Produits		
				DETAIL PRIMES		
				- SCOP		
				- VA		
				- Bov O ⁷		
				- Extenbov		

Charges opérationnelles végétales

Année	
- Engrais volume	
- Engrais F.F.	

Variation due à la conduite sur la SPF ?

Année		
- Mais	kg/ha	kg/ha
P.T.	kg/ha	kg/ha
P.P.	surha	surha

• Autre raison pour une variation ?

----- ex environnement ? (☐ spontané)

LE CHEPTEL

• Agrandissement :

- Reprise de cheptel avec les surfaces ?

UGB
têtes

Quantitatif :

- Atelier réduit et méthode de réduction

Type : _____

L'ELEVAGE BOVIN

Année			
Référence bovine + quota laitier			
Nbre de mères :		14%	Nbre
- V.A.	Nbre		Nbre
- V.L.	Nbre		Nbre
Nbre de taurillons vendus	Nbre	Age : GMO :	Age :
Nbre de boeufs vendus	Nbre	Age :	Age :
Nbre de génisses boucheries vendues	Nbre	Age :	Age :
Vente en maigre :			
- Femelles	Nbre	Age :	Age :
- Mâles	Nbre	Age :	Age :
Nbre de génisses gardées pour le renouvellement			
Vente réformes	Nbre		Nbre
Achat d'animaux d'élevage plus type	Nbre	Age :	Age :

COMMENTAIRE :

L'ELEVAGE OVIN

Année	
Référence ovine PAC	
Nbre de mètres (agnelles)	
Nbre de mises bas, période d'agnelage	
Productivité numérique	
Taux de perte	
Nbre d'agneaux export vendus	
Nbre d'agneaux gardés pour le renouvellement	
Nbre d'agnelles de réforme vendues	
Achat d'animaux	

COMMENTAIRE :

Variation des charges animales

Concentrés bovins viande ou ovins	kg	kg
Autres fourrages	kg	kg
	F	F

• Explication de la variation des concentrés

Mars	Aujourd'hui	Mises à la reproduction, mises-bas, sevrage, plein au ou stabulation, alimentation sur stocks, pâturage, concubies, vente	
Janv.			
Févr.			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Sept			
Octobre			
Nov			
Déc.			
	Avant l'engagement (idem)		

Conduite du (des) troupeau(x) aujourd'hui et avant

LE TEMPS ET L'ORGANISATION DU TEMPS

Le main-d'œuvre

	Avant votre engagement	Aujourd'hui	Situation envisagée au terme de votre engagement
Nombre d'U.T.H.			
Main-d'œuvre familiale			
Salariés permanents saisonniers			
Appel à une (des) entreprise(s) privée(s) ou à une CUMA?	☐ non ☐ oui	☐ non ☐ oui	☐ non ☐ oui
Pour quels travaux?			
Entraide avec d'autres agriculteurs?	☐ non ☐ oui	☐ non ☐ oui	☐ non ☐ oui
Pour quels travaux?			

Le temps de travail consacré à l'activité agricole

- Quelles sont vos pointes de travail (périodes et activités) ?

- Existait-il des problèmes liés à une surcharge de travail avant votre contrat ?

☐ non ☐ oui Lesquels ?

- En existe-t-il aujourd'hui ?

☐ non ☐ oui Lesquels ?

- Comment a évolué votre charge en travail depuis votre engagement ?

☐ Constante
☐ de combien ?
☐ de combien ?
pour quelles activités ?

- Part du temps consacré à la production extensifiée par rapport aux autres productions ?

Avant votre engagement	Aujourd'hui

- Si changement, à quelles autres productions consacrez-vous :
- davantage de temps ?
- moins de temps ?

Consacré à une autre activité

Exercez-vous une activité non agricole ? Laquelle ?	Avant engagement	Aujourd'hui
Part du temps consacré à cette activité % à celui consacré à l'activité agricole		
Part de cette autre activité dans votre revenu		

Le temps libre

- Comment a évolué le temps libre dont vous disposez ?

☐ Constante
☐ de combien ?
☐ de combien ?

- pour quelles activités (supplémentaires ou abandonnées) ?

TROISIEME PARTIE

FINALEMENT

- Conséquences de la réforme de la P.A.C. sur votre exploitation ?
- Qu'estimez-vous avoir gagné ou perdu à la suite de ce choix d'engagement ?
Votre appréciation sur votre contrat aujourd'hui ?
- Que comptez-vous faire à l'issue de votre période d'engagement ?
 - SAU :
 - SFP :
 - STH :
 - Chargement :
 - Références UGB PAC :
 - Troupeau :
 - Productions qui seront développées :
- Et si c'était à refaire ?
- Quelles seraient vos suggestions pour améliorer l'efficacité de la mesure ?